



# Assemblée générale mixte

Jeudi 7 mai 2026

10h00

Brochure de convocation

COMET BOURSE  
35 RUE SAINT-MARC  
75002 PARIS  
FRANCE

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Message du Président-directeur général</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Présentation du Groupe et modèle d'affaires</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Stratégie et perspectives 2026</b>  | <b>14</b> |
| <b>Faits marquants 2025</b>  | <b>19</b> |
| <b>Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos</b>   | <b>21</b> |
| <b>Gouvernance</b>   | <b>22</b> |
| <b>Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte</b>   | <b>57</b> |
| <b>Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale</b> | <b>58</b> |
| <b>Comment participer à l'Assemblée générale ?</b>   | <b>86</b> |
| <b>Demande d'envoi de documents et renseignements</b>  | <b>90</b> |

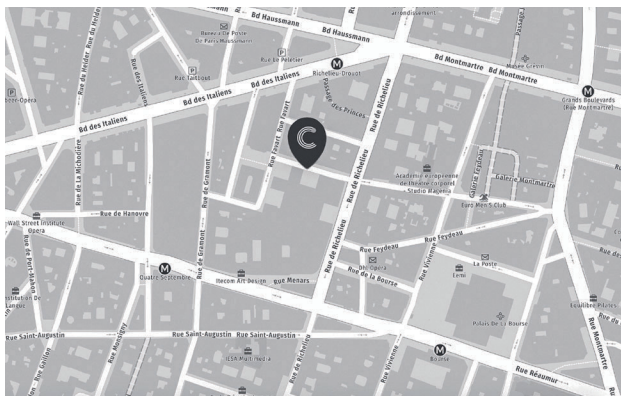
## Comment vous rendre à l'Assemblée ?

### Comet Bourse

35 rue Saint-Marc, 75002 Paris (France)

Ouverture des portes à 9h00

Début de l'Assemblée générale à 10h00



### Transports

#### Métro

- **Richelieu Drouot** 8 9  
3 minutes à pied
- **Bourse** 3  
4 minutes à pied
- **Quatre Septembre** 3  
5 minutes à pied

#### Bus

20, 29, 39, 74

### Parking payant

#### Parking Indigo Paris Bourse

31B Rue Vivienne

2 minutes à pied

## Contacts

[relations.actionnaires@edenred.com](mailto:relations.actionnaires@edenred.com)

0 805 652 662

Pour la France, téléphone et serveur vocal

- Touche 1 : cours de Bourse en direct
- Touche 2 : actualité du Groupe et agenda
- Touche 3 : service Titres au nominatif (de 9 heures à 18 heures)
- Touche 4 : chargés des Relations actionnaires (de 9 heures à 18 heures)



# 2025, une nouvelle année record pour Edenred

**BERTRAND DUMAZY**

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU GROUPE EDENRED

**Madame, Monsieur,**

L'année 2025 est une nouvelle année remarquable pour Edenred, non seulement parce que le Groupe a atteint l'ensemble de ses objectifs financiers et opérationnels sur l'exercice mais également par le lancement de son nouveau plan stratégique *Amplify*<sup>25-28</sup>. Cette réussite est le fruit de l'implication et l'indéfectible détermination de nos 12 000 collaborateurs à travers le monde, que je tiens à remercier chaleureusement.

Grâce à la bonne exécution des trois précédents plans stratégiques *Fast Forward*<sup>16-19</sup>, *Next Frontier*<sup>19-22</sup> et *Beyond*<sup>22-25</sup>, Edenred s'est profondément transformé au cours des dix dernières années, renforçant son modèle de manière structurelle. En particulier, le plan *Beyond*<sup>22-25</sup> a permis à Edenred de consolider ses positions de leader sur les marchés des titres-restaurant et des cartes-carburant, tout en accélérant l'extension de son offre au-delà de ces solutions. Fort de ces succès, **Edenred a délivré sur 2025 une solide croissance avec des résultats records.** Reposant sur un volume d'affaires de 49 milliards d'euros, nous avons enregistré un revenu total de 3,0 milliards d'euros, en hausse de plus de 5,7%, en données comparables, et un EBITDA de 1 360 millions d'euros en croissance de 11,2% en données comparables par rapport à 2024. **Nous avons amélioré notre rentabilité et augmenté notre résultat net par action ajusté qui a atteint un niveau record à 2,59€, en progression de 10%.**

**Edenred a en outre poursuivi sa démarche de développement durable sur 2025** avec le déploiement de sa politique de responsabilité sociale et environnementale nommée *Ideal*. Le Groupe a enregistré de nouveaux progrès, confirmant la solidité de sa trajectoire ESG. Cette performance extra-financière a été une nouvelle fois reconnue par les principales agences de notation ESG avec la présence dans le *Dow*

*Jones Sustainability Index* (DJSI) Europe et Monde, et dans le *Sustainability Yearbook* de S&P Global pour la cinquième année consécutive.

Enfin, Edenred a obtenu un score de 71/100 chez EcoVadis ainsi qu'une médaille d'Or, se positionnant parmi les entreprises les mieux notées de son secteur.

**Ces bonnes performances montrent qu'Edenred se développe dans des marchés vastes, en croissance structurelle et encore largement sous-pénétrés.** Nous continuons à conquérir de nouveaux clients, qui adoptent aussi bien nos solutions d'avantages aux salariés et celles favorisant l'engagement au travail, que nos offres dédiées à l'optimisation et la simplification de la gestion des flottes d'entreprise. **Acteur global et intégré, Edenred opère une infrastructure critique et dispose d'atouts inégalés tels que sa capacité à investir, l'étendue et la diversité de son portefeuille de solutions et la forte récurrence de son modèle d'affaires.** Notre leadership sur nos marchés, renforcé année après année, nous permet d'être bien positionnés pour déployer notre nouveau plan stratégique *Amplify*<sup>25-28</sup> pour les trois prochaines années.

***Amplify*<sup>25-28</sup> est un plan de croissance profitable et durable fondé sur l'augmentation du nombre d'utilisateurs conjuguée à la hausse du revenu moyen par utilisateur (ARPU).**

Il repose sur trois piliers stratégiques : ***Attract***, visant à accélérer l'acquisition digitale de nouveaux clients dans des marchés vastes, en croissance et encore largement sous-pénétrés ; ***Enrich***, visant à démultiplier les opportunités de ventes additionnelles et de ventes croisées en exploitant la richesse unique de son portefeuille de solutions ; et enfin, ***Activate***, visant à augmenter l'utilisation des solutions et monétiser l'audience de la plateforme notamment en développant de nouveaux services destinés aussi bien aux utilisateurs qu'aux commerçants partenaires.

**Grâce au plan *Amplify*<sup>25-28</sup>, nous allons poursuivre notre trajectoire financière ambitieuse pour les trois prochaines années.** 2026 sera une année de rebasage en raison des changements réglementaires au Brésil et en Italie. Nous prévoyons une baisse de l'EBITDA comprise entre -8% et -12% en données comparables, correspondant à une croissance intrinsèque de l'EBITDA comprise entre +8% et +12%, soit le niveau attendu pour 2027 et 2028. En 2026, nous tablons également sur un taux de conversion *free cash flow* / EBITDA supérieur ou égal à 35%, correspondant à un taux de conversion intrinsèque supérieur ou égal à 65%, soit le niveau attendu pour 2027 et 2028.

**Par ailleurs, notre forte génération de *cash flow* et notre excellente situation financière nous donnent toute la flexibilité nécessaire pour investir dans notre future croissance,** notamment à travers la Data et l'IA, et pour saisir d'éventuelles opportunités d'acquisitions tout en poursuivant notre politique de retour aux actionnaires. C'est ainsi qu'en 2025, **nous avons accru le retour à nos actionnaires en procédant à des rachats d'actions pour un montant total de 125 millions d'euros,** dans le cadre du programme de rachat d'actions de 300 millions d'euros annoncé en décembre 2024 pour une période de trois ans.

Fort de ces résultats et perspectives, Edenred poursuit sa politique de croissance progressive de son dividende. Ainsi, nous soumettrons à l'approbation de nos actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai prochain, **la distribution d'un dividende de 1,33 euro par action, en hausse de 10% par rapport à 2024.**

Madame, Monsieur, chers actionnaires, je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité.

# Edenred, la plateforme digitale de services aux entreprises dédiée au monde du travail

## Edenred est le leader mondial des avantages aux salariés et de la mobilité professionnelle.

Avec plus d'1 million d'entreprises clientes dans 44 pays, la plateforme d'Edenred donne à plus de 60 millions d'utilisateurs accès aux services et produits de plus de 2 millions de commerçants partenaires.

Edenred propose des solutions digitales dédiées aux collaborateurs (titres-restaurant, transports, cadeaux, bien-être, récompenses et offres préférentielles), aux gestionnaires de flottes (approvisionnement multi-énergies incluant la recharge électrique, services de maintenance, péage et parking) et aux paiements inter-entreprises (cartes virtuelles).

Fidèles à la raison d'être du Groupe, « Enrich connections. For good. », ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des salariés et simplifient la vie des conducteurs de véhicules professionnels. Elles favorisent l'accès à une alimentation plus saine, à des produits plus respectueux de l'environnement et à une mobilité plus durable. Elles renforcent enfin l'attractivité et l'efficacité des entreprises, tout en vitalisant l'emploi et l'économie locale.

Les 12 000 collaborateurs d'Edenred s'engagent au quotidien pour construire un monde du travail connecté plus efficace, plus sûr et plus responsable.

En 2025, grâce à sa plateforme technologique unique, le Groupe a généré un volume d'affaires de 49 milliards d'euros, principalement au travers d'applications mobiles, de plateformes en ligne et de cartes.

Coté sur Euronext Paris, Edenred fait partie des indices CAC Next 20, CAC Large 60, Euronext 100, Euronext Tech Leaders, FTSE4Good, DJSI Europe Index et DJSI World Index.



**49 Mds€**  
de volume d'affaires

**12 000**  
collaborateurs

**3,0 Mds€**  
de revenu total



**> 1 M**  
d'entreprises  
clientes

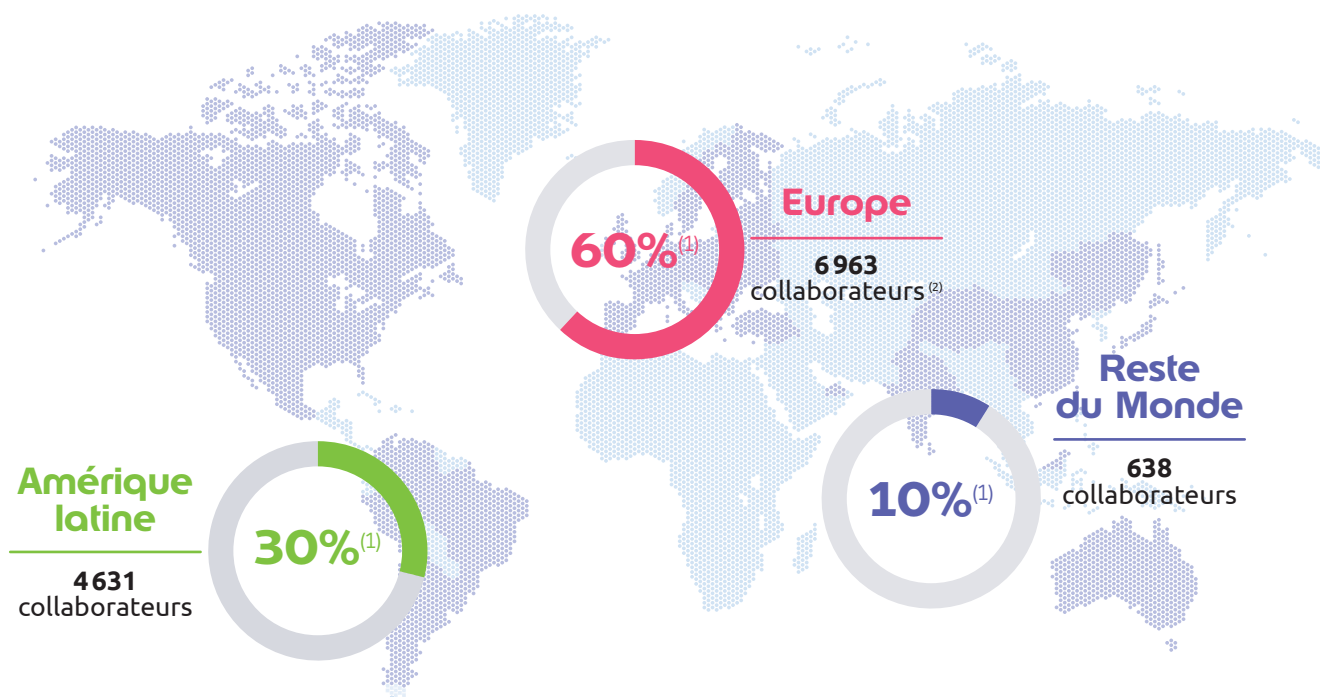


**> 60 M**  
d'utilisateurs

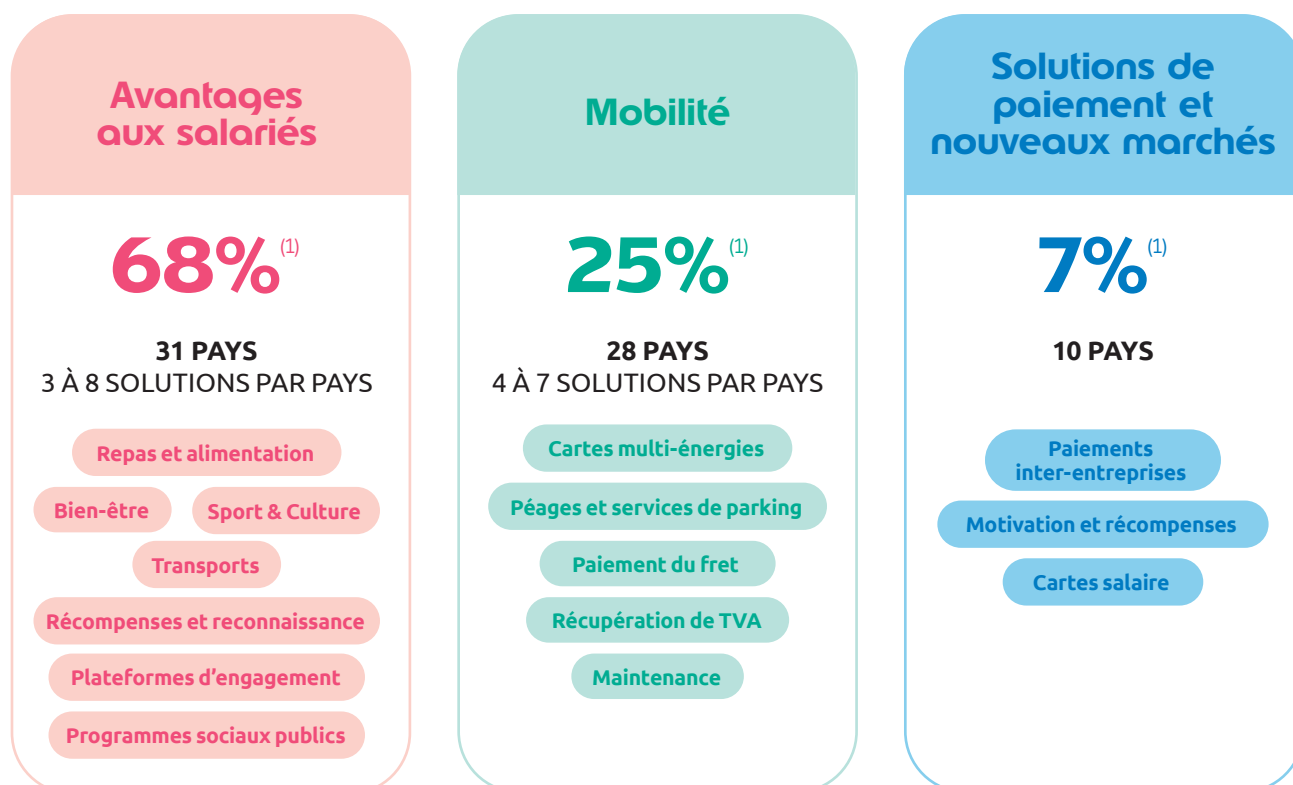


**> 2 M**  
de commerçants  
partenaires

## Un acteur mondial de premier plan présent dans 44 pays



## 3 lignes de métiers



(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2025. (2) Incluant Structures mondiales.

# La raison d'être d'Edenred en action

Enrich connections.

For good.

Depuis sa création, Edenred accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. En proposant plus de 250 programmes de paiements à usages spécifiques dans les domaines de l'engagement des collaborateurs, de la mobilité et des transactions inter-entreprises, le Groupe établit des connexions vertueuses au sein de son réseau dans tous les pays où Edenred est présent.

« *Enrich connections. For good.* » éclaire l'ambition portée par Edenred, tissant un lien étroit entre ses racines, la dimension actuelle du Groupe et le futur dans lequel il se projette. La raison d'être a en effet pour vocation de guider les décisions stratégiques du Groupe et de fédérer ses équipes en donnant du sens à son organisation, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, baptisée « *Ideal* ».

## Enrich connections.

« *Enrich connections.* » reflète l'expertise du Groupe à transformer chaque transaction en un moment intense, en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée.

Car, bien plus qu'une expérience de paiement, chaque transaction, chaque connexion, répondent à des besoins spécifiques qui contribuent au bien-être des salariés, renforcent l'efficacité et l'attractivité des entreprises, vitalisent l'économie et l'emploi local chez les commerçants, améliorent l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

## For good.

« *For good.* » est un message de progrès et d'ouverture vers un avenir meilleur. Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations fragiles et contribuent à préserver l'environnement.

« *For good.* » est également une promesse : dans un monde où beaucoup de connexions sont éphémères, Edenred entend construire des liens solides, durables. Des connexions qui font sens et reposent sur la confiance.

## Une infrastructure critique qui génère des impacts positifs sur des besoins essentiels, pour toutes les parties prenantes



### Pour les utilisateurs

- > Pouvoir d'achat et bien-être
- > Expérience de mobilité simplifiée
- > Expérience de dépenses d'entreprise plus fluide



### Pour les entreprises clientes

- > Engagement des employés et optimisation de la rémunération globale
- > Maîtrise du coût total des flottes et accompagnement dans l'électrification
- > Simplification des processus



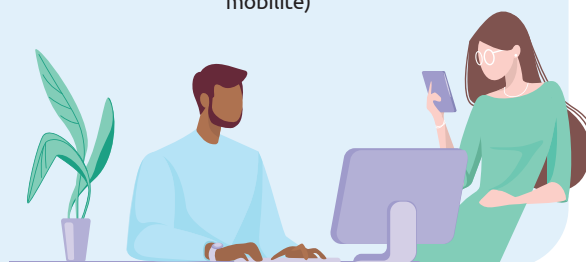
### Pour les commerçants partenaires

- > Génération de trafic
- > Engagement et fidélisation des consommateurs
- > Coût d'acquisition de clients maîtrisé



### Pour les autorités publiques

- > Formalisation de l'économie et création d'emplois locaux
- > Incitations comportementales (ex: alimentation, mobilité)



## Des solutions digitales suscitant un comportement plus responsable

**Les solutions d'Edenred ont un impact vertueux sur leurs écosystèmes.** Garanties d'une traçabilité accrue, elles constituent également des outils efficaces pour lutter contre l'économie informelle et relancer la consommation nationale dans un secteur économique spécifique. Les Avantages aux salariés, et notamment les programmes liés à l'alimentation, aident à lutter contre les problèmes de nutrition et visent à améliorer les habitudes alimentaires des salariés. Les différentes solutions qui permettent l'accès au sport et à la culture contribuent à améliorer leur bien-être. Ces programmes suscitent également des comportements plus responsables au quotidien, agissant notamment sur la lutte contre l'insécurité et le gaspillage alimentaire, contribuant également à une meilleure alimentation.

**Edenred développe également des solutions pour les déplacements des salariés** qui visent à les encourager à migrer vers une mobilité plus douce et moins impactante sur l'environnement. Avec des solutions de mobilité spécifiques, Edenred optimise les déplacements du quotidien tout en facilitant l'accès à des modes de transport alternatifs à la voiture. Les collectivités et les institutions publiques font appel à Edenred dans le cadre de la gestion et de la distribution de certaines aides sociales, contribuant à une efficacité accrue de leurs politiques, en permettant également une meilleure traçabilité des fonds alloués.

**Edenred favorise enfin l'inclusion financière** en facilitant l'insertion économique par l'accès à des services financiers essentiels à des populations dans le besoin, ou en garantissant la stabilité et la traçabilité des revenus pour des emplois dits précaires comme les services de garde d'enfant ou d'aide à domicile.

### EXEMPLES



**Faciliter** des comportements alimentaires plus sains

**Améliorer la santé et le bien-être** des salariés en sécurisant leur budget alimentaire et en réduisant les obstacles financiers à une alimentation plus saine. Par exemple en France, les bénéficiaires de titres-restaurant sont deux fois moins nombreux à sauter un repas<sup>(1)</sup>.



**Encourager** une consommation plus respectueuse de la nature

**Concilier consommation écoresponsable et pouvoir d'achat**, par exemple en Belgique en permettant aux employeurs de redistribuer jusqu'à 250 euros par an aux salariés pour acheter des produits plus « verts » et écoresponsables.



**Accompagner** la transition vers des transports durables

Inciter les salariés à **utiliser des déplacements plus écologiques** pour leurs trajets domicile-travail en passant du transport privé au transport public ou au covoiturage, par exemple grâce à nos solutions digitales Commuter Benefits aux États-Unis, ou Betterway en France.



**Encourager** la réduction de CO<sub>2</sub> par des outils dédiés

Accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans **la réduction de leur empreinte carbone** en permettant aux entreprises de mesurer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de les compenser par des crédits carbone certifiés, grâce notamment au programme *Move for Good*.

(1) Par rapport aux non-bénéficiaires de titres-restaurant, selon une étude du CREDOC en 2020.

# Un modèle de création de valeur profitable, durable et responsable

Chiffres 2025

## NOS RESSOURCES ET ATOUTS

### Des équipes incarnant expertise et diversité

- 12 000 salariés dans 44 pays représentant 94 nationalités
- 52% des salariés et 38% des *executives* sont des femmes
- 2 500 collaborateurs contribuant au développement technologique des solutions

### Un savoir-faire reconnu

- 3 lignes de métiers diversifiées
- ~ 70% du chiffre d'affaires opérationnel est généré sur des marchés où Edenred est leader
- Une croissance durable et équilibrée dans toutes les géographies et toutes les lignes de métiers

### Des capacités technologiques de pointe

- 100% des nouvelles solutions sont digitales
- Des super-apps pour une expérience omnicanale enrichie
- Plus de 500 M€ investis dans la technologie en 2025

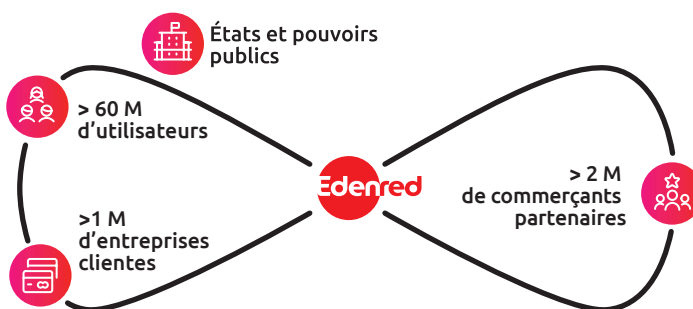
### Un modèle financier solide et responsable

- Revenu total de 3,0 Mds€ et EBITDA de 1 360 M€
- Présence dans l'indice CAC Next 20
- > 1,1 Md€ de financements liés à des objectifs de performance extra-financière

### Un engagement sociétal et environnemental concret

- Une politique RSE traduite en objectifs clairs et mesurables
- Des objectifs de réduction carbone approuvés par SBTi<sup>(1)</sup> et en ligne avec les Accords de Paris
- 80% d'utilisateurs et commerçants sensibilisés à l'alimentation durable et à la promotion de la mobilité douce

## NOTRE MODÈLE



### Une infrastructure critique opérée dans 3 lignes de métiers

Avantages aux salariés

Mobilité

Solutions de paiement et nouveaux marchés

### La RSE par conviction...

#### Les piliers de notre politique

- Améliorer la qualité de vie des employés
- Préserver la planète
- Créer de la valeur de manière responsable

... à travers les actions et les solutions du Groupe

- Être un employeur de référence
- Atteindre l'objectif Net Zéro Carbone SBTi d'ici 2050
- Développer et promouvoir de manière éthique des technologies contribuant au bien-être et à la mobilité durable

## LES MACROTENDANCES DE NOS MARCHÉS

Un monde du travail en constante évolution

Un monde plus mobile et connecté

Un monde plus responsable

## Notre raison d'être : « *Enrich connections. For good.* »

### ENRICH CONNECTIONS.

Une expression qui reflète l'expertise du Groupe pour transformer chaque transaction en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée.

### FOR GOOD.

Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations et contribuent à la préservation de l'environnement.

## NOTRE STRATÉGIE



## NOS RÉSULTATS ET IMPACTS

### Une équation de croissance reposant sur 2 facteurs

- **Plus d'utilisateurs** : augmenter le nombre d'utilisateurs de solutions Edenred en s'appuyant notamment sur le modèle B2B2C
- **Plus de revenus par utilisateur (ARPU<sup>(2)</sup>)** : faire croître le nombre de solutions souscrites par chaque client grâce notamment au déploiement de plateformes multi-solutions et monétiser l'audience des utilisateurs auprès des commerçants partenaires en s'appuyant sur l'exploitation de l'intelligence artificielle

# Amplify<sub>25-28</sub>

### 3 leviers de développement

- **Attract** : accélérer l'acquisition digitale de nouveaux clients dans des marchés vastes, en croissance et encore largement sous-pénétrés
- **Enrich** : démultiplier les opportunités de ventes additionnelles et de ventes croisées en exploitant la richesse unique du portefeuille de solutions du Groupe
- **Activate** : augmenter l'utilisation des solutions et monétiser l'audience de la plateforme notamment en développant de nouveaux services destinés aux commerçants partenaires



#### Entreprises clientes

- Des collaborateurs plus engagés
- Contribution aux objectifs environnementaux
- Gestion plus efficace de la mobilité
- Processus de paiements inter-entreprises optimisés



#### Utilisateurs

- Plus de pouvoir d'achat et de bien-être
- Accès accru aux mobilités douces



#### Commerçants partenaires

- 49 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés



#### Pouvoirs publics

- Lutte contre l'économie informelle
- Création et protection d'emplois (En France, 1 emploi généré pour 23 utilisateurs de titres-restaurant)<sup>(3)</sup>



#### Collaborateurs Edenred

- 3 578 jours de volontariat
- 94% des collaborateurs formés



#### Environnement et climat

- 31% de réduction des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 en valeur absolue par rapport à 2019
- 70% d'électricité issue de contrat d'énergie renouvelable



#### Actionnaires

- Un dividende de 1,33 euro<sup>(4)</sup>, en hausse de 10%
- Un programme de rachat d'action lancé en mars 2024 et ayant atteint 425 M€ en deux ans

(1) SBTi : Science-Based Targets initiative.

(2) ARPU : Average Revenue Per User.

(3) Issue de « l'étude sur la performance économique et fiscale du dispositif titre-restaurant ». KPMG-Fidal, 2017.

(4) Soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2026.

# Une stratégie de croissance profitable et durable

Une position de leadership mondial :

- sur des marchés vastes,
- en croissance structurelle
- et largement sous-pénétrés

> 1 700 Mds€

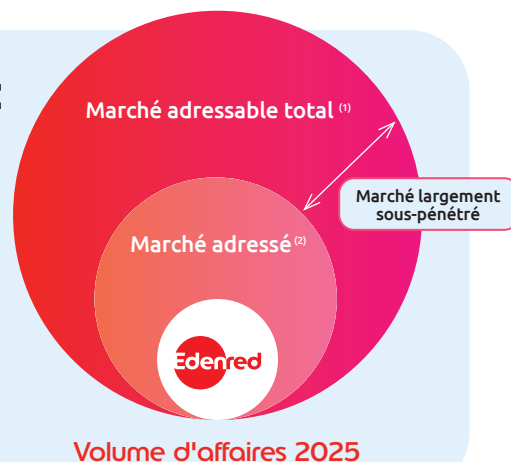
Marché adressable total

+ 5-7%

Croissance du marché adressé entre 2025 et 2028

< 40%

Pénétration sur les marchés historiques



**Amplify<sub>25-28</sub>** un plan articulé autour de trois leviers avec une équation de croissance reposant sur plus d'utilisateurs et plus de revenus par utilisateur...

ATTRACT

ENRICH

ACTIVATE

Poursuivre une acquisition de clients efficace sur des marchés sous-pénétrés

Exploiter pleinement le potentiel des ventes croisées et des ventes additionnelles

Activer l'audience et proposer de nouveaux services aux commerçants

PLUS D'UTILISATEURS



PLUS DE REVENU PAR UTILISATEUR (ARPU)

● **Attract** : accroître l'acquisition de clients et le nombre d'utilisateurs au sein des marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale efficace. L'utilisation de l'intelligence artificielle et l'automatisation des process de vente seront deux vecteurs clés permettant par exemple l'accélération du nombre de clients PME remportés chaque année.

50-60%<sup>(3)</sup>

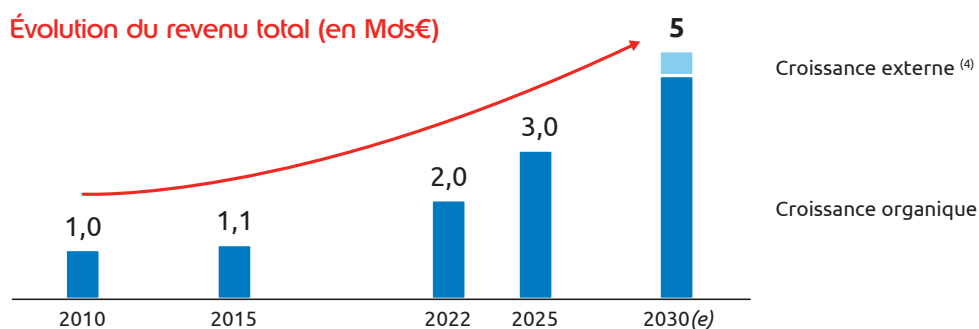
● **Enrich** : exploiter les nombreuses opportunités de ventes croisées et de ventes additionnelles en déployant davantage de services dans toutes les géographies pour les clients, commerçants partenaires et utilisateurs. Edenred se fixe ainsi comme objectif que ses clients souscrivent en moyenne à 2,5 solutions à l'horizon 2028, grâce au déploiement des plateformes multi-solutions telles qu'Edenred+ et au développement d'offres groupées intégrant par exemple les solutions de péage ou de récupération de TVA à l'offre de cartes multi-énergies.

30-40%<sup>(3)</sup>

● **Activate** : monétiser l'audience des utilisateurs auprès des commerçants partenaires, tout en continuant d'engager les utilisateurs et augmenter les montants moyens de dépense. Edenred prévoit par exemple de développer de nouveaux services à destination des marchands pour leur permettre de promouvoir leurs produits grâce à des campagnes à destination des 60 millions d'utilisateurs des solutions d'Edenred, qui constituent une audience large et qualifiée.

10-20%<sup>(3)</sup>

... avec l'ambition d'atteindre 5 Mds€ de revenus en 2030...



... et soutenu par des engagements forts

Depuis ses origines en 1962, **Edenred a pour mission de faire du monde du travail un monde meilleur pour tous.**

Cette volonté a permis au Groupe d'identifier les grandes lignes de sa politique en matière de sa responsabilité sociale et environnementale : améliorer la qualité de vie des individus, préserver l'environnement. La politique de développement durable du Groupe est intégrée à son plan stratégique et repose sur trois axes regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

### IDEAL People

#### Améliorer la qualité de vie

L'une des missions d'Edenred est d'améliorer la qualité de vie de ses parties prenantes autour de trois ambitions : être un employeur de référence en offrant un environnement favorable au développement professionnel et en respectant la diversité et les droits humains, promouvoir des solutions pour le bien-être, contribuer au développement local en s'impliquant personnellement et en partageant les fruits de la croissance avec les populations locales.

#### EMPLOYEUR DE RÉFÉRENCE

~ 40%  
de femmes dans les positions  
exécutives à horizon 2030

### IDEAL Planet

#### Préserver l'environnement

Edenred s'engage à préserver l'environnement en réduisant son empreinte carbone directe, telle que l'énergie de ses bâtiments, mais aussi indirecte via sa consommation de matières premières et sa politique achats pour proposer des solutions innovantes et plus durables pendant toute leur durée de vie.

#### NET ZÉRO CARBONE EN 2050

CIBLES SBTi<sup>(5)</sup>  
conformes au scénario +1,5°C  
des Accords de Paris

### IDEAL Progress

#### Créer de la valeur de manière responsable

Edenred s'engage sur toute sa chaîne de valeur par la promotion de l'alimentation et de la mobilité durables grâce à ses solutions et à son réseau. Le Groupe vise par ailleurs à développer ses activités et ses partenariats de manière éthique, en garantissant la sécurité informatique et la protection des données tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes.

#### TECH FOR GOOD

PROMOTION  
de l'alimentation  
et de la mobilité durables

(1) Volume potentiel en considérant une pénétration de 100% des marchés des Avantages aux salariés et de la Mobilité.

(2) Volume généré par Edenred et ses concurrents.

(3) Contribution à la croissance du chiffre d'affaires opérationnel entre 2025 et 2028.

(4) Indicatif.

(5) Science-Based Targets initiative.

# Les indicateurs clés de performance d'Edenred

## Chiffres financiers clés 2025

**2 961 M€**  
de revenu total

**1 360 M€**  
d'EBITDA

**521 M€**  
de résultat net part  
du Groupe

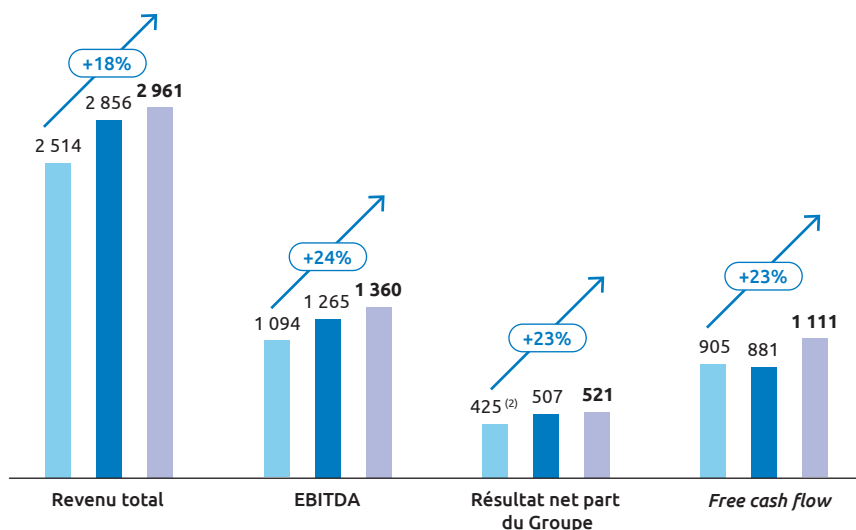
**899 M€**  
de marge brute  
d'autofinancement

**1 111 M€**  
de free cash flow

**1,33 €**  
de dividende  
par action<sup>(1)</sup>

## Chiffres financiers clés sur 3 ans

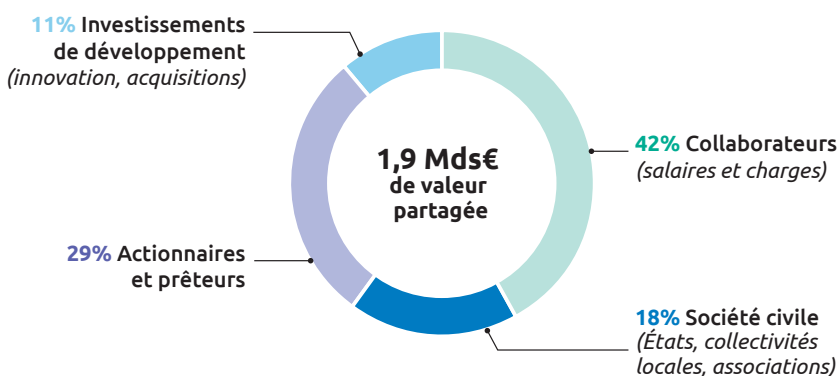
en millions d'euros



Pour en savoir davantage, rendez-vous dans le Document d'enregistrement universel 2025, au chapitre 3, Commentaires sur l'exercice et au chapitre 4, États financiers.

■ 2023  
■ 2024  
■ 2025

## Partage de la valeur en 2025



## Chiffres extra-financiers clés 2025

**87%**

d'utilisateurs et commerçants sensibilisés à l'alimentation saine et durable

**38%**

de femmes dans des positions exécutives

**67%**

de points de mobilité durable accessibles par les solutions du Groupe

**-31%**

de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 vs 2019 en valeur absolue

**94**

nationalités

**88%**

de transactions via des plateformes certifiées

## Indicateurs clés

2023 2024 2025

IDEAL  
People

|                            |   |       |       |       |
|----------------------------|---|-------|-------|-------|
| <b>DIVERSITÉ</b>           | % de femmes dans les positions exécutives <sup>(3)</sup>                                | 37%   | 38%   | 38%   |
| <b>GESTION DES TALENTS</b> | % des employés Edenred qui ont suivi au moins une formation dans l'année <sup>(4)</sup> | 90%   | 93%   | 94%   |
| <b>ENGAGEMENTS</b>         | Nombre de jours consacrés au volontariat  | 3 079 | 3 456 | 3 578 |

IDEAL  
Planet

|                              |   |       |       |       |
|------------------------------|---|-------|-------|-------|
| <b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> | % de réduction des émissions de GES scope 1 et 2 en valeur absolue vs 2019                                      | - 15% | - 18% | - 31% |
|                              | % de réduction de l'intensité des GES des scopes 1 et 2 par rapport à 2013 (sources fixes, GES/m <sup>3</sup> ) | - 61% | - 71% | - 78% |

IDEAL  
Progress

|  |  |     |     |     |
|--|--|-----|-----|-----|
| <b>ALIMENTATION ET MOBILITÉ DURABLES</b> | % de sensibilisation à l'alimentation durable et promotion de mobilité durable                                     | 60% | 72% | 81% |
| <b>SÉCURITÉ INFORMATIQUE</b>             | % du volume des transactions à autorisation traité par une plateforme certifiée (ISO 27001, PCI-DSS ou équivalent) | 80% | 80% | 88% |
| <b>SATISFACTION CLIENT</b>               | % de salariés travaillant sur des sites certifiés en management de la qualité (ISO 9001 ou équivalent)             | 53% | 59% | 63% |
| <b>ÉTHIQUE DES AFFAIRES</b>              | % des salariés et travailleurs non-salariés ayant approuvé la Charte éthique                                       | 89% | 94% | 96% |

(1) Au titre de l'exercice 2025 et soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2026.

(2) Hors amende de 158 M€ de l'Autorité de la concurrence en France, comptabilisée en 2023.

(3) La cible est composée de différentes catégories de population (voir section 2.1.2.3 « Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3) » du Document d'enregistrement universel 2025).

(4) Moyenne sur 3 ans.

# Stratégie et perspectives 2026

## Stratégie

### Une disruption réussie de son modèle économique depuis 2015

La bonne exécution de ses plans stratégiques successifs a permis à Edenred d'opérer depuis 2015 une disruption de son modèle économique qui lui confère aujourd'hui une position de leader sur ses marchés.

Cette disruption a été menée autour de quatre axes :

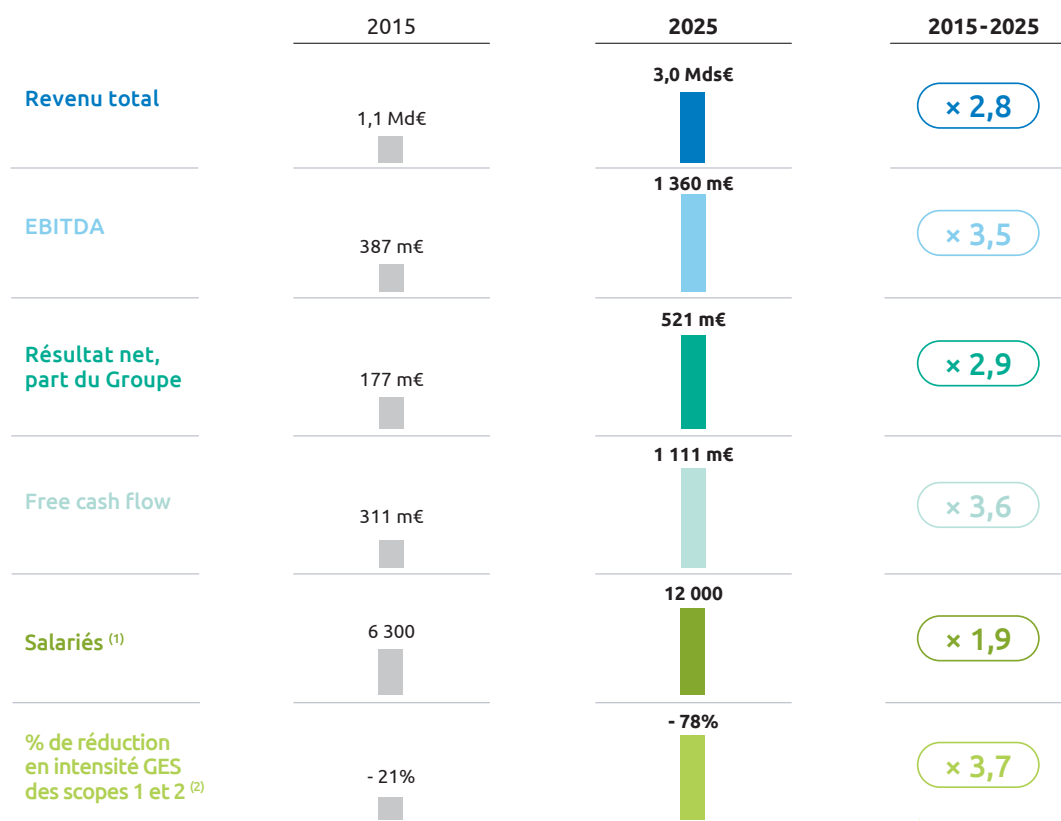
- une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel ;
- un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale ;
- une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME ;
- un engagement ESG <sup>(1)</sup> articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses.

Le Groupe a en effet considérablement enrichi son portefeuille d'activités avec notamment de nombreuses solutions d'Avantages aux salariés autres que les titres-restaurant (*Beyond Food*) et le développement de solutions de Mobilité autres que les cartes-carburant (*Beyond Fuel*). Ces solutions répondent aux besoins des

entreprises et des salariés, et sont de plus en plus rapides à adopter et simples à utiliser. En parallèle, Edenred a fortement investi, et de manière croissante, dans ses actifs technologiques, pour s'imposer comme un pionnier en termes d'innovation. Sur des marchés encore largement sous-pénétrés, Edenred a également développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés, notamment sur le segment des PME. Enfin, l'engagement en matière d'ESG a été placé au cœur de la transformation du Groupe, exprimé notamment par sa politique RSE « Ideal » lancée en 2017 et renforcée par ses solutions vectrices de comportements plus vertueux.

Les résultats financiers d'Edenred sur cette période traduisent le succès de la transformation du Groupe, qui a changé de dimension. Profondément transformé, Edenred a été en mesure de générer une croissance profitable et durable au cours de la période 2015-2024. Dans chacune de ses activités et de ses géographies, l'actif technologique du Groupe a été un facteur clé de différenciation pour croître plus rapidement que ses marchés et générer de nouvelles sources de croissance.

#### — Évolution d'Edenred depuis 2015



(1) Collaborateurs internes au Groupe.

(2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre par m<sup>2</sup> pour les sources fixes comparés à 2013.

(1) Environnement, Social et Gouvernance.

## Un nouveau paradigme de marché

Le plan stratégique d'Edenred sur la période 2025-2028, intitulé *Amplify<sub>25-28</sub>*, s'inscrit dans un nouveau paradigme caractérisé par le bouleversement des habitudes de travail, la transition énergétique et la digitalisation croissante de l'économie. Edenred souhaite s'affirmer plus encore comme un acteur responsable, promoteur de solutions socialement, économiquement et écologiquement vertueuses.

À travers ce nouveau plan, Edenred prévoit d'exploiter le plein potentiel de l'infrastructure unique que le Groupe a développée avec succès au cours des dix dernières années, à savoir la plateforme globale de référence dédiée aux avantages aux salariés, à la mobilité professionnelle et aux paiements B2B.

*Amplify<sub>25-28</sub>* est un plan de croissance profitable et durable dont l'objectif est de poursuivre l'expansion de la base de 60 millions d'utilisateurs des solutions Edenred tout en valorisant encore davantage cet actif unique au travers de l'augmentation du revenu moyen généré par utilisateur.

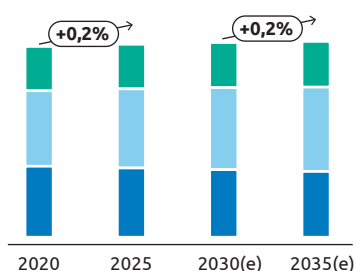
Dans un contexte marqué par l'accélération des évolutions du monde du travail et de la mobilité, les solutions d'Edenred permettent d'accompagner dans leur quotidien :

- les départements Ressources humaines, pour renforcer les liens entre employeurs et salariés, dans un monde où la pénurie de talents et le faible engagement sont une réalité ;
- les gestionnaires de flottes dans leur parcours vers l'électrification, dans un monde où la juxtaposition de modèles thermiques et électriques au sein des flottes ajoute de la complexité ;
- les commerçants partenaires dans un monde où accroître la fidélité de leurs clients, augmenter le trafic et améliorer l'expérience de paiement, en magasin comme en ligne, sont des enjeux cruciaux.

### Accompagner l'évolution du monde du travail

#### Une croissance contenue de la population active sur nos marchés...

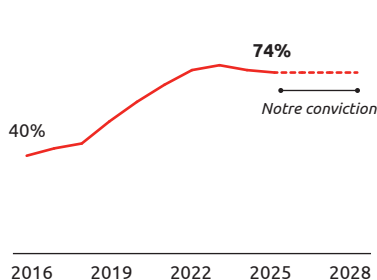
Prévision de croissance de la population active



■ Europe ■ Amérique Latine ■ Amérique du Nord

#### ... entraînant une pénurie persistante de talents...

Part des employeurs ayant des difficultés à trouver des talents <sup>(1)</sup>



#### ... et une occasion de renforcer le lien employeur/employé

**79%** des employés ne sont pas engagés au travail <sup>(2)</sup>  
+2 pts vs. 2022

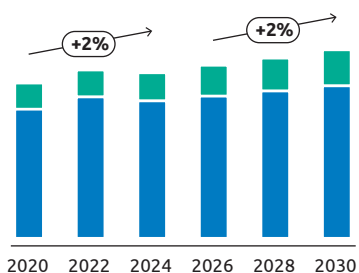
**76%** des employeurs souhaitent proposer plus d'avantages personnalisés <sup>(3)</sup>  
38% en 2023

(1) Enquête annuelle 2025 de Manpower sur la pénurie mondiale de talents.  
(2) Rapport 2025 State of the Global Workplace de Gallup.  
(3) WTW, Enquête sur les tendances en matière d'avantages sociaux (2021-2025).

### S'adapter à une nouvelle ère de mobilité

#### Croissance constante du nombre de véhicules sur la route...

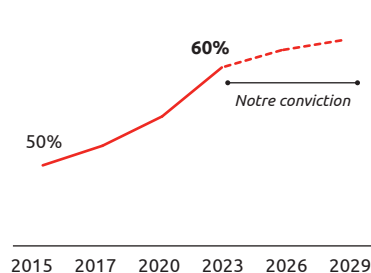
Voitures, fourgonnettes et camions en circulation <sup>(1)</sup>



■ Europe ■ Amérique latine

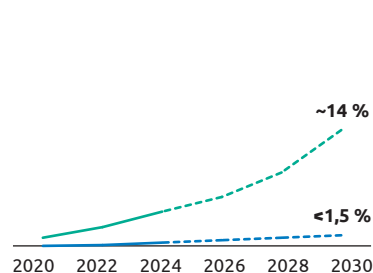
#### ... avec une pénétration croissante des flottes B2B...

Part de véhicules d'entreprise dans les nouvelles ventes <sup>(2)</sup>



#### ... et la gestion de flottes mixtes désormais une réalité

Part des véhicules électriques <sup>(3)</sup> en circulation (voitures, fourgonnettes et camions)



■ Europe ■ Amérique latine

(1) Source : Agence internationale de l'énergie.  
(2) T&E : Comment l'Union européenne peut libérer le potentiel des flottes d'entreprises ?  
(3) PHEV (Véhicule électrique Hybride Rechargeable) + BEV (Véhicule électrique à batterie)

## Amplify<sub>25-28</sub>, le nouveau plan stratégique de croissance profitable et durable d'Edenred

Amplify<sub>25-28</sub> s'inscrit dans ce nouveau paradigme. Pour réussir sur ses marchés, Edenred dispose d'atouts inégalés tels que sa position de leader, sa capacité à investir, l'étendue de son portefeuille de solutions, la maîtrise interne de son infrastructure de paiements à usage spécifique et la forte récurrence de son modèle d'affaires.

Grâce à la bonne exécution des trois précédents plans stratégiques *Fast Forward*<sub>16-19</sub>, *Next Frontier*<sub>19-22</sub> et *Beyond*<sub>22-25</sub>, Edenred s'est profondément transformé, renforçant son modèle de manière structurelle au cours des dix dernières années.

En particulier, le plan *Beyond*<sub>22-25</sub> a permis à Edenred de consolider ses positions de leader sur les marchés des titres-restaurant et des cartes-carburant, tout en accélérant l'extension de son offre au-delà

de ces solutions. Edenred s'est notamment développé dans le domaine de l'engagement des collaborateurs avec les acquisitions de Reward Gateway et GOIntegro et a continué d'enrichir son offre de solutions destinées aux gestionnaires de flottes (péage et maintenance, mais aussi recharge électrique *via* l'acquisition de la plateforme Spirii).

Edenred a su générer une croissance profitable et durable au cours de ce plan. Dans chacune de ses activités et de ses géographies, l'actif technologique et la diversification d'Edenred ont été décisifs pour croître plus rapidement que ses marchés et donc de renforcer son leadership.

### — Une plateforme inégalée et à l'échelle



Entreprises



Utilisateurs



Commerçants

#### Expérience

Mobile Web API NFC QR Code IA conversationnel

#### Applications commerciales

Entreprises



Utilisateurs



Commerçants



#### Plateformes d'Avantages aux salariés

Edenred+ Repas & alimentation Cadeau Garde d'enfants ...

Engagement Récompense & Reconnaissance Épargne & Réductions ...

#### Plateformes de Mobilité

Carburant Péage Recharge électrique Maintenance Fret ...

#### Modules de base

Gestion des identités Évaluation et facturation CRM

#### Paiements de bout-en-bout



Traitement de la fraude

Émission

Approbation

Traitement

Acquisition

#### Fondations

Infrastructure Sécurité et Conformité Opérations IT Plateformes de données

### Une infrastructure critique

#### Inégalée

- Favoriser la convergence des applications métier
- L'un des plus importants émetteurs au monde (plus de 25 millions de cartes par an)
- Plus de 500 millions d'euros investis chaque année dans les produits et la technologie

#### Avantage concurrentiel

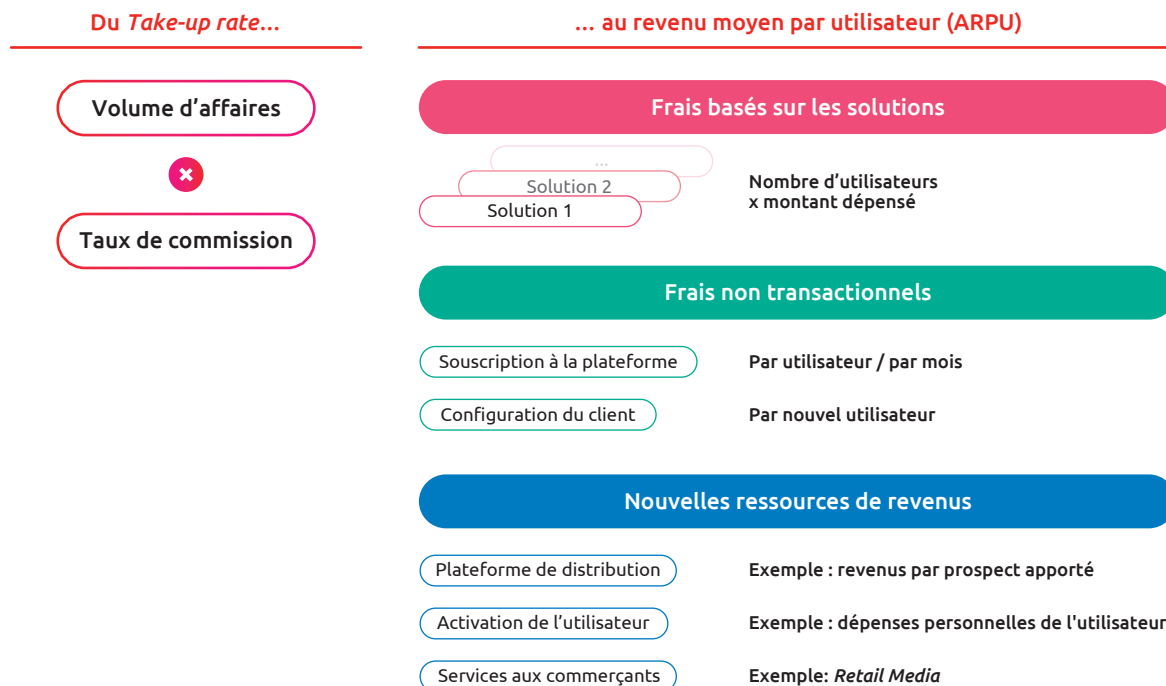
- Mise à l'échelle & efficacité
- Conformité & Sécurité
- Mise sur le marché & innovation

Magasins API & Passerelles

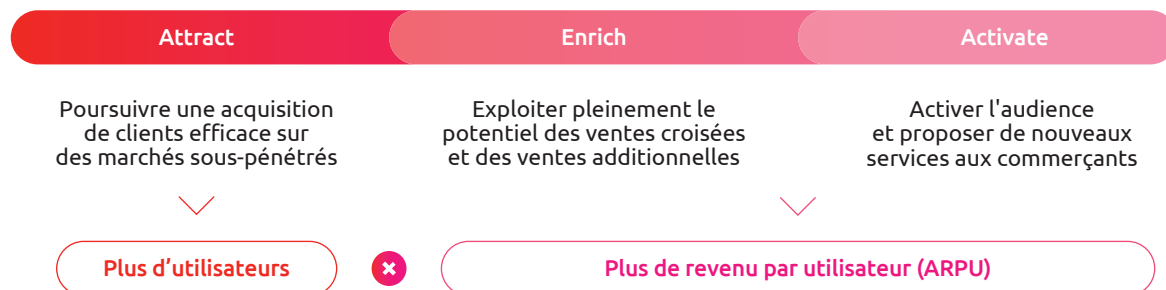
Véritable actif technologique différenciant, la plateforme est ainsi exploitée de manière à permettre au Groupe d'agréger, orchestrer et distribuer un spectre élargi de services B2B2C, intégrant des solutions développées par des parties tierces et facilitant la distribution des solutions d'Edenred au travers de canaux de distribution indirecte.

En outre, le modèle économique d'Edenred s'est progressivement enrichi de couches de revenus supplémentaires, allant de commissions basées sur l'utilisation des solutions par ses clients aux revenus « non transactionnels » (revenus récurrents liés à l'abonnement des clients à sa plateforme, frais d'implémentation des nouveaux comptes clients). De nouvelles sources de revenus continuent de venir compléter le modèle d'Edenred, telles que les revenus de distribution, les revenus liés à l'activation des utilisateurs ou les services aux commerçants tel que le *Retail Media*.

— Un modèle économique enrichi



Un plan articulé autour de trois leviers : *Attract, Enrich, Activate*



Edenred opère sur des marchés vastes, en croissance structurelle et encore largement sous-pénétrés. Ces marchés présentent des opportunités significatives, qu'Edenred entend saisir en déclinant dans chacune de ses lignes de métier une approche commune reposant sur trois piliers :

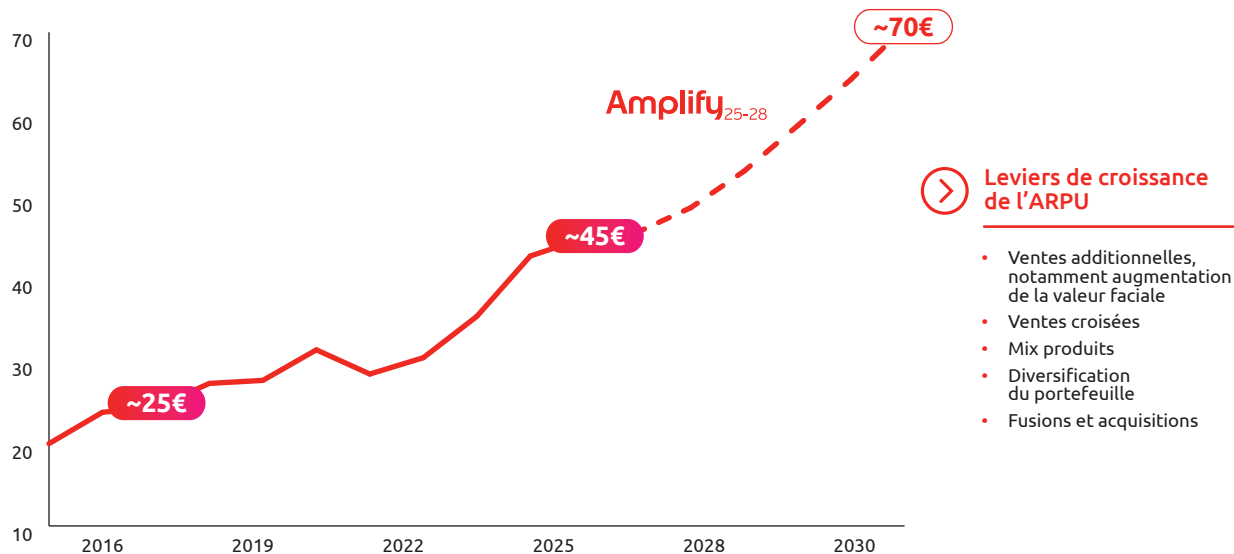
- **Attract** – accroître l'acquisition de clients et le nombre d'utilisateurs au sein des marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale efficace. L'utilisation de l'intelligence artificielle et l'automatisation des process de vente seront deux vecteurs clés permettant par exemple l'accélération du nombre de clients PME remportés chaque année ;
- **Enrich** – exploiter les nombreuses opportunités de *cross-selling* et d'*upselling* en déployant davantage de services dans toutes les géographies pour les clients, commerçants partenaires et utilisateurs. Edenred se fixe ainsi comme objectif que ses clients souscrivent en moyenne à 2,5 solutions à l'horizon 2028,

grâce au déploiement des plateformes multi-solutions telles qu'Edenred+ et au développement d'offres groupées intégrant par exemple les solutions de péage ou de récupération de TVA à l'offre de cartes multi-énergies ;

- **Activate** – monétiser l'audience des utilisateurs auprès des commerçants partenaires, tout en continuant d'engager les utilisateurs et augmenter les montants moyens de dépense. Edenred prévoit par exemple de développer de nouveaux services à destination des commerçants partenaires pour leur permettre de promouvoir leurs produits grâce à des campagnes à destination des 60 millions d'utilisateurs des solutions d'Edenred, qui constituent une audience large et qualifiée.

À l'horizon du plan *Amplify*<sub>25-28</sub>, Edenred vise d'ajouter plusieurs millions d'utilisateurs à ses solutions d'avantages aux salariés et de mobilité. En parallèle, Edenred se fixe pour objectif de faire croître le revenu annuel moyen par utilisateur de 45 euros aujourd'hui à environ 70 euros en 2030.

### — Une équation de croissance enrichie augmentant la valeur par utilisateur



## Perspectives 2026

Dans un environnement mondial marqué par des défis macroéconomiques persistants, Edenred confirme la robustesse et la pertinence de son modèle économique résilient et géographiquement diversifié et aborde l'année 2026 avec confiance, malgré les changements de réglementation en Italie et au Brésil.

En 2026, Edenred prévoit en effet d'exploiter le plein potentiel de l'infrastructure unique qu'il a développée avec succès au cours des dix dernières années pour devenir la plateforme globale de référence dédiée aux avantages aux salariés, à la mobilité professionnelle et aux paiements B2B. S'appuyant sur une formule de croissance basée sur la conjugaison de l'augmentation du nombre d'utilisateurs et de la hausse du revenu moyen par utilisateur (ARPU), Edenred poursuivra l'exécution de son plan stratégique *Amplify*<sub>25-28</sub> dévoilé le 4 novembre 2025.

Pour y parvenir, Edenred dispose d'atouts inégalés tels que sa position de leader, l'étendue de son portefeuille de solutions et la maîtrise interne de son infrastructure de paiements à usage spécifique. Le Groupe pourra aussi compter sur un levier opérationnel structurel lié à l'effet d'échelle de sa plateforme digitale et à la récurrence intrinsèque de son modèle économique, ainsi que sur la poursuite de la mise en place de son programme d'efficacité et l'optimisation continue de son portefeuille de produits et d'activités. Enfin, les investissements stratégiques déjà engagés, en particulier en Data & IA, permettront de renforcer sa proposition de valeur à destination des clients et marchands et de maximiser l'engagement des utilisateurs, tout en permettant au Groupe de réaliser des gains de productivités. Edenred a ainsi prévu d'accélérer ses investissements dans la Data et l'IA, qui seront multipliés par 6 à l'horizon 2028 (par rapport à 2024).

Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires en Italie et au Brésil, l'année 2026 constitue pour Edenred une année de rebasage incluant, au-delà de ces impacts réglementaires, la mise en place d'actions managériales, l'optimisation de son portefeuille d'activités et la baisse des autres revenus. Les objectifs fixés pour 2026 tiennent compte de l'impact de changements réglementaires en Italie et au Brésil :

- une baisse de l'EBITDA comprise entre -8% et -12% en données comparables, correspondant à une croissance intrinsèque de l'EBITDA comprise entre +8% et +12%, en ligne avec l'objectif fixé pour 2027 et 2028 ;
- un taux de conversion Free-cash-flow / EBITDA  $\geq 35\%$ , soit un taux de conversion intrinsèque  $\geq 65\%$  à régulation et méthodologie constantes <sup>(1)</sup>, en ligne avec l'objectif fixé pour 2027 et 2028, confirmant la capacité du Groupe à maintenir une génération de trésorerie robuste.

Ces objectifs reposent sur les hypothèses énoncées ci-dessus, sur les caractéristiques d'Edenred et des marchés sur lesquels le Groupe intervient (voir section 1.3 « Un acteur d'envergure mondiale sur des marchés porteurs » du Document d'enregistrement universel 2025), ainsi que sur le déploiement de sa stratégie (voir section 1.4.1 « Stratégie » du Document d'enregistrement universel 2025). Ces objectifs reposent sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de publication de ce document. Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conformes aux méthodes comptables du Groupe.

(1) En excluant les impacts des changements réglementaires au Brésil et en Italie.

# Faits marquants 2025

## Partenariats

- **Edenred et Visa annoncent un partenariat stratégique pour accélérer l'innovation dans les domaines des avantages aux salariés, de la mobilité et des solutions de paiement B2B (Communiqué de presse du 21 octobre 2025).**

Edenred, leader mondial des solutions de paiement à usages spécifiques, et Visa, leader mondial des paiements digitaux, annoncent s'associer pour stimuler l'innovation et développer leur présence dans les écosystèmes de paiement à destination des entreprises et du grand public. Cette collaboration renforce la plateforme d'Edenred grâce à la certification par Visa Europe de son infrastructure interne d'émission et de *processing* des transactions. Cette certification permet à Edenred d'émettre des moyens de paiement Visa sur ses différentes activités : avantages aux salariés, mobilité, gestion de flottes, et paiements B2B. Elle renforce ainsi l'avance technologique d'Edenred tout en permettant à Visa de tirer parti du leadership commercial d'Edenred sur ses marchés.

- **Edenred ouvre l'accès aux Superchargeurs Tesla pour les flottes électriques et hybrides en Europe (Communiqué de presse du 20 novembre 2025).**

Edenred intègre le réseau de stations Tesla Supercharger à ses solutions de mobilité UTA eCharge et Ticket Fleet Pro Edenred, permettant ainsi aux opérateurs de flotte à travers l'Europe d'accéder à l'un des réseaux de recharge rapide les plus vastes et les plus fiables, tout en bénéficiant de l'approche 360° d'Edenred en matière d'électromobilité.

Les utilisateurs d'Edenred au travers de UTA eCharge en Europe et de Ticket Fleet Pro en France peuvent désormais accéder à plus de 20 000 Superchargeurs Tesla répartis sur plus de 1 500 sites en Europe, avec des puissances de charge allant jusqu'à 250 kW. Cette intégration renforce l'offre de recharge publique d'Edenred, qui compte désormais plus d'un million de points de charge électrique dans 39 pays. Les utilisateurs d'Edenred bénéficient ainsi de l'un des réseaux de recharge publics les plus étendus d'Europe, combiné à la rapidité et à la fiabilité du réseau Tesla Supercharger.

- **Edenred et Daimler s'associent pour accélérer le déploiement d'infrastructures de recharge pour les camions électriques en Europe (Communiqué de presse du 11 décembre 2025).**

Edenred s'associe à Daimler Truck pour renforcer le développement des infrastructures de recharge électrique en Europe et soutenir la transition énergétique du transport routier. Grâce à sa plateforme d'électromobilité, Spirii (filiale d'Edenred) fournira le socle logiciel de TruckCharge, le futur réseau semi-public annoncé par Daimler Truck au début de l'année 2025. En parallèle, Edenred permet aux camions électriques Mercedes Benz d'accéder au vaste réseau public de recharge UTA Edenred via la carte de recharge Mercedes ServiceCard.

## Dette

- **Edenred émet avec succès une obligation de 750 millions d'euros (Communiqué de presse du 20 février 2025).**

Edenred annonce avoir placé avec succès ce jour une émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros et d'une maturité de 5,5 ans. Les obligations, assorties d'un coupon de 3,25% arriveront à échéance le 27 août 2030. L'émission a rencontré une forte demande de la part d'une base diversifiée d'investisseurs institutionnels internationaux. Avec un livre

d'ordre souscrit plus de deux fois et une demande totale excédant 1,75 milliard d'euros, cette émission reflète ainsi la confiance du marché dans la qualité de crédit d'Edenred, dans la solidité de son modèle économique et dans ses perspectives de croissance profitable et durable. Ce nouvel emprunt obligataire participera au financement des besoins généraux de l'entreprise incluant notamment le refinancement de l'échéance obligataire de 500 millions d'euros de mars 2025.

## Gouvernance

- **Nomination au sein du Comité exécutif d'Edenred (Communiqué de presse du 13 janvier 2025).**

Le 13 janvier 2025, Philippe Doublet a été nommé Directeur général Technologie et a rejoint le Comité exécutif d'Edenred à compter du 15 janvier 2025. Il succède à Dave Ubachs. En tant que Directeur général Technologie d'Edenred, la plateforme digitale de services et de paiements accompagnant plus de 60 millions d'utilisateurs dans le monde, Philippe sera clé dans l'accélération de la convergence des *stacks* technologiques, le déploiement des outils de data et d'IA ainsi que l'efficacité des investissements technologiques.

- **Nomination au sein du Comité exécutif d'Edenred (Communiqué de presse du 12 mars 2025).**

Le 12 mars 2025, Virginie Duperat-Vergne a été nommée Directrice générale Finance d'Edenred, succédant à Julien Tanguy. À ce titre, Virginie rejoint le Comité exécutif d'Edenred. Elle prendra ses fonctions le 2 juin 2025. En tant que Directrice générale Finance d'Edenred, Virginie Duperat-Vergne aura un rôle clé dans le pilotage de la performance du Groupe, en particulier dans le suivi du plan d'efficacité opérationnelle. Ses compétences financières, son expérience professionnelle au sein de plusieurs grands groupes internationaux cotés et ses qualités de leader seront de précieux atouts pour le développement d'Edenred.

## Faits marquants 2025

- **L'Assemblée générale 2025 d'Edenred approuve l'ensemble des résolutions (Communiqué de presse du 7 mai 2025).**

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Edenred s'est tenue ce jour à Comet Bourse, 35, rue Saint-Marc, 75002 Paris, sous la présidence de Bertrand Dumazy, Président-directeur général. Les actionnaires n'ayant pu assister physiquement à l'Assemblée générale d'Edenred ont pu la suivre en intégralité en direct sur Internet, en français et en anglais. Le quorum s'est établi à 85,99%.

L'Assemblée générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration, notamment la distribution d'un dividende de 1,21 euro par action au titre de l'exercice 2024, dont le paiement se fera intégralement en espèces avec un détachement le 10 juin 2025 et une mise en paiement à partir du 12 juin 2025. L'Assemblée générale a en outre adopté le renouvellement, pour une durée de quatre ans, des mandats respectifs de Nathalie Balla, Sylvia Coutinho, Monica Mondardini et Philippe Vallée en qualité d'administrateurs ainsi que la nomination de Thierry Delaporte et Kristell Rivaille, pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs.

- **Cooptation de Kelly Richdale au sein du Conseil d'administration d'Edenred (Communiqué de presse du 16 septembre 2025).**

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration d'Edenred a décidé, le 15 septembre 2025, de coopter Madame Kelly Richdale en qualité d'administratrice. Au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration et issus du Code AFEP/MEDEF, Kelly Richdale est considérée comme administratrice

indépendante. Cette cooptation intervient suite à la démission de Madame Monica Mondardini. Le processus de cooptation de Kelly Richdale a été lancé sur le fondement de critères d'expérience, de compétences et d'expertise individuelles, tels que définis par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et par le Conseil d'administration. Le Conseil s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition, aussi bien en termes de parité que d'expérience internationale. Kelly Richdale apporte en particulier au Conseil son expertise sectorielle approfondie dans les technologies de pointe (intelligence artificielle, informatique quantique, gestion des identités digitales et blockchain) et la gestion des risques opérationnels.

- **Cooptation d'Augustin de Romanet au sein du Conseil d'administration d'Edenred (Communiqué de presse du 23 octobre 2025).**

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration d'Edenred a décidé, le 23 octobre 2025, de coopter Monsieur Augustin de Romanet en qualité d'administrateur. Au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration et issus du Code AFEP/MEDEF, Augustin de Romanet est considéré comme administrateur indépendant. Cette cooptation intervient à la suite de la démission de Monsieur Thierry Delaporte, annoncée le 9 octobre 2025. Le processus de cooptation d'Augustin de Romanet a été lancé sur le fondement de critères d'expérience, de compétences et d'expertise individuelles, tels que définis par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et par le Conseil d'administration. Le Conseil s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition, aussi bien en termes de parité que d'expérience internationale.

## Faits marquants post-clôture

- **Edenred émet avec succès une obligation de 500 millions d'euros (Communiqué de presse du 8 janvier 2026).**

Edenred annonce avoir placé avec succès ce jour une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de sept ans. Les obligations, assorties d'un coupon de 3,75% arriveront à échéance le 15 janvier 2033. L'émission a rencontré une forte demande de la part d'une base diversifiée d'investisseurs institutionnels internationaux. Avec un livre d'ordre souscrit plus de trois fois et une demande totale excédant 1,6 milliard d'euros, cette émission reflète ainsi la confiance du marché dans la qualité de crédit d'Edenred, dans la solidité de son modèle économique et dans ses perspectives de croissance profitable et durable. Ce nouvel emprunt participera au financement des besoins généraux de l'entreprise incluant notamment le refinancement de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros de mars 2026.

- **Edenred prend acte de la décision du président du tribunal fédéral concernant le dispositif des titres-restaurant et titres-alimentation au Brésil (Communiqué de presse du 25 février 2026).**

Edenred a été informé, par voie de presse, de la décision du président du tribunal fédéral brésilien selon laquelle le décret présidentiel, publié le 12 novembre 2025 et qui concerne des évolutions réglementaires du dispositif des titres-restaurant

et titres-alimentation au Brésil (Programme d'Alimentation des Travailleurs – PAT) est bien applicable aux émetteurs de titres-restaurant et titres-alimentation au Brésil. Edenred et l'association professionnelle ABBT se réservent le droit de faire appel de cette décision. Edenred applique donc le décret suite à la réception de la notification officielle de cette décision, le 25 février 2026. Cette décision du président du tribunal fédéral ne change en rien les guidances communiquées par Edenred le 24 février 2026 pour 2026, 2027 et 2028.

- **Ouverture d'une procédure d'instruction à l'encontre d'Edenred Italia Srl (communiqué du 26 mars 2026).**

Edenred a été informé par l'Autorité de la concurrence italienne qu'à la suite d'une plainte déposée par certains acteurs de la grande distribution, une procédure d'instruction était ouverte à l'encontre d'Edenred Italia S.r.l., pour abus présumé de position dominante sur le marché des titres-restaurant en Italie. Edenred se met évidemment à la disposition de l'Autorité de la concurrence italienne pour apporter toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension des services proposés à la grande distribution en Italie. Respectant scrupuleusement la réglementation des titres-restaurant en Italie, en particulier les conditions imposées par la loi du 16 décembre 2024, Edenred est confiant dans l'issue de cette investigation.

# Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos

| Nature des opérations<br>(en millions d'euros)                                     | 2025        | 2024        | 2023        | 2022        | 2021        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>                                  |             |             |             |             |             |
| Capital social   | 474         | 484         | 499         | 499         | 499         |
| Nombre d'actions émises <sup>(1)</sup>   | 236 974 583 | 241 973 980 | 249 588 059 | 249 588 059 | 249 588 059 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions                                       |             |             |             |             |             |
| <b>2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>                                   |             |             |             |             |             |
| Chiffre d'affaires hors taxes  | 223         | 199         | 162         | 138         | 105         |
| Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions                                | 378         | 289         | 266         | 288         | 449         |
| Impôt sur les bénéfices  | (22)        | (23)        | (28)        | 15          | 12          |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions                                | 308         | 292         | 309         | 375         | 331         |
| Montant des bénéfices distribués <sup>(2)</sup>                                    | 315         | 293         | 274         | 250         | 224         |
| <b>3 – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)</b>   |             |             |             |             |             |
| Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions                     | 1,69        | 1,29        | 1,07        | 1,50        | 1,80        |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions                                | 1,30        | 1,24        | 1,24        | 1,50        | 1,33        |
| Dividende net attribué à chaque action   | 1,33        | 1,21        | 1,10        | 1,00        | 0,90        |
| <b>4 – PERSONNEL</b>   |             |             |             |             |             |
| Nombre de salariés <sup>(3)</sup>  | 411         | 381         | 319         | 280         | 261         |
| Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux | (49)        | (47)        | (42)        | (34)        | (32)        |
| Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.  | (26)        | (39)        | (37)        | (30)        | (25)        |

(1) En date du 31 décembre 2025.

(2) Proposé au titre de l'année 2025 sur une base de 1,33 euro actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025.

(3) Effectif moyen sur l'année 2025.

# Gouvernance

— La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

**2** ADMINISTRATEURS NON-INDÉPENDANTS



**Bertrand Dumazy**  
Président-directeur général d'Edenred



**Jean-Romain Lhomme**  
Président du Comité des engagements

**9** ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



**Dominique D'Hinnin**

- Administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration
- Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE



**Nathalie Balla**



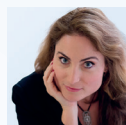
**Sylvia Coutinho**



**Maëlle Gavet**



**Kelly Richdale**



**Kristell Rivaille**



**Augustin de Romanet**



**Bernardo Sanchez Incera**  
Président du Comité d'audit et des risques



**Philippe Vallée**

**2** ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



**Cédric Appert**



**Graziella Gavezotti**

**13**  
ADMINISTRATEURS

**5** réunions

**99%** participation

**45,5%** femmes <sup>(1)</sup>

**81,8%** administrateurs indépendants <sup>(2)</sup>

**7** nationalités <sup>(3)</sup>



**3**  
COMITÉS



**Comité d'audit et des risques**

5 réunions <sup>(4)</sup>  
4 membres  
**93%** participation  
**100%** indépendants <sup>(2)</sup>



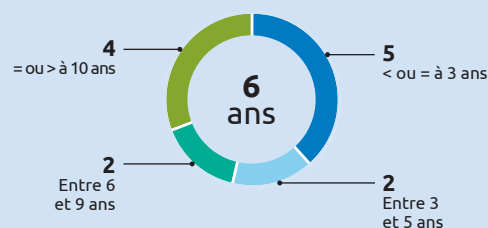
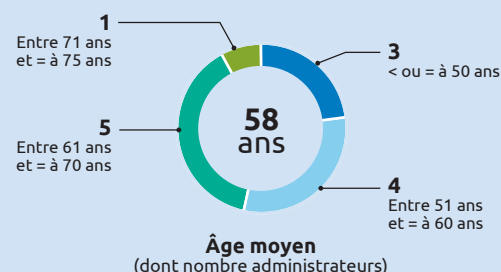
**Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE**

5 réunions <sup>(4)</sup>  
3 membres  
**100%** participation  
**100%** indépendants <sup>(2)</sup>



**Comité des engagements**

1 réunion  
4 membres  
**100%** participation  
**75%** indépendants



(1) Parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale ou cooptés.  
(2) Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.  
(3) En tenant compte des administrateurs ayant plusieurs nationalités.  
(4) Dont une réunion commune entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, où le taux de participation a été de 100%.  
(5) À la date de l'Assemblée générale du 7 mai 2026.

## Présentation du Conseil d'administration

### Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025.

|                                    | Âge <sup>(1)</sup> | Genre | Nationalité                              | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(2)</sup> | Indépendance | Année initiale de nomination | Échéance du mandat | Nombre d'années au Conseil <sup>(3)</sup> | Membre d'un comité du Conseil              |
|------------------------------------|--------------------|-------|--|------------------|---|--------------|------------------------------|--------------------|---|--|
| Bertrand Dumazy <sup>(4)</sup>     | 54                 | M     | Française                                | 175 166          | 1   | Non          | 2015                         | AG 2026            | 11  |  |
| Cédric Appert <sup>(5)</sup>       | 47                 | M     | Française                                | 2 250            | 0   | Non          | 2023                         | AG 2027            | <3  | CRNRSE <sup>(9)</sup>                      |
| Nathalie Balla                     | 58                 | F     | Française                                | 500              | 2   | Oui          | 2023                         | AG 2029            | <3  | CDE <sup>(10)</sup>                        |
| Sylvia Coutinho                    | 64                 | F     | Brésilienne                              | 500              | 0   | Oui          | 2016                         | AG 2029            | 10  | CRNRSE                                     |
| Dominique D'Hinnin                 | 66                 | M     | Française                                | 1 928            | 2   | Oui          | 2017                         | AG 2028            | 9   | CAR <sup>(11)</sup><br>Président du CRNRSE |
| Maëlle Gavet                       | 47                 | F     | Française                                | 500              | 2   | Oui          | 2014                         | AG 2026            | 12  | CDE  |
| Graziella Gavezotti <sup>(6)</sup> | 74                 | F     | Italienne                                | 24 609           | 0   | Non          | 2020                         | AG 2026            | 6   | CAR  |
| Jean-Romain Lhomme                 | 50                 | M     | Française                                | 6 624            | 0   | Non          | 2013                         | AG 2026            | 13  | Président du CDE                           |
| Kelly Richdale <sup>(7)</sup>      | 56                 | F     | Suisse/<br>britannique/<br>sud-africaine | 2 450            | 0   | Oui          | 2025                         | AG 2029            | <1  |  |
| Kristell Rivaille                  | 52                 | F     | Française                                | 500              | 0   | Oui          | 2025                         | AG 2028            | 1   |  |
| Augustin de Romanet <sup>(8)</sup> | 64                 | M     | Française                                | 500              | 1   | Oui          | 2025                         | AG 2028            | <1  | CAR  |
| Bernardo Sanchez Incera            | 65                 | M     | Espagnole                                | 500              | 2   | Oui          | 2022                         | AG 2026            | 4   | Président du CAR                           |
| Philippe Vallée                    | 61                 | M     | Française                                | 900              | 0   | Oui          | 2021                         | AG 2029            | 5   | CDE  |

(1) Âge au 31 décembre 2025.

(2) Hors Edenred.

(3) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2026.

(4) Président-directeur général.

(5) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 18 juillet 2023, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

(6) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 27 mai 2020 et renouvelé par le Comité social et économique de la Société le 30 avril 2024.

(7) Administrateur coopté par le Conseil d'administration, par consultation écrite du 15 septembre 2025, avec effet immédiat, en remplacement de Mme Monica Mondardini, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 - et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2026.

(8) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2025, avec effet immédiat, en remplacement de M. Thierry Delaporte, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 - et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2026.

(9) Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

(10) Comité des engagements.

(11) Comité d'audit et des risques.

### Représentant du Comité social et économique (avec voix consultative) <sup>(1)</sup>

Virginie Moulière

(1) Conformément aux articles L. 2312-72 et suivants du Code de travail, un membre titulaire du Comité social et économique, désigné par ce dernier, assiste avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2025

|   | Nomination      | Renouvellement | Départ           | Cooptation        |
|---|-----------------|----------------|------------------|-------------------|
| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>                               |                 |                |                  |                   |
| Nathalie Balla  |                 | 7 mai 2025     |                  |                   |
| Sylvia Coutinho   |                 | 7 mai 2025     |                  |                   |
| Thierry Delaporte   | 7 mai 2025      |                | 9 octobre 2025   |                   |
| Angeles Garcia Poveda   |                 |                | 7 mai 2025       |                   |
| Monica Mondardini   |                 | 7 mai 2025     | 8 septembre 2025 |                   |
| Kelly Richdale <sup>(1)</sup>                                 |                 |                |                  | 15 septembre 2025 |
| Kristell Rivaille   | 7 mai 2025      |                |                  |                   |
| Augustin de Romanet <sup>(2)</sup>                            |                 |                |                  | 23 octobre 2025   |
| Philippe Vallée   |                 | 7 mai 2025     |                  |                   |
| <b>COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES</b>                          |                 |                |                  |                   |
| Monica Mondardini   |                 | 7 mai 2025     | 8 septembre 2025 |                   |
| Augustin de Romanet   | 23 octobre 2025 |                |                  |                   |
| <b>COMITÉ DES ENGAGEMENTS</b>                                 |                 |                |                  |                   |
| Cédric Appert <sup>(3)</sup>                                  |                 |                | 18 décembre 2025 |                   |
| Nathalie Balla  | 7 mai 2025      |                |                  |                   |
| Philippe Vallée   |                 | 7 mai 2025     |                  |                   |
| <b>COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE</b> |                 |                |                  |                   |
| Cédric Appert <sup>(3)</sup>                                  | 23 octobre 2025 |                |                  |                   |
| Sylvia Coutinho   |                 | 7 mai 2025     |                  |                   |
| Thierry Delaporte   | 7 mai 2025      |                | 9 octobre 2025   |                   |
| Angeles Garcia Poveda   |                 |                | 7 mai 2025       |                   |

(1) Administrateur coopté par le Conseil d'administration, par consultation écrite du 15 septembre 2025, avec effet immédiat, en remplacement de Mme Monica Mondardini, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 - et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2026.

(2) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2025, avec effet immédiat, en remplacement de M. Thierry Delaporte, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 - et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2026.

(3) Administrateur représentant les salariés.

## Synthèse des échéances des mandats des administrateurs

|                         | AG 2026 | AG 2027 | AG 2028 | AG 2029 |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Bertrand Dumazy         | ✓       |         |         |         |
| Cédric Appert           |         | ✓       |         |         |
| Nathalie Balla          |         |         |         | ✓       |
| Sylvia Coutinho         |         |         |         | ✓       |
| Dominique D'Hinnin      |         |         | ✓       |         |
| Maëlle Gavet            | ✓       |         |         |         |
| Graziella Gavezotti     | ✓       |         |         |         |
| Jean-Romain Lhomme      | ✓       |         |         |         |
| Kelly Richdale          |         |         |         | ✓       |
| Kristell Rivaille       |         |         | ✓       |         |
| Augustin de Romanet     |         |         | ✓       |         |
| Bernardo Sanchez Incera | ✓       |         |         |         |
| Philippe Vallée         |         |         |         | ✓       |

## Évolution à venir dans la composition du Conseil d'administration

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2026 :

- le renouvellement de MM. Bertrand Dumazy et Bernardo Sanchez Incera ; et
- la ratification de la cooptation de Mme Kelly Richdale et M. Augustin de Romanet.

À l'issue de cette Assemblée, et sous réserve de l'approbation des résolutions y relatives, le Conseil d'administration sera composé de 11 membres (dont deux administrateurs représentant les salariés) et présentera les caractéristiques principales suivantes :

|   | Composition<br>au 31 décembre 2025 | Composition<br>à l'issue de<br>l'Assemblée générale 2026 |
|---|------------------------------------|--|
| Taux d'indépendance <sup>(1)</sup>                                | 81,8%                              | 88,9%  |
| Taux de féminisation (administrateurs nommés par l'AG ou cooptés) | 45,5%                              | 44,4%  |
| Taux de féminisation (administrateurs représentant les salariés)  | 50%                                | 50% <sup>(2)</sup>                                       |
| Nombre de nationalités  | 7 <sup>(3)</sup>                   | 6 <sup>(3)</sup>   |

(1) Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

(2) Le mandat de Mme Graziella Gavezotti, administrateur représentant les salariés, arrivera à échéance d'ici l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026. Le Comité social et économique de la Société se réunira en conséquence avant l'échéance de son mandat pour désigner un administrateur représentant les salariés, de sexe féminin.

(3) En tenant compte des administrateurs ayant plusieurs nationalités et sous réserve de la désignation du nouvel administrateur représentant les salariés.

## Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre dans sa composition et celle de ses comités en termes d'indépendance, d'expérience, de compétence, d'expertise professionnelle, de dimension internationale, d'âge et de parité femmes/hommes.

| Critères  | Objectifs  | Mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2025  |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
|---|--|---|-------------------|---|-------------|---|---------------|----|--------------------|---|--------------------------------------|---|------------------------------|---|---------------------------|-------|
| <b>Complémentarité des profils</b>                        | Les compétences et expertises individuelles doivent recouvrir l'ensemble des activités du Groupe, conformément à la matrice de compétences ci-après                                | <table border="1"> <tr><td>Plateformes B2B2C</td><td>9</td></tr> <tr><td>Digital</td><td>9</td></tr> <tr><td>International</td><td>12</td></tr> <tr><td>General Management</td><td>8</td></tr> <tr><td>Finance / M&amp;A</td><td>8</td></tr> <tr><td>Stratégie</td><td>8</td></tr> <tr><td>RSE</td><td>6</td></tr> </table>   | Plateformes B2B2C | 9 | Digital     | 9 | International | 12 | General Management | 8 | Finance / M&A                        | 8 | Stratégie                    | 8 | RSE                       | 6     |
| Plateformes B2B2C   | 9  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Digital   | 9  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| International   | 12   |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| General Management  | 8  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Finance / M&A   | 8  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Stratégie   | 8  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| RSE   | 6  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| <b>Internationalisation</b>                               | Diversité des profils sur le plan international, tant en termes d'expertises et d'expériences internationales que de nationalités représentées au sein du Conseil d'administration | <table border="1"> <tr><td>Française</td><td>8</td></tr> <tr><td>Brésilienne</td><td>1</td></tr> <tr><td>Espagnole</td><td>1</td></tr> <tr><td>Italienne</td><td>1</td></tr> <tr><td>Suisse / Britannique / Sud-africaine</td><td>1</td></tr> <tr><td>Résident en dehors de France</td><td>5</td></tr> <tr><td>Expérience internationale</td><td>100 %</td></tr> </table> | Française         | 8 | Brésilienne | 1 | Espagnole     | 1  | Italienne          | 1 | Suisse / Britannique / Sud-africaine | 1 | Résident en dehors de France | 5 | Expérience internationale | 100 % |
| Française   | 8  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Brésilienne   | 1  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Espagnole   | 1  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Italienne   | 1  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Suisse / Britannique / Sud-africaine                      | 1  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Résident en dehors de France                              | 5  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| Expérience internationale                                 | 100 %  |   |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| <b>Représentation équilibrée des hommes et des femmes</b> | 40% de femmes au moins parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale ou cooptés par le Conseil d'administration  | <p>Femmes: 45,5% / Hommes: 54,5%</p>  |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| <b>Âge des administrateurs</b>                            | Le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction                | <p>58 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Entre 71 ans et = à 75 ans</li> <li>3 &lt; ou = à 50 ans</li> <li>5 Entre 61 ans et = à 70 ans</li> <li>4 Entre 51 ans et = à 60 ans</li> </ul>  |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |
| <b>Indépendance des administrateurs</b>                   | Au moins 50% d'administrateurs indépendants <sup>(1)</sup>   | <p>Non-indépendants: 18,2% / Indépendants: 81,8%</p>  |                   |   |             |   |               |    |                    |   |                                      |   |                              |   |                           |       |

(1) Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

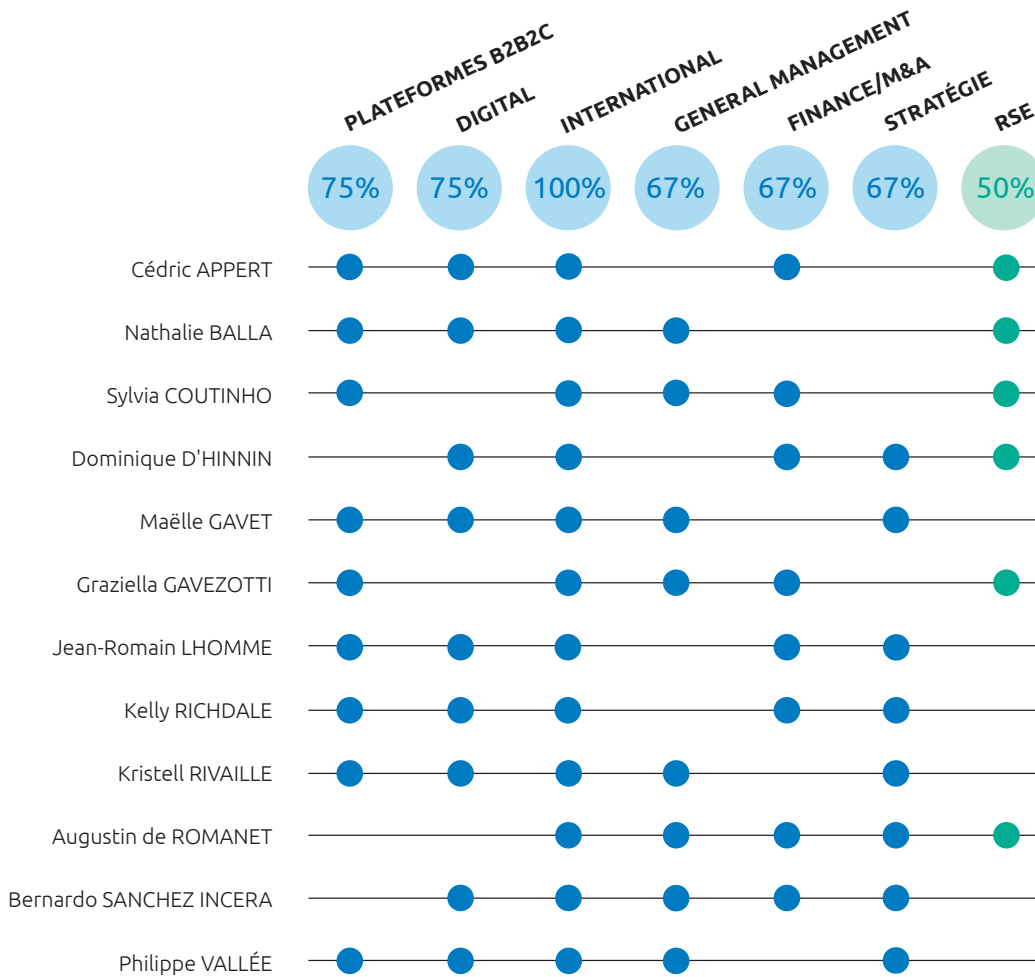
### Complémentarité des expériences, compétences et expertises professionnelles

L'expérience, la compétence et l'expertise professionnelle sont des critères fondamentaux dans le processus de sélection des administrateurs, en particulier la relation B2B2C, le digital, l'expérience internationale, la finance et la RSE. Les profils des administrateurs sélectionnés doivent être complémentaires, afin que, réunies, leurs compétences et expertises individuelles recouvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'appuyer la dimension internationale du Groupe, le Conseil d'administration veille à ce que des profils internationaux (nationalité, expérience) siègent au Conseil. Au 31 décembre 2025, le Conseil comporte un membre de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne, un membre de nationalité espagnole, un membre de nationalité suisse, britannique et sud-africaine et l'ensemble des membres bénéficie d'expériences professionnelles significatives à l'international.

L'illustration ci-après témoigne des principaux domaines de compétence et d'expertise des administrateurs et leur biographie détaillée, figurant aux pages 297 et suivantes du Document d'enregistrement universel, retrace leur expérience.

#### Matrice des compétences des administrateurs (hors Président-directeur général)



### Parité

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comporte :

- cinq femmes et six hommes, soit 45,5% de femmes, au sein du collège des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ou cooptés par le Conseil d'administration ; et
- une femme et un homme, soit 50% de femme, au sein du collège des administrateurs représentant les salariés.

Il veille également à une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition de ses comités.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des comités comporte au moins une personne de chaque sexe.

### Indépendance élevée

Le Conseil d'administration veille à conserver une proportion importante d'administrateurs indépendants dans sa composition.

Au 31 décembre 2025, 81,8% des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants – les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance. La section ci-après développe davantage cet aspect.

Assiduité

| Assiduité en 2025                    | Conseil d'administration |                  | Comité d'audit et des risques* |                  | Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE* |                  | Comités des engagements |                  |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|---|------------------|-------------------------|------------------|
|                                      | Nombre de réunions       | Taux de présence | Nombre de réunions             | Taux de présence | Nombre de réunions                                      | Taux de présence | Nombre de réunions      | Taux de présence |
| Bertrand Dumazy                      | 5/5                      | 100%             |                                |                  |   |                  |                         |                  |
| Cédric Appert <sup>(1)</sup>         | 5/5                      | 100%             |                                |                  | 1/1   | 100%             | 1/1                     | 100%             |
| Nathalie Balla <sup>(2)</sup>        | 4/5                      | 80%              |                                |                  |   |                  |                         |                  |
| Sylvia Coutinho                      | 5/5                      | 100%             |                                |                  | 4/4   | 100%             |                         |                  |
| Dominique D'Hinnin                   | 5/5                      | 100%             | 4/4                            | 100%             | 4/4   | 100%             |                         |                  |
| Thierry Delaporte <sup>(3)</sup>     | 1/1                      | 100%             |                                |                  | 1/1   | 100%             |                         |                  |
| Angeles Garcia-Poveda <sup>(4)</sup> | 2/2                      | 100%             |                                |                  | 2/2   | 100%             |                         |                  |
| Maëlle Gavet                         | 5/5                      | 100%             |                                |                  |   |                  | 1/1                     | 100%             |
| Graziella Gavezotti                  | 5/5                      | 100%             | 4/4                            | 100%             |   |                  |                         |                  |
| Jean-Romain Lhomme                   | 5/5                      | 100%             |                                |                  |   |                  | 1/1                     | 100%             |
| Monica Mondardini <sup>(5)</sup>     | 3/3                      | 100%             | 2/3                            | 67%              |   |                  |                         |                  |
| Kelly Richdale <sup>(6)</sup>        | 2/2                      | 100%             |                                |                  |   |                  |                         |                  |
| Kristell Rivaille <sup>(7)</sup>     | 3/3                      | 100%             |                                |                  |   |                  |                         |                  |
| Augustin de Romanet <sup>(8)</sup>   | 2/2                      | 100%             | 1/1                            | 100%             |   |                  |                         |                  |
| Bernardo Sanchez Incera              | 5/5                      | 100%             | 4/4                            | 100%             |   |                  |                         |                  |
| Philippe Vallée                      | 5/5                      | 100%             |                                |                  |   |                  | 1/1                     | 100%             |
| <b>Taux moyen de présence</b>        | <b>99%</b>               |                  | <b>93%</b>                     |                  | <b>100%</b>   |                  | <b>100%</b>             |                  |

(1) Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 23 octobre 2025 et membre du Comité des engagements jusqu'au 18 décembre 2025.

(2) Membre du Comité des engagements à compter du 7 mai 2025.

(3) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE du 7 mai 2025 au 9 octobre 2025.

(4) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 7 mai 2025.

(5) Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 8 septembre 2025.

(6) Administrateur (cooptation) à compter du 15 septembre 2025.

(7) Administrateur à compter du 7 mai 2025.

(8) Administrateur (cooptation) et membre du Comité d'audit et des risques à compter du 23 octobre 2025.

\* En complément, et conformément à l'article III.2.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE se sont réunis au cours de l'exercice, le 28 mai 2025, sur les sujets de durabilité lors d'une réunion commune. L'ensemble des membres desdits comités était présent.

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (4<sup>e</sup> résolution)



## Bertrand Dumazy

Président-directeur général d'Edenred

**Date de naissance :** 10 juillet 1971 – **Nationalité :** Française

**Adresse professionnelle :** 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

**Date de début de mandat :**

26 octobre 2015

**Dernier renouvellement :**

11 mai 2022

**Date d'échéance**

**du mandat :**

Assemblée générale  
approuvant les comptes  
de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

**Nombre d'actions Edenred  
au 31 décembre 2025 :**

175 166

### Expérience et expertise

Bertrand Dumazy est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA (avec distinction) de la *Harvard Business School*. Il débute sa carrière en 1994 chez Bain & Company en qualité de Consultant, à Paris puis à Los Angeles.

Il est ensuite directeur d'investissement chez BC Partners en 1999, avant de fonder la société Constructeo.

En 2002, il rejoint le groupe Neopost, où il est directeur du marketing et de la stratégie. Il devient Président-directeur général de Neopost France en 2005, puis directeur financier du groupe en 2008.

En 2011, il est nommé Président-directeur général du groupe Deutsch, leader mondial des connecteurs haute performance, qu'il a dirigé jusqu'à son rachat par TE Connectivity.

En 2012, il rejoint le groupe Materis en qualité de Directeur général adjoint, puis Directeur général et enfin Président-directeur général de Cromology.

Il est nommé Président-directeur général d'Edenred en octobre 2015.

**Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF :** Non

**Participation à un comité du Conseil :** Néant.

### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

- Membre du Conseil d'administration – Air Liquide SA (société cotée) – France

### Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil d'administration – Neoen SA (société cotée) – France
- *Président du Conseil de surveillance – Union Tank Eckstein GmbH & Co. KG – Allemagne (société du groupe Edenred)*
- Membre du Conseil d'administration – Terreal Holding – France

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (5<sup>e</sup> résolution)



## Bernardo Sanchez Incera

Président du Conseil d'administration de Coface S.A.

Date de naissance : 9 mars 1960 – Nationalité : Espagnole

Adresse professionnelle : 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Date de début de mandat :  
11 mai 2022

Dernier renouvellement :  
n/a

Date d'échéance  
du mandat :

Assemblée générale  
approuvant les comptes  
de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

Nombre d'actions Edenred  
au 31 décembre 2025 :  
500

### Expérience et expertise

Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'une maîtrise, d'un DESS d'Économie et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po), Bernardo Sanchez Incera a été Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique (1992-1994) puis administrateur délégué de la Banca Jover Espagne (1994-1996).

Il a ensuite exercé les fonctions de Directeur général de Zara France (1996-1999), directeur international au sein du groupe Inditex (1999-2001), Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe (2001-2003), Directeur général exécutif de Vivarte (2003-2004) et Directeur général exécutif du groupe Monoprix (2004-2009).

Il intègre Société Générale en 2009 avant d'y exercer les fonctions de Directeur général délégué du Groupe (2010-2018). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Coface S.A.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation à un comité du Conseil : Président du Comité d'audit et des risques

### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

- Président du Conseil d'administration – Coface S.A. (société cotée) – France
- Membre du Conseil d'administration – CaixaBank, S.A. (société cotée) – Espagne
- Vice-Président du Conseil d'administration – Compagnie Financière Richelieu – France (société du groupe Richelieu)
- Membre du Conseil de surveillance – Banque Richelieu France – France (société du groupe Richelieu)

### Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil d'administration – Boursorama – France (société du groupe Société Générale)
- Membre du Conseil d'administration – ALD Automotive (société cotée) – France (société du groupe Société Générale)
- Membre du Conseil de surveillance – PJSC Rosbank – Russie (société du groupe Société Générale)

Administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée (6<sup>e</sup> résolution)



## Kelly Richdale

**Administratrice indépendante de sociétés**

**Date de naissance :** 2 avril 1969 – **Nationalités :** Suisse, britannique et sud-africaine

**Adresse professionnelle :** 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

**Date de début de mandat :**

15 septembre 2025

**Dernier renouvellement :**

n/a

**Date d'échéance**

**du mandat :**

Assemblée générale  
approuvant les comptes  
de l'exercice clos  
le 31 décembre 2028

**Nombre d'actions Edenred  
au 31 décembre 2025 :**

2 450

**Expérience et expertise**

Kelly Richdale est diplômée de l'université de Cambridge et titulaire d'un MBA de l'INSEAD Business School ainsi que d'une certification CISSP (*Certified Information Systems Security Professional*) en cybersécurité.

Elle débute sa carrière en co-fondant A4Vision, qui commercialise des solutions de vision par ordinateur et de biométrie pour les marchés de la sécurité, et dont elle assure la direction générale de la région Europe et Moyen-Orient jusqu'en 2007. À la suite des rachats successifs par Bioscrypt (Canada) puis L-1 Identity Solutions (États-Unis), elle occupe différents postes de direction opérationnelle dans ces deux sociétés jusqu'en 2010, année où elle rejoint ID Quantique pour diriger la division Quantum Safe Security. De 2020 à 2022, elle fait partie de l'équipe de direction suisse de Libra (devenu par la suite Diem), le projet de paiement cryptographique basé sur la blockchain de Meta. Elle a par ailleurs été membre du Conseil de l'innovation d'Innosuisse, l'agence fédérale suisse pour l'innovation scientifique, de 2016 à 2023 et *Executive Fellow* du Forum économique mondial, où elle a travaillé sur l'intelligence artificielle et la transformation liées aux technologies quantiques, de 2023 à 2025.

Depuis 2021, Kelly Richdale est conseillère principale chez SandboxAQ qu'elle accompagne dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité. Elle est également membre du Conseil d'administration d'Assura, une compagnie d'assurance maladie suisse de premier plan, depuis 2022. Enfin, elle est devenue associée de la société de capital-risque deeptech Amadeus Capital Partners en 2024 et est présidente de la société Pimloc, active dans le domaine de la protection des données personnelles et de l'intelligence artificielle.

**Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF :** Oui

**Participation à un comité du Conseil :** Néant.

**Autres mandats et fonctions exercés  
au 31 décembre 2025**

- Membre du Conseil d'administration – Assura – Suisse
- Présidente du Conseil d'administration – Pimloc Ltd. – Royaume-Uni

**Autres mandats et fonctions exercés  
au cours des cinq dernières années  
et qui ne sont plus occupés**

- Membre du Conseil de l'innovation – Innosuisse – Suisse

Administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée (7<sup>e</sup> résolution)

## Augustin de Romanet

### Administrateur de sociétés

**Date de naissance :** 2 avril 1961 – **Nationalité :** Française

**Adresse professionnelle :** 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

**Date de début de mandat :**

23 octobre 2025

**Dernier renouvellement :**

n/a

**Date d'échéance du mandat :**

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

**Nombre d'actions Edenred au 31 décembre 2025 :**

500

### Expérience et expertise

Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), dont il sort en 1986 (promotion Diderot).

Il a occupé de 1986 à 1997 des fonctions au sein du ministère du Budget et de 1999 à 2002 au sein de Oddo et Cie. Il exerce des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels entre 2002 et 2005 : directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget ; directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ; directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. De juin 2005 à octobre 2006, il occupe le poste de secrétaire général adjoint de la présidence de la République.

À partir de 2006, il devient directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA et membre de son Comité exécutif. De mars 2007 à mars 2012, il assure la direction générale de la Caisse des Dépôts et Consignations et préside le Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012.

De 2012 à février 2025, il exerce en tant que Président-directeur général du Groupe ADP.

Depuis juin 2025, il est conseiller de la direction générale de Eight Advisory.

Augustin de Romanet est également Vice-Président du Conseil d'administration de SCOR depuis 2015. Il est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'association Paris Europlace depuis 2018.

Il est officier de la Légion d'honneur et détenteur de la médaille de la Défense nationale.

**Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF :** Oui

**Participation à un comité du Conseil :** Membre du Comité d'audit et des risques

### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration – SCOR (société cotée) – France
- Membre du Conseil de surveillance – Le Cercle des économistes SAS – France
- Président du Conseil d'administration – Paris Europlace (association) – France
- Administrateur – Institut pour l'Innovation Économique et Sociale (2IES) – France
- Membre du Conseil d'administration – Qualium Investissement – France
- Président du Conseil d'administration – Cercle Turgot (association) – France
- Membre du Conseil d'administration – Alliance pour l'éducation - United Way (fondation) – France (fondation du groupe ADP)

### Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil d'administration – Paris Ile-de-France Capital économique (association) – France
- Membre du Conseil d'administration – Fonds de dotation pour l'attractivité du Grand Paris (Fonds AGP) – France
- *Président-directeur général – Aéroports de Paris (ADP) (société cotée) – France (société du groupe ADP)*
- *Président et administrateur – Extime Média (ex-Média Aéroports de Paris) – France (société du groupe ADP)*
- *Membre du Conseil d'administration – Extime Duty Free Paris (ex-Société de Distribution Aéroportuaire (SDA)) – France (société du groupe ADP)*
- *Membre du Conseil de direction – Extime Travel Essentials Paris (ex-Relay@ADP) – France (société du groupe ADP)*
- *Membre du Conseil d'administration – GMR Airports Limited (GAL) – Inde (société du groupe ADP)*
- *Président – Fondation d'entreprise Groupe ADP – France*
- Membre du Conseil d'administration – Airport Council International (ACI World) (association) – Canada
- Administrateur – Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) – France
- Président du Conseil d'administration – Établissement public local à caractère industriel ou commercial du domaine national de Chambord – France
- Administrateur – FONDACT (association) – France
- Membre du Conseil d'administration – Atout France (GIE) – France
- Membre du Conseil d'administration – Fondation Long-Thibaud-Crespin – France

## Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur les thèmes suivants :

|  |   |
|--|---|
| <b>Comptes et communication financière</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024</li> <li>• les modalités de la communication financière</li> <li>• le budget 2026 (y compris le plan de financement annuel)</li> <li>• l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité</li> <li>• les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionnariat, ainsi que l'évolution du cours de Bourse et en particulier l'impact des facteurs exogènes</li> <li>• la poursuite de l'opération de rachat d'actions en vue de leur annulation (annoncée le 8 mars 2024 et modifiée le 3 décembre 2024) et les réductions de capital qui s'y rapportent</li> <li>• la mise en place d'un programme d'<i>Euro Medium Term Note</i> (EMTN)</li> </ul>  |
| <b>Stratégie</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations stratégiques du Groupe, notamment le suivi du plan stratégique <i>Beyond<sup>22,23</sup></i>, et plus particulièrement le déploiement de la stratégie pour chaque ligne de métier (à savoir les Avantages aux salariés, la Mobilité et les Solutions de paiement &amp; nouveaux marchés), le développement de services innovants et la compréhension du contexte concurrentiel les solutions d'innovation technologique et la concurrence</li> <li>• le lancement et le suivi du plan <i>Fit For Growth</i></li> <li>• l'évolution de la réglementation en Italie et au Brésil</li> <li>• les questions relevant de la stratégie du Groupe font l'objet chaque année d'un Conseil d'administration spécifique, qui s'est déroulé sur deux journées en octobre 2025, et au cours duquel l'ensemble des enjeux stratégiques pour le Groupe ont été abordés et débattus par les administrateurs, dans le cadre de la définition du nouveau plan stratégique <i>Amplify<sup>25-28</sup></i> et la préparation du <i>Capital Markets Day</i> qui s'est tenu à Paris le 4 novembre 2025 - les enjeux tels que la convergence des plateformes, l'accélération de la stratégie d'intelligence artificielle (IA), la gouvernance des données, les nouvelles offres de services à destination des commerçants, la stratégie de cybersécurité, ainsi que la durabilité et les engagements RSE du Groupe y ont été abordés</li> </ul> |
| <b>Opérations M&amp;A</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• les opérations en cours d'étude</li> </ul>   |
| <b>Assemblée générale</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 et en particulier les projets de résolutions, incluant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les modalités de convocation et participation des actionnaires et de tenue de ladite Assemblée générale</li> </ul>  |
| <b>Rémunération et gouvernance</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la composition du Conseil d'administration et de ses comités</li> <li>• le renouvellement du Président-directeur général</li> <li>• les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques</li> <li>• l'évaluation annuelle et l'évaluation externe triennale du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités</li> <li>• les plans de succession de la Direction générale et des cadres dirigeants</li> <li>• la rémunération du Président-directeur général</li> <li>• le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs</li> <li>• l'attribution d'actions de performance</li> <li>• l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance</li> <li>• les réductions et les augmentations du capital de la Société dans le cadre de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français des plans 2022 et 2022 <i>bis</i></li> <li>• la délibération annuelle sur la politique d'égalité professionnelle et salariale</li> <li>• la revue de la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes</li> <li>• la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration</li> </ul>   |
| <b>RSE</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le suivi du plan d'action CSRD</li> <li>• le suivi de la réunion commune annuelle entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE</li> <li>• la mise à jour de la structure du rapport de durabilité au regard des évolutions réglementaires</li> <li>• le suivi de la mise à jour de la nouvelle matrice de double matérialité et des standards CSRD éligibles en 2025</li> <li>• le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs RSE People, Planet, Progress incluant un suivi plus approfondi des trois objectifs de performance durable liés aux attributions gratuites d'actions de performance (à savoir People : pourcentage de femmes à des fonctions exécutives, Planet : réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité par rapport à 2013 et réduction des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue par rapport à 2019, et Progress : pourcentage de commerçants et utilisateurs sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire ainsi que pourcentage de points de mobilité durable accessibles par les solutions du Groupe)</li> <li>• l'objectif net zéro carbone d'ici à 2050 et les plans d'action pour réduire les émissions</li> </ul>   |
| <b>Conventions réglementées</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le suivi de la mise en œuvre de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales</li> </ul>  |

## Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application

de l'article I.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Autoévaluation</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>le Conseil d'administration a réalisé en 2025 une évaluation formelle de ses travaux et de son fonctionnement avec l'aide d'un cabinet externe de premier plan</li> <li>cette évaluation s'est faite dans le cadre d'un entretien individuel organisé par ledit cabinet externe avec chacun des administrateurs, sur la base d'un questionnaire conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et approuvé par le Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE</li> <li>cette évaluation a fait l'objet d'une revue par l'ensemble des administrateurs lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2025 ainsi que d'un compte-rendu individuel pour chacun des administrateurs</li> </ul>   |
| <b>Thèmes abordés</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>composition du Conseil d'administration</li> <li>organisation et fonctionnement</li> <li>travaux du Conseil d'administration et de ses comités</li> <li>contribution individuelle effective de chaque administrateur</li> <li>appréciation générale de la gouvernance</li> <li>Règlement intérieur et Charte de l'administrateur</li> </ul>   |
| <b>Constats</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>l'évaluation du Conseil d'administration fait ressortir le maintien d'un fonctionnement exemplaire au regard de l'ensemble des standards de gouvernance, avec une composition respectant les meilleures pratiques en matière d'indépendance, de diversité et d'expertises, et des échanges ouverts et constructifs entre les administrateurs</li> <li>les initiatives récentes visant à améliorer le processus d'intégration des nouveaux administrateurs ont été particulièrement appréciées. Le Conseil d'administration demeure une instance efficace orientée vers l'action, avec des membres engagés et désireux de contribuer pleinement</li> </ul>   |
| <b>Axes d'amélioration relevés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>enrichir les échanges stratégiques au-delà du Conseil d'administration stratégique annuel consacré à cette thématique, en stimulant la créativité et des réflexions innovantes au travers d'échanges (notamment en invitant des experts externes) afin d'évaluer les impacts à moyen terme des évolutions technologiques et les opportunités qu'elles peuvent apporter au Groupe et d'explorer de nouveaux scénarios de fusions-acquisitions ou d'expansion</li> <li>renforcer la maîtrise des problématiques techniques essentielles pour Edenred en s'appuyant sur l'expertise de spécialistes dans ces domaines, à travers des sessions de formation (par exemple sur le déploiement des véhicules électriques, la cybersécurité et les systèmes de paiement) et des plages de discussion plus fréquentes au cours de séances du Conseil d'administration</li> </ul> |

Concernant l'autoévaluation réalisée en 2024 par le Conseil d'administration, le tableau ci-dessous rappelle les axes d'amélioration relevés et présente les actions mises en œuvre en 2025 :

| <b>Axes d'amélioration relevés en 2024</b>  | <b>Actions mises en œuvre en 2025</b>  |
|---|--|
| <b>Renforcer la présence internationale au sein du Conseil d'administration</b>   | Le Conseil d'administration a renforcé sa présence internationale en particulier par la nomination de Mme Kristell Rivaille et la cooptation de Mme Kelly Richdale. Ces nouveaux membres apportent une expérience significative acquise au sein de groupes multinationaux. L'arrivée de Mme Richdale contribue notamment à enrichir la diversité du Conseil par sa perspective internationale et son expérience multiculturelle - éléments essentiels pour accompagner le développement du Groupe à l'échelle mondiale. Cette diversification des profils permet au Conseil d'administration d'anticiper davantage les défis spécifiques aux différents marchés dans lesquels le Groupe opère. |
| <b>Poursuivre les retours d'expérience donnés au Conseil à la suite des acquisitions réalisées par le Groupe et fournir des informations détaillées sur l'intégration de ces acquisitions</b> | En 2025, une session du Comité des engagements (dont un compte-rendu détaillé a été fait au Conseil d'administration par la voix de son Président) était dédiée au suivi de l'acquisition de la société Greenpass au Brésil (réalisée en 2022) et à son environnement concurrentiel, en examinant notamment les principaux acteurs du secteur et les tendances du marché. Il est envisagé de prévoir une ou plusieurs sessions similaires en 2026.   |

## Travaux des comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

**Le Comité d'audit et des risques**

Au 31 décembre 2025



**Membres**  
**100%**  
indépendants <sup>(1)</sup>

**Bernardo Sanchez Incera**  
Président indépendant

**Dominique D'Hinnin**  
Membre indépendant

**Graziella Gavezotti**  
Membre représentant les salariés

**Augustin de Romanet**  
Membre indépendant



**Réunions**  
**93%**  
participation

(1) L'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 16 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2025, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel ;
- à la bonne application des principes comptables ;
- à la revue des documents de communication financière ;
- à la revue des travaux d'audit et de contrôle interne ;
- à la revue des travaux des Commissaires aux comptes, de leur indépendance, et à l'approbation de leurs honoraires et des missions non relatives à l'audit des comptes ;
- aux risques juridiques et fiscaux ;
- aux principaux litiges juridiques et fiscaux ;
- à l'examen de la situation financière du Groupe et de sa politique financière ;
- à la matrice de double matérialité, au plan d'audit et au rapport de durabilité ;
- à la mise à jour de la cartographie des risques, en ce y compris les risques RSE en lien avec le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et au suivi des actions de remédiation ;
- au suivi de la politique anti-corruption du Groupe ;

- au suivi du dispositif de lancement d'alertes (*whistleblowing*) ; et
- aux enjeux de conformité et de cybersécurité.

Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finance, les Commissaires aux comptes pour la mission de certification des comptes et, en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, la Directrice du Contrôle de Gestion, de la Comptabilité et de la Consolidation Groupe, le Directeur de l'Audit interne Groupe, la Directrice RSE et développement durable du Groupe et les Commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité.

**Réunion commune entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE**

Une réunion commune s'est tenue, au cours de l'exercice 2025, entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, pour une durée de 45 minutes.

Lors de cette réunion, les membres des comités sont notamment revenus sur le rapport de durabilité 2024, ont examiné la procédure de simplification de la CSRD, dite « Omnibus », portée par la Commission européenne et ont passé en revue les huit objectifs de la politique RSE du Groupe et leur trajectoire par rapports aux cibles 2025.

**Le Comité des engagements**

Au 31 décembre 2025



**Membres**  
**75%**  
indépendants

**Jean-Romain Lhomme**  
Président

**Nathalie Balla**  
Membre indépendant

**Maëlle Gavet**  
Membre indépendant

**Philippe Vallée**  
Membre indépendant



**Réunion**  
**100%**  
participation

Le Comité des engagements s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2025, pour une durée d'une heure.

Au cours de cette réunion, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à la société Greenpass et à son environnement concurrentiel, en examinant notamment les principaux acteurs du secteur et les tendances du marché ; et
- aux opérations en cours d'étude.

## Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Au 31 décembre 2025

3



**Dominique D'Hinnin**  
Président indépendant

**Cédric Appert**  
Membre représentant les salariés

**Sylvia Coutinho**  
Membre indépendant

Membres

**100%**  
indépendants <sup>(1)</sup>

4



Réunions

**100%**  
participation

(1) L'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 15 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2025, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à la détermination de la rémunération et des avantages du Président-directeur général, à savoir notamment la partie variable de sa rémunération 2024, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2025, l'attribution d'actions de performance ;
- à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 et l'augmentation de ladite rémunération à compter de l'exercice 2025 ;
- à l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe ;
- à la politique d'attribution d'actions de performance et à la prise en compte du vote des actionnaires à l'Assemblée générale du 7 mai 2025 ;
- à la composition du Conseil d'administration et de ses comités, notamment sur les questions d'indépendance et de parité femmes-hommes, et du Comité exécutif, ainsi que sur les compétences requises pour les membres du Conseil d'administration, notamment en matière de RSE ;
- aux renouvellements et nominations proposées à l'Assemblée générale 2025 ;
- aux cooptations de deux nouveaux administrateurs en raison de deux démissions ;

- aux renouvellements de mandats d'administrateurs à venir lors de l'Assemblée générale 2026 ;
- au renouvellement du mandat du Président-directeur général ;
- à la revue annuelle des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- à la politique de gestion des talents ;
- aux plans de succession de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants ;
- à la politique de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- à la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- à la politique RSE du Groupe People, Planet, Progress, notamment l'analyse de la performance RSE annuelle ;
- à la préparation du rapport de durabilité d'Edenred selon la directive CSRD en termes de matérialité des sujets (issu des IRO - Impact, Risque et Opportunité) ;
- aux notations extra-financières, notamment les notations Sustainalytics, EcoVadis et S&P Global CSA ;
- à l'objectif net zéro carbone d'ici à 2050 et les plans d'action pour réduire les émissions en lien avec l'engagement du groupe auprès de SBTi ; et
- à la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général a été associé aux travaux du Comité durant l'exercice 2025 concernant la sélection de nouveaux administrateurs, les plans de successions de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants et l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe.

## Tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale et de leur utilisation en 2025 et début 2026 (jusqu'au 23 février 2026)

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut accorder des délégations au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Les Assemblées générales mixtes des 11 mai 2023, 7 mai 2024 et 7 mai 2025 ont ainsi conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations et délégations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est précisé qu'en plus de ces autorisations et délégations dans le domaine des augmentations de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions ainsi qu'à des réductions de capital par annulation des

actions rachetées et que ces autorisations ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 et début 2026 (cf. section 7.2.3 « (c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale » du Document d'enregistrement universel, p. 385).

Dans le cadre de leur renouvellement, l'ensemble des autorisations financières seront proposées à l'Assemblée générale du 7 mai 2026, à l'exception de celle concernant l'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux (cf. chapitre 8 « Assemblée générale », du Document d'enregistrement universel, pages 403-407 et 411-424).

| Nature de l'autorisation   | Date d'autorisation  | Montant maximum autorisé   | Durée et limite de validité                                  | Utilisation de l'autorisation |                               |
|--|--|--|--|-------------------------------|-------------------------------|
|  |  |  |  | En 2025                       | En 2026 (jusqu'au 23 février) |
| <b>AUGMENTATION DU CAPITAL</b>   |  |  |  |                               |                               |
| <b>Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>  | Assemblée générale du 07/05/2024<br>(17 <sup>e</sup> résolution) | <b>Titres de capital :</b><br>164 728 118 euros  | <b>Durée :</b><br>26 mois                                    | Néant                         | Néant                         |
|  |  | <b>Titres de créance :</b><br>1 647 281 180 euros  | <b>Échéance :</b><br>07/07/2026                              |                               |                               |
| <b>Émission par voie d'offre au public (hors investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription</b>                   | Assemblée générale du 07/05/2024<br>(18 <sup>e</sup> résolution) | <b>Titres de capital :</b><br>24 958 805 euros <sup>(1)</sup>  | <b>Durée :</b><br>26 mois                                    | Néant                         | Néant                         |
|  |  | <b>Titres de créance :</b><br>750 000 000 euros <sup>(1)</sup>   | <b>Échéance :</b><br>07/07/2026                              |                               |                               |
| <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>                        |  |  |  |                               |                               |
| <b>Émission par voie d'offre au public (exclusivement pour des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription</b> | Assemblée générale du 07/05/2024<br>(19 <sup>e</sup> résolution) | <b>Titres de capital :</b><br>24 958 805 euros <sup>(1)</sup>  | <b>Durée :</b><br>26 mois                                    | Néant                         | Néant                         |
|  |  | <b>Titres de créance :</b><br>750 000 000 euros <sup>(1)</sup>   | <b>Échéance :</b><br>07/07/2026                              |                               |                               |
| <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>      |  |  |  |                               |                               |
| <b>Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire</b>  | Assemblée générale du 07/05/2024<br>(20 <sup>e</sup> résolution) | 15% du montant de l'émission initiale<br><i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2024 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i> | <b>Durée :</b><br>26 mois<br><b>Échéance :</b><br>07/07/2026 | Néant                         | Néant                         |
| <b>Émission en vue de rémunérer des apports en nature</b>  | Assemblée générale du 07/05/2024<br>(21 <sup>e</sup> résolution) | <b>Titres de capital :</b><br>24 958 805 euros <sup>(1)</sup>  | <b>Durée :</b><br>26 mois                                    | Néant                         | Néant                         |
|  |  | <b>Titres de créance :</b><br>750 000 000 euros <sup>(1)</sup>   | <b>Échéance :</b><br>07/07/2026                              |                               |                               |
| <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>      |  |  |  |                               |                               |
| <b>Incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres</b>   | Assemblée générale du 07/05/2024<br>(22 <sup>e</sup> résolution) | <b>Titres de capital :</b><br>164 728 118 euros<br><i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>  | <b>Durée :</b><br>26 mois<br><b>Échéance :</b><br>07/07/2026 | Néant                         | Néant                         |

## Gouvernance

| Nature de l'autorisation  | Date d'autorisation   | Montant maximum autorisé  | Durée et limite de validité  | Utilisation de l'autorisation   |  |
|---|---|---|--|---|--|
|   |   |   |  | En 2025   | En 2026 (jusqu'au 23 février)  |
| <b>ÉPARGNE SALARIALE</b>  |   |   |  |   |  |
| <b>Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription</b> | Assemblée générale du 07/05/2024 (23 <sup>e</sup> résolution) | <b>Titres de capital :</b><br>9 983 522 euros<br><i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>  | <b>Durée :</b><br>26 mois<br><b>Échéance :</b><br>07/07/2026           | Néant   | Néant  |
| <b>Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance ou d'actions de présence <sup>(2)</sup></b>      | Assemblée générale du 11/05/2023 (11 <sup>e</sup> résolution) | 1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% par an pour le dirigeant mandataire social)<br><i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i> | <b>Durée :</b><br>26 mois<br><b>Échéance anticipée :</b><br>07/05/2025 | Néant   | NA   |
|   | Assemblée générale du 07/05/2025 (17 <sup>e</sup> résolution) | 2,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% par an pour le dirigeant mandataire social)<br><i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i> | <b>Durée :</b><br>26 mois<br><b>Échéance :</b><br>07/07/2027           | Attribution de 1 522 675 actions sous conditions de performance le 7 mai 2025 (soit 0,63% du capital social au jour de l'attribution)   | Attribution de 1 315 754 actions sous conditions de performance le 23 février 2026 (soit 0,56% du capital social au jour de l'attribution) |
|   |   |   |  | Attribution de 28 000 actions sous conditions de performance le 22 juillet 2025 (soit 0,01% du capital social au jour de l'attribution) | Attribution de 802 829 actions de présence le 23 février 2026 (soit 0,34% du capital social au jour de l'attribution)                      |

(1) Plafond commun aux 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2024.

(2) Par actions de présence, il est fait référence à l'utilisation, par le Conseil d'administration, de la possibilité d'attribuer par exception des actions sans conditions de performance, pour un total n'excédant pas 15% du plafond global de 2,5% du capital social susmentionné, au profit des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif de la Société. Dans un but de rétention et de fidélisation, cette modalité a été utilisée lors du plan mis en place en février 2026, où les bénéficiaires (hors mandataires sociaux et membres du Comité exécutif de la Société) ont vu leur attribution être panachée entre actions de performance et actions de présence.

## Rémunération des mandataires sociaux

### Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex ante)

#### Processus de décision

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- **pour les membres du Conseil d'administration** : une rémunération annuelle comportant une partie fixe, et une partie variable basée sur l'assiduité ;
- **pour le Président-directeur général** : une rémunération annuelle fixe, une rémunération annuelle variable, une rémunération de long terme, ainsi que d'autres engagements et avantages.

Le processus de décision du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'articule autour de plusieurs séances de réflexions, réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président dudit comité. Ces travaux annuels portent principalement sur :

- des études comparatives des rémunérations des mandataires sociaux de sociétés comparables ;

- l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, le suivi des évolutions des bonnes pratiques, recommandations et codes de gouvernance ;
- le vote des actionnaires ainsi que, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale ayant statué sur cette politique ; et
- concernant le Président-directeur général, l'analyse de sa performance ainsi que celle de la Société, et l'alignement de ses objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires. Cette démarche permet notamment d'évaluer la performance de l'année passée et d'établir les objectifs ainsi que le niveau de rémunération de l'année à venir.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE fait en outre régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser des analyses de compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. Ces analyses sont réalisées à partir d'un panel intersectoriel composé des 20 dernières capitalisations boursières de l'indice CAC 40\* et des sociétés de l'indice CAC Next 20 (le « **Panel** »)<sup>(1)</sup> :

|                          |                      |                            |                       |                  |                 |                    |            |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|-----------------|--------------------|------------|
| Accor*                   | ArcelorMittal*       | Bouygues*                  | Bureau Veritas*       | Capgemini*       | Carrefour*      | Dassault Systèmes* | Eiffage*   |
| Eurofin Scientific*      | Euronext*            | Legrand*                   | Michelin*             | Orange*          | Publicis*       | Pernod Ricard*     | Renault*   |
| Stellantis*              | ST-Microelectronics* | Unibail-Rodamco-Westfield* | Veolia Environnement* | Alstom           | Amundi          | Arkema             | bioMérieux |
| Dassault Aviation        | Gecina               | Getlink                    | Groupe ADP            | GTT              | Klépierre       | Nexans             | Rexel      |
| Sartorius Stedim Biotech | Scor                 | Sodexo                     | Spie                  | Technip Energies | Teleperformance | Valeo              |            |

La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 a été définie par le Conseil d'administration le 23 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Conformément à l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, elle sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de la prochaine Assemblée générale.

La seule évolution de la politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025, consiste en l'augmentation de la rémunération fixe du Président-directeur général à hauteur de 10%, dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président-directeur général<sup>(2)</sup>. Cette évolution reflète

l'ampleur des responsabilités stratégiques, dans un secteur en pleine mutation nécessitant une expertise pointue des marchés internationaux et une vision de transformation digitale, et garantit la capacité d'Edenred à conserver un *leadership* fort et expérimenté - essentiel pour poursuivre une trajectoire de croissance ambitieuse et pérenne.

Enfin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE veillent à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision, en application de la politique de prévention des conflits d'intérêts figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

(1) Panel en date du 7 janvier 2026 (Edenred est exclu de ce panel afin de garantir l'objectivité de l'analyse comparative).

(2) Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 7 mai 2026.

### Philosophie

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, leur expérience ainsi que les pratiques relevées dans le Panel.

L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux se conforme aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, au Code AFEP/MEDEF.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- **est conforme à l'intérêt social** – dans la mesure où elle est mise au service de la réalisation des objectifs prévus par le plan stratégique *Amplify*<sub>25-28</sub>. De manière générale, les principales conditions de performance utilisées sont alignées sur les indicateurs de performance du Groupe ;
- **contribue à la pérennité de la Société** – car le mécanisme de rémunération de long terme, par l'attribution d'actions de performance, permet de motiver à long terme les dirigeants mandataires sociaux, et donc de renforcer leur fidélisation et leurs incitations à s'engager vers une performance durable ;
- **s'inscrit dans la stratégie de développement de la Société** – le plan stratégique *Amplify*<sub>25-28</sub> prévoit d'exploiter le plein potentiel de l'infrastructure unique qu'Edenred a développée avec succès au cours des dix dernières années, à savoir la plateforme globale de référence dédiée aux avantages aux

salariés, à la mobilité professionnelle et aux paiements B2B. Ce plan permet au Groupe d'afficher des ambitions de croissance profitable et durable, tout en inscrivant la RSE au cœur du développement du Groupe. La rémunération annuelle variable et de long terme comprend des objectifs quantifiables alignés avec les nouveaux objectifs annuels fixés dans le cadre de ce plan stratégique et intègre des critères RSE cohérents avec la stratégie du Groupe.

Concernant plus particulièrement le Président-directeur général, le Conseil d'administration fixe des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une appréhension complète de sa performance, en phase avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. Les règles de détermination de la rémunération tiennent compte de la nécessité d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants mandataires sociaux performants, tout en alignant leurs intérêts avec ceux de la Société et des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers et extra-financiers, incluant un critère lié à la réduction des gaz à effet de serre, une juste répartition des objectifs quantifiables opérationnels par rapport aux trois lignes de métier du Groupe, à savoir les Avantages aux salariés, la Mobilité et les Solutions de paiement & nouveaux marchés, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. 82% de la rémunération globale cible du Président-directeur général est ainsi subordonnée à la satisfaction de critères liés à la performance court et long terme du Groupe, dont 60% sont liés à la performance long terme.

### Rémunération des membres du Conseil d'administration

#### Structure

Le Conseil d'administration procède, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il/elle est membre. L'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 a fixé le montant de cette enveloppe à 1 100 000 euros, qui demeure toujours en vigueur (le montant de l'enveloppe étant réévaluée périodiquement, en tenant compte notamment des pratiques de marchés).

La répartition de cette enveloppe suit les principes suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur aura participé au cours d'un exercice donné et, pour les membres résidant en dehors d'Europe, une partie variable complémentaire en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel ils auront assisté physiquement au cours d'un exercice donné – la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;
- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;

- la fonction de membre d'un comité donnera droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre aura participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donneront droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ; et
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Ces principes respectent les recommandations du Code AFEP/MEDEF, à savoir :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour la participation à des comités spécialisés ou à leur présidence ; et
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps consacré à ces fonctions.

Sous réserve de changement éventuel dans la composition du Conseil d'administration en cours d'exercice, les montants seraient fixés comme suit :

|  |                                    |                                |  |
|--|------------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Conseil d'administration</b>  | Président-directeur général        | Partie fixe<br>Partie variable | Aucune   |
|  | Chaque membre                      | Partie fixe                    | 17 300 € par an  |
|  |                                    | Partie variable                | 4 850 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé   |
|  | Membre résidant en dehors d'Europe | Partie variable                | 2 000 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé physiquement (dans la limite des cinq réunions annuelles initialement planifiées) |
|  | Vice-Président                     | Partie fixe supplémentaire     | 17 300 € par an  |
| <b>Comité d'audit et des risques (CAR)</b>                             | Président                          | Partie fixe                    | 19 600 € par an  |
|  | Chaque membre                      | Partie variable                | 7 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé  |
| <b>Comité des engagements</b>  | Président                          | Partie fixe                    | 17 400 € par an  |
|  | Chaque membre                      | Partie variable                | 6 400 € par réunion du comité à laquelle il a participé  |
| <b>Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE (CRNRSE)</b> | Président                          | Partie fixe                    | 17 400 € par an  |
|  | Chaque membre                      | Partie variable                | 6 400 € par réunion du comité à laquelle il a participé  |
| <b>Réunion commune du CAR et du CRNRSE</b>                             | Chaque membre                      | Partie variable                | 3 000 € par réunion commune des comités à laquelle il a participé  |

### Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

La rémunération et les principes de répartition décrits ci-dessus s'appliqueront également à tout administrateur dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouvel administrateur qui serait nommé (y compris par cooptation), durant la période d'application de cette politique (le cas échéant, de manière proratisée).

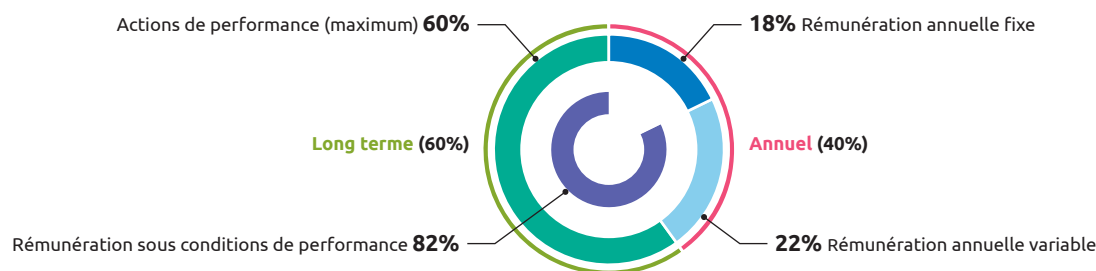
### Rémunération du Président-directeur général

Le Président-directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société.

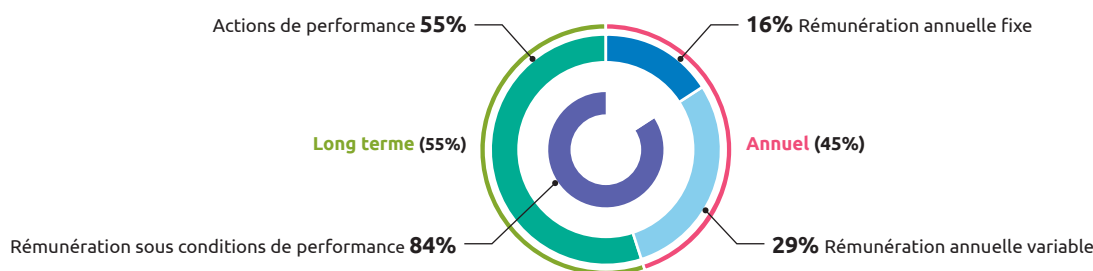
Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

La structure de la rémunération annuelle variable est identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025. Sa rémunération est composée des éléments présentés ci-après :

#### — Structure de la rémunération cible



### — Structure de la rémunération maximum



### Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses missions et de la responsabilité encourue ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Depuis une décision du Conseil d'administration du 20 février 2023, la rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général s'élève à 1 030 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration du 23 février 2026 a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 7 mai 2026, de porter la rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général à 1 133 000 euros (soit une augmentation de 10%), à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Analyse comparative de marché et positionnement cible

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE fait régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser des analyses de compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. Ces analyses sont réalisées à partir du Panel (cf. page 336 du Document d'enregistrement universel).

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général, le cabinet Mercer a réalisé en janvier 2026 une analyse de compétitivité de la rémunération comparant les niveaux de rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024 ainsi que les politiques de rémunération communiquées pour l'exercice 2025 pour la fonction de Président-directeur général ou équivalent au sein du Panel.

L'analyse du Panel fait ressortir les constats suivants :

#### Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe actuelle de 1 030 000 euros se situe sous la moyenne du Panel (1 133 800 euros) et significativement en dessous du troisième quartile (1 306 300 euros). En tenant compte de l'augmentation proposée portant la rémunération annuelle fixe à 1 133 000 euros, le positionnement s'établirait légèrement sous la moyenne du Panel et à 87% du troisième quartile, confirmant le caractère mesuré de l'ajustement.

### Rémunération totale en espèces cible

La rémunération totale en espèces cible actuelle (rémunération annuelle fixe + rémunération annuelle variable cible + avantages) de 2 314 600 euros se positionne en dessous du troisième quartile du marché qui s'établit à 2 968 200 euros. Avec la proposition basée sur la recommandation du cabinet Mercer, cette rémunération en espèces atteindrait 2 541 200 euros, soit en deçà de la moyenne du Panel (2 533 300 euros) et à 86% du troisième quartile du Panel.

### Rémunération globale cible

Avec une augmentation de 10% de la rémunération annuelle fixe telle que proposée, la rémunération globale cible atteindrait alors 5 952 000 euros, ce qui représente 99% du troisième quartile du marché (6 013 800 euros). Ce positionnement demeure légèrement en dessous du troisième quartile, confirmant que le Président-directeur général bénéficierait d'une rémunération globale cible (après augmentation) se situant proche du niveau du troisième quartile, reflétant une stratégie d'alignement renforcé avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

### Structure de la rémunération fortement orientée performance

Le Conseil d'administration souligne que la structure actuelle de rémunération se caractérise par une part variable totale représentant 82% du package global cible (22% pour le variable annuel cible et 60% pour la rémunération de long terme), contre 75% à la médiane du marché cible (25% pour le variable annuel cible et 50% pour la rémunération de long terme). Cette structure est plus qu'en ligne avec les recommandations générales visant à favoriser le « *Pay For Performance* », la part variable totale (court terme et long terme) représentant plus de deux tiers de la rémunération globale cible, exposant le Président-directeur général à la création de valeur à long terme.

### Rationnel de l'augmentation proposée

#### Un positionnement de marché justifiant un ajustement

Dans le contexte actuel, le cabinet Mercer propose uniquement une modification de la rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE considèrent qu'un positionnement au troisième quartile du marché de référence est approprié pour Edenred, compte tenu de la complexité et de la dimension internationale du Groupe, de l'expérience à cette fonction au sein du Groupe depuis dix ans, des performances délivrées au cours des dernières années, et notamment la parfaite atteinte des précédents plans stratégiques et des enjeux de transformation, ainsi que de la nécessité d'attirer et de retenir un dirigeant de haut niveau dans un marché des talents très compétitif.

### **Une augmentation inférieure aux pratiques de marché et fixée pour la durée du mandat**

L'augmentation proposée de 10% pour les quatre années à venir (2026-2029) est inférieure aux pratiques de marché qui s'établissent à 12% (soit environ 2,88% annualisé sur quatre ans) pour le CAC 40 et 11% dans le CAC Next 20 (soit environ 2,65% annualisé sur quatre ans). Cette augmentation de 10% sur quatre ans correspond à un taux annualisé d'environ 2,4%, ce qui demeure en deçà des standards observés lors du renouvellement des mandats de dirigeants dans les sociétés comparables.

Le Conseil d'administration rappelle que la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat de quatre ans. L'augmentation proposée de 10% vaut ainsi pour l'ensemble de la période 2026-2029, soit la durée complète du prochain mandat du Président-directeur général. Cette approche de long terme, qui définit la rémunération fixe pour quatre ans, renforce la stabilité et la prévisibilité de la politique de rémunération.

### **Cohérence avec la politique salariale du Groupe**

Le Conseil d'administration a également examiné l'évolution de la rémunération des salariés français du groupe Edenred sur les quatre dernières années (2022-2025). Sur cette période, les salariés français ont bénéficié d'une augmentation moyenne de leur rémunération de près de 15%. Ainsi, l'augmentation proposée de 10% sur quatre ans pour le Président-directeur général, comparée à l'évolution moyenne de près de 15% (environ 3,6% annualisé) accordée aux salariés français, témoigne d'une recherche d'équilibre.

Cette comparaison, bien que portant sur des périodes différentes, a conforté le Conseil d'administration dans sa conviction que l'ajustement proposé est mesuré et cohérent avec la politique de rémunération globale du Groupe.

### **Maintien d'une structure fortement axée sur la performance et effet de rétention**

La structure de rémunération proposée maintient une part variable majoritaire (82% de la rémunération totale cible), garantissant ainsi l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires et la création de valeur à long terme.

### **Cohérence et adéquation avec plusieurs dimensions fondamentales du Groupe et du profil du dirigeant**

Concernant :

- **le dimensionnement du Groupe** : Edenred présente un profil marqué par son empreinte géographique mondiale, son ancrage dans un secteur en pleine transformation réglementaire, ainsi que par une structure organisationnelle qui articule des enjeux opérationnels, technologiques et réglementaires dans plus de quarante pays. La taille et le rayonnement du Groupe justifient un niveau de rémunération fixe proportionné aux responsabilités afférentes à la direction d'une société de cette dimension ;
- **les performances du Groupe** : le Président-directeur général, au cours des dix dernières années, a su faire évoluer Edenred vers un modèle résolument digital à la trajectoire de croissance particulièrement soutenue et performante : le revenu total atteint 2 961 millions d'euros en 2025, tandis que l'EBITDA s'est établi à 1 360 millions d'euros – ces deux agrégats ont ainsi été multipliés respectivement par 2,8 et 3,4 depuis 2015 ;
- **les enjeux stratégiques** : le niveau de rémunération reconnaît l'ampleur des défis auxquels le Président-directeur général doit faire face, notamment dans un contexte d'évolution des modèles économiques, de gestion des risques réglementaires et concurrentiels, ainsi que de déploiement de la stratégie de développement du Groupe dans un environnement économique en constante mutation ;
- **l'expérience professionnelle du dirigeant** : la rémunération valorise le parcours, l'expertise sectorielle, l'excellente connaissance des marchés sur lesquels le Groupe opère et la connaissance approfondie des métiers du Groupe accumulées par le Président-directeur général durant les dix dernières années à la tête d'Edenred, et qui constituent des actifs stratégiques pour la conduite des affaires de la Société ; et
- **la performance individuelle** : la rémunération prend en considération la contribution personnelle du dirigeant à la réalisation des objectifs du Groupe, sa capacité à mobiliser les équipes via un fort *leadership* qui combine exigence et proximité, et à incarner la vision stratégique d'Edenred.

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat de quatre ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération annuelle fixe ainsi que ses motifs seraient rendus publics et proposés au vote de l'Assemblée générale.

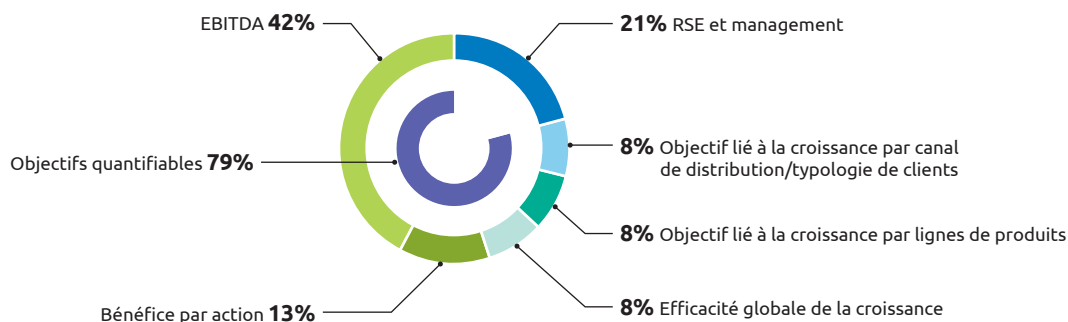
### Rémunération annuelle variable

#### Structure de la rémunération annuelle variable

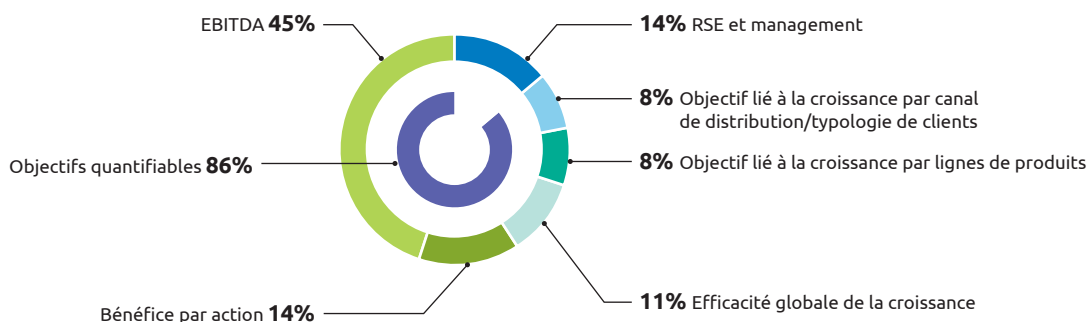
Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération annuelle variable cible de 1 359 600 euros (soit 120% de la rémunération annuelle fixe) à objectifs atteints (« variable cible »). En cas de dépassement des objectifs quantifiables, le Conseil d'administration pourra porter la rémunération annuelle variable jusqu'à 2 039 400 euros (soit 180% de la rémunération annuelle fixe).

Les graphiques et le tableau ci-dessous détaillent la structure de la rémunération annuelle variable :

#### — Cible (exprimée en base 100%)



#### — Maximum (exprimée en base 100%)



| Indicateurs de performance   |  | Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible                         | Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance                 |
|--|--|---|---|
| <b>Objectifs quantifiables financiers</b>  | EBITDA (à périmètre et change constants)   | 566 500 €<br><i>(50% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  | 906 400 €<br><i>(80% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  |
|  | Bénéfice par action (EPS) (à change constant)  | 169 950 €<br><i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  | 283 250 €<br><i>(25% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  |
|  | <b>Sous-total</b>  | <b>736 450 €</b><br><b><i>(65% de la rémunération annuelle fixe)</i></b>    | <b>1 189 650 €</b><br><b><i>(105% de la rémunération annuelle fixe)</i></b> |
| <b>Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe</b>   | Efficacité globale de la croissance (p.ex. taux de conversion Free cash-flow/EBITDA)                         | 113 300 €<br><i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  | 226 600 €<br><i>(20% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  |
|  | Objectif lié à la croissance par lignes de produits (p.ex. Mobilité)   | 113 300 €<br><i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  | 169 950 €<br><i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  |
|  | Objectif lié à la croissance par canal de distribution/typologie de clients (p.ex. ventes digitales aux PME) | 113 300 €<br><i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  | 169 950 €<br><i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>                  |
|  | <b>Sous-total</b>  | <b>339 900 €</b><br><b><i>(30% de la rémunération annuelle fixe)</i></b>    | <b>566 500 €</b><br><b><i>(50% de la rémunération annuelle fixe)</i></b>    |
| <b>Objectifs qualitatifs de RSE <sup>(1)</sup> et de management <sup>(2)</sup></b> |  | <b>283 250 €</b><br><b><i>(25% de la rémunération annuelle fixe)</i></b>    |   |
| <b>TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS</b>                                   | <b>1 359 600 €</b><br><b><i>(120% de la rémunération annuelle fixe)</i></b>                                  | <b>2 039 400 €</b><br><b><i>(180% de la rémunération annuelle fixe)</i></b> |   |

(1) La mise en œuvre de la politique de développement durable du Groupe, laquelle s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable). Elle est composée de huit engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés pour l'exercice en cours et 2030, le Conseil d'administration veillant à la bonne progression de ces indicateurs portés par le Président-directeur général et l'ensemble des équipes du Groupe. Les huit engagements portent sur :

- la proportion des femmes dans les positions exécutives (People) ;
- la formation des employés du Groupe en moyenne sur trois ans (People) ;
- le nombre de jours consacrés au volontariat par les employés du Groupe (People) ;
- la réduction de l'empreinte carbone des périmètres 1 et 2 (Planet) ;
- la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation durable et l'accessibilité à des points de mobilité durable des utilisateurs (Progress) ;
- la proportion de volume des transactions à autorisation traitées par une plateforme certifiée (Progress) ;
- la proportion, en effectif, de certification qualité (Progress) ; et
- la proportion des employés du Groupe ayant approuvé la charte éthique et des travailleurs non-salariés couverts par ladite charte (Progress).

(2) L'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général.

Tous les critères ont des objectifs mesurables approuvés par le Conseil d'administration.

Les objectifs et leurs cibles sont établis de manière précise et mesurable, au début de la période de performance. Ces cibles sont exigeantes mais atteignables. Le Conseil d'administration procède à une évaluation détaillée de la performance du Président-directeur général sur la base des cibles de ces objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Toutefois, la Société ne souhaite pas les rendre publics pour des raisons évidentes de confidentialité.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où de nombreux concurrents :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société.

### Modalités en cas de prise de fonction

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront et le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance sera réalisée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

### Modalités en cas de cessation de fonction

En cas de cessation de fonction du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction :

- de sa performance telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE ; et
- du temps de présence du Président-directeur général au cours de l'exercice concerné.

### Rémunération de long terme

Le Président-directeur général bénéficie d'une rémunération de long terme au travers d'attributions d'actions de performance, dont les principales modalités sont décrites ci-après.

#### Structure de la rémunération de long terme

Ce mécanisme, qui bénéficie également à l'ensemble des fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif, eu égard au niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de la Société. Conformément aux pratiques de marché et à la stratégie de la Société, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance, permettant de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi d'aligner leurs intérêts avec l'intérêt social et celui des actionnaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'acquisition des actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de trois conditions de performance exigeantes, appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs. Ces conditions de performance ont été sélectionnées parmi les indicateurs les plus représentatifs de la performance du Groupe et sont étroitement liées à la création de valeur pour les actionnaires, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR CAC 40 ; et
- l'atteinte d'un critère RSE incluant la diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe <sup>(1)</sup>, la réduction des gaz à effet de serre et la sensibilisation à une alimentation et mobilité durables à périmètre constant – permettant au Groupe d'offrir des perspectives de développement pérenne et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes à la réussite de la Société.

Les mesures de ces critères figurent p. 383 du Document d'enregistrement universel.

#### Plafond

La valorisation des attributions ne pourra pas excéder, le jour de l'attribution, 120% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum du Président-directeur général à cette même date.

#### Périodes d'attribution

Conformément au Code AFEP/MEDEF, les plans d'attributions gratuites d'actions de performance sont toujours mis en place à la même période calendaire de l'année, à savoir après la publication des résultats annuels.

#### Couverture du risque

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le(s) dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) exécutif(s) s'engage(nt) à ne pas utiliser d'instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

### Modalités en cas de cessation de fonction

Dans l'hypothèse d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ et telle que cette notion est appréciée dans le cadre de l'indemnité de départ, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conservera le droit d'acquérir un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. L'acquisition des actions de performance restera dans tous les cas soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Dans l'hypothèse d'un départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquérir les actions de performance initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration de le laisser acquérir un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. Dans cette hypothèse, l'acquisition des actions de performance restera néanmoins soumise à l'atteinte de conditions de performance.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration retient le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, étant rappelé que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum, qu'elle soit attribuée en numéraire et/ou en plan d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance.

### Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de rémunération de long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de la Société.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par la Société d'un instrument en actions.

### Autres engagements et avantages

Les autres engagements et avantages dont est susceptible de bénéficier le Président-directeur général sont présentés ci-après.

#### Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

#### Intéressement

Le Président-directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société.

#### Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Il est précisé que le Conseil d'administration de la Société, dans le cadre de ses travaux préliminaires pour l'Assemblée générale 2027 et plus particulièrement concernant les modalités de la prochaine autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale 2027 (l'autorisation actuelle arrivant à échéance en juillet 2027), envisage de retirer l'objectif de Diversité du critère RSE. Les modalités complètes de la prochaine autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance qui sera proposée à l'Assemblée générale 2027 seront disponibles en mars 2027, dans le Document d'enregistrement universel 2026 d'Edenred.

## Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficie de deux régimes de retraite à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts). Une condition d'ancienneté d'un an dans l'entreprise est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces régimes.

Le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45% du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence).

### Article 82

Comme d'autres cadres dirigeants de la Société, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts, épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement – mis en place pour remplacer le régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » qui a été fermé le 31 décembre 2019, conformément aux évolutions réglementaires dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies), en complément d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts). C'est un contrat collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative.

Le taux de cotisation annuel est par ailleurs déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (ci-après, le « PASS ») :

| Tranches               | Taux de cotisation |
|------------------------|--------------------|
| [de 4 PASS à 8 PASS]   | 11%                |
| [de 8 PASS à 12 PASS]  | 16,5%              |
| [de 12 PASS à 24 PASS] | 22%                |
| [de 24 PASS à 60 PASS] | 27,5%              |

Sur la base de sa rémunération fixe et variable cible de 2025, à titre d'illustration, s'appliquerait un taux moyen de 22,54%.

Contrairement au régime de retraite à prestations définies, le régime de retraite à cotisations définies impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Comme pour le régime de retraite à prestations définies, le versement annuel au Président-directeur général au titre du régime de retraite à cotisations définies sera soumis à la réalisation de la même condition de performance que pour le précédent régime de retraite à prestations définies, c'est-à-dire l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération annuelle variable.

### Article 83

Concernant le régime de retraite à cotisations définies « Article 83 », le taux de cotisation est déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du PASS :

| Tranches             | Taux de cotisation |
|----------------------|--------------------|
| [jusqu'à 5 PASS]     | 5%                 |
| [de 5 PASS à 6 PASS] | 7%                 |
| [de 6 PASS à 7 PASS] | 13%                |
| [de 7 PASS à 8 PASS] | 19%                |

La cotisation maximale à ce régime sur la base des tranches ci-dessus est équivalente à 8% de 8 PASS, soit pour l'année 2025, 30 144 euros.

Comme pour le régime de retraite à cotisations définies « Article 82 », le régime « Article 83 » impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

## Engagements de non-concurrence

Il est précisé qu'aucun engagement de non-concurrence n'a été conclu avec le Président-directeur général.

## Indemnité de cessation de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction, dont les conditions sont adaptées au profil du Président-directeur général et tiennent compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-directeur général, d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, telle que définie ci-après, et subordonnée à l'atteinte de conditions de performance exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité ne sera toutefois pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Président-directeur général en application des critères au titre des trois exercices précédant le départ (ci-après, les « Exercices Retenus ») est supérieur ou égal à 75% du montant cible de la rémunération annuelle variable, 100% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, compris entre 65% et 75% (exclu) du montant cible, 75% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, inférieur à 65% (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Président-directeur général. En cas de départ du Président-directeur général avant la fin du 3<sup>e</sup> exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

## Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficie d'un contrat de type GSC conclu avec un organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Il est précisé que l'indemnité prévue par le contrat actuellement en vigueur équivaut à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 19 625 euros mensuels), sur une période de 24 mois.

### Renouvellement du mandat du Président-directeur général ou nomination d'un nouveau Président-directeur général ou d'un Directeur général ou d'un (de) Directeur(s) général(aux) délégué(s)

Les éléments de rémunération et leur structure décrits ci-dessus s'appliqueront également au Président-directeur général dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouveau Président-directeur général qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique (le cas échéant de manière proratisée).

En cas de nomination d'un nouveau Président-directeur général, celui-ci pourrait bénéficier, en fonction des circonstances et des candidats potentiels, d'une indemnité de prise de fonctions. Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général avec ceux de la Société et des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur conférées par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments d'incitation à long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions attribuées gratuitement, des options de

souscription d'actions et/ou d'achat d'actions ou tout autre élément d'incitation. Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait cependant excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

La politique de rémunération du Président-directeur général s'applique que le dirigeant mandataire social exécutif de la Société agisse en qualité de Président-directeur général ou, si le Conseil d'administration décidait de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, de Directeur général de la Société. Dans cette hypothèse, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, à l'exclusion de toute rémunération annuelle variable et de long terme. Par ailleurs, si la situation se présentait, la politique de rémunération applicable à un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s) serait déterminée par le Conseil d'administration sur la base de la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, en tenant compte de la différence de niveau de responsabilité et d'expérience.

### Informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote *ex post* global)

Comme précisé en introduction, l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce prévoit un vote des actionnaires sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat.

En conséquence, lesdites informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 au travers de la 10<sup>e</sup> résolution. En cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée

générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné ci-avant s'appliquent.

Enfin, il est précisé que lorsque des informations concernant l'exercice 2024 ou un exercice précédent sont données, elles le sont à titre informatif et de comparaison et ne sont, à ce titre, pas soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026.

### Informations concernant les membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration du 23 février 2026 a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité, en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2025, les principes de cette répartition, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (11<sup>e</sup> résolution), étaient les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours d'un exercice donné et, pour les membres résidant en dehors d'Europe, une partie variable complémentaire en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel ils auront assisté physiquement au cours de l'exercice donné - la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre a participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ; et
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (12<sup>e</sup> résolution) a fixé la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité à 1 100 000 euros.

Conformément à ces principes :

- le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 300 euros, ainsi qu'une partie variable d'un montant de 4 850 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé ;
- chaque membre résidant en dehors d'Europe perçoit une partie variable d'un montant de 2 000 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé physiquement (dans la limite des cinq réunions annuelles initialement programmées) ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire de 17 300 euros ;
- chaque membre du Comité d'audit et des risques perçoit une partie variable d'un montant de 7 500 euros par réunion de ce comité à laquelle le membre a participé et chaque membre

des autres comités perçoit une partie variable d'un montant de 6 400 euros par réunion de ces comités à laquelle le membre a participé ;

- en plus, le Président du Comité d'audit et des risques perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 19 600 euros et les Présidents des autres comités perçoivent une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 400 euros ; et
- chaque membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE perçoit une partie variable d'un montant de 3 000 euros par réunion commune de ces comités à laquelle le membre a participé.

Il a été convenu avec les administrateurs représentant les salariés que ces derniers ne percevraient que 75% de la rémunération allouée en leur qualité d'administrateur. Les 25% restants seront versés par la Société au Comité social et économique dans le cadre d'une dotation exceptionnelle annuelle.

#### Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (Tableau 3 du Code AFEP/MEDEF)

| Administrateurs <sup>(1)</sup><br>(en euros) | 2025   |  | 2024   |  |
|--|--|--|--|--|
|  | Montants attribués au titre de l'exercice 2025 | Montants versés au cours de l'exercice 2025 et relatif à l'exercice 2024 | Montants attribués au titre de l'exercice 2024 | Montants versés au cours de l'exercice 2024 et relatif à l'exercice 2023 |
| Cédric Appert <sup>(2)</sup>                 | 54 350   | 48 038 *   | 64 050   | 13 843 *   |
| Nathalie Balla <sup>(3)</sup>                | 36 700   | 46 400   | 46 400   | 7 671  |
| Sylvia Coutinho                              | 78 150   | 82 850   | 82 850   | 70 210   |
| Dominique D'Hinnin                           | 134 850  | 141 550  | 141 550  | 128 910  |
| Thierry Delaporte <sup>(4)</sup>             | 21 458   | -  | -  | -  |
| Angeles Garcia-Poveda <sup>(5)</sup>         | 28 988   | 72 000   | 72 000   | 70 210   |
| Maëlle Gavet                                 | 57 950   | 67 200   | 67 200   | 65 810   |
| Graziella Gavezotti <sup>(6)</sup>           | 74 550   | 60 938 *   | 81 250   | 55 658 *   |
| Françoise Gri <sup>(7)</sup>                 | -  | -  | -  | 47 285   |
| Jean-Bernard Hamel <sup>(8)</sup>            | -  | -  | -  | 34 464 *   |
| Jean-Romain Lhomme                           | 65 350   | 81 450   | 81 450   | 86 010   |
| Monica Mondardini <sup>(9)</sup>             | 44 804   | 81 250   | 81 250   | 67 410   |
| Kelly Richdale <sup>(10)</sup>               | 14 746   | -  | -  | -  |
| Kristell Rivaille <sup>(11)</sup>            | 25 363   | -  | -  | -  |
| Augustin de Romanet <sup>(12)</sup>          | 20 804   | -  | -  | -  |
| Bernardo Sanchez Incera                      | 94 150   | 100 850  | 100 850  | 92 010   |
| Philippe Vallée                              | 47 950   | 64 050   | 64 050   | 65 810   |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>800 163</b>                                 | <b>846 576</b>   | <b>882 900</b>                                 | <b>805 301</b>   |

(1) Le présent tableau inclut la rémunération perçue par les administrateurs (fixe et variable). Il n'y a pas d'autres rémunérations.

(2) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 18 juillet 2023, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, membre du Comité des engagements du 13 octobre 2023 au 18 décembre 2025 et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 23 octobre 2025.

(3) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023, avec effet à compter du 16 octobre 2023 et ratifié par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, et membre du Comité des engagements à compter du 7 mai 2025.

(4) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE du 7 mai 2025 au 9 octobre 2025.

(5) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 7 mai 2025.

(6) Administrateur représentant les salariés.

(7) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 29 septembre 2023.

(8) Administrateur représentant les salariés et membre du Comité des engagements jusqu'au 31 juillet 2023.

(9) Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 8 septembre 2025.

(10) Administrateur coopté par le Conseil d'administration, par consultation écrite du 15 septembre 2025, avec effet immédiat.

(11) Administrateur à compter du 7 mai 2025.

(12) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2025, avec effet immédiat, et membre du Comité d'audit et des risques à compter du 23 octobre 2025.

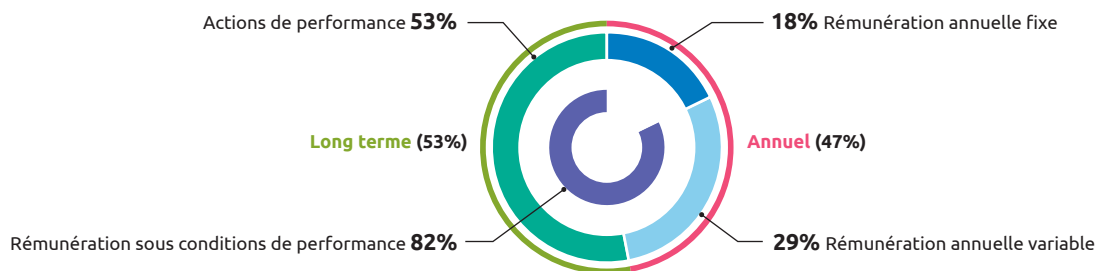
\* Ce montant correspond au montant versé à l'administrateur représentant les salariés, les 25% restants ayant été versés par la Société au Comité social et économique.

### Informations concernant le Président-directeur général

Les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2025 sont détaillés ci-dessous. Ils ont été établis conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (10<sup>e</sup> résolution). Il a, en particulier, été procédé à une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée

avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance a reposé sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels, managériaux et de RSE, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

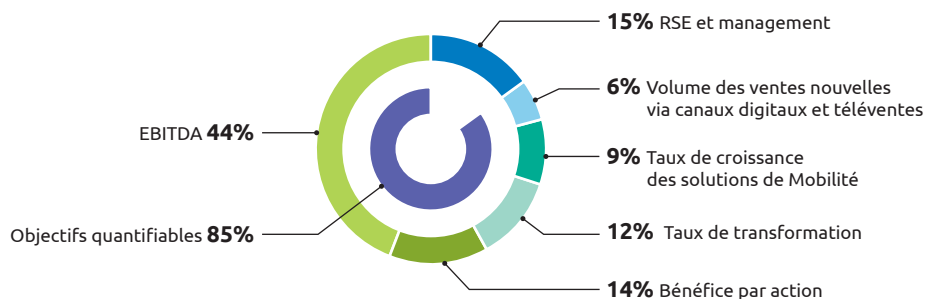
#### — Structure de la rémunération



#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy est fixée à 1 030 000 euros bruts par an (à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023), depuis la décision du Conseil d'administration du 20 février 2023 qui s'est prononcé sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Soumise au vote des actionnaires, cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023.

#### Rémunération variable annuelle



Le Conseil d'administration du 17 février 2025 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous synthétise la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2025 :

| Indicateurs de performance   |  | Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible | Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance | Niveau de réalisation                          | Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation |
|--|--|---|---|--|---|
| <b>Objectifs quantifiables financiers</b>  | EBITDA (à périmètre et change constants)   | 50% de la rémunération annuelle fixe                | 80% de la rémunération annuelle fixe                        | 74,1%* de la rémunération annuelle fixe        | 763 303 €   |
|  | Bénéfice par action (EPS) (à change constant)  | 15% de la rémunération annuelle fixe                | 25% de la rémunération annuelle fixe                        | 23,5%* de la rémunération annuelle fixe        | 242 160 €   |
|  | <b>Sous-total</b>  | <b>65% de la rémunération annuelle fixe</b>         | <b>105% de la rémunération annuelle fixe</b>                | <b>97,6%* de la rémunération annuelle fixe</b> | <b>1 005 463 €</b>  |
| <b>Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe</b>   | Taux de transformation du Groupe   | 10% de la rémunération annuelle fixe                | 20% de la rémunération annuelle fixe                        | 20% de la rémunération annuelle fixe           | 206 000 €   |
|  | Volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes | 10% de la rémunération annuelle fixe                | 15% de la rémunération annuelle fixe                        | 10% de la rémunération annuelle fixe           | 103 000 €   |
|  | Taux de croissance à périmètre et change constants des solutions de Mobilité   | 10% de la rémunération annuelle fixe                | 15% de la rémunération annuelle fixe                        | 15% de la rémunération annuelle fixe           | 154 500 €   |
|  | <b>Sous-total</b>  | <b>30% de la rémunération annuelle fixe</b>         | <b>50% de la rémunération annuelle fixe</b>                 | <b>45% de la rémunération annuelle fixe</b>    | <b>463 500 €</b>  |
| <b>Objectifs qualitatifs de RSE et de management :</b>   |  |   |   |  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement du plan RSE People, Planet, Progress</li> <li>Déploiement du plan <i>Beyond</i><sub>22-25</sub></li> <li>Appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation d'Edenred (déploiement des plans <i>Fit For Growth</i>, <i>Beyond Food</i> et <i>Beyond Fuel</i>, déploiement des plateformes digitales et rétention des talents)</li> </ul> |  | 25% de la rémunération annuelle fixe                |   | 25% de la rémunération annuelle fixe           | 257 500 €   |
| <b>TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS</b>   |  | <b>120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE</b>        | <b>180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE</b>                | <b>167,6% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE</b> | <b>1 726 463 €</b>  |

\* Le pourcentage affiché est arrondi au dixième inférieur.

La Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantifiables financiers et opérationnels sous-tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. Les objectifs sont ainsi rendus publics mais pas leurs cibles, pour des raisons évidentes de confidentialité. Il est en effet impératif de concilier l'objectif de transparence avec la protection des intérêts de la Société.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où de nombreux concurrents :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou

- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société.

Plus précisément :

- concernant les deux objectifs quantifiables financiers, à savoir :**
  - l'objectif d'EBITDA à périmètre et change constants, le Conseil d'administration a constaté un niveau d'EBITDA 2025 record à 1 360 millions d'euros, soit une hausse de 11,2% en données comparables par rapport à 2024, et ce malgré un changement réglementaire sur son activité de titres-restaurant en Italie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ayant un impact de l'ordre de 4% sur l'EBITDA du Groupe. Le Conseil constate que cette performance, qui place l'EBITDA au plus haut depuis la création du Groupe, s'accompagne d'une marge d'EBITDA à 45,9%, en progression de 1,6 points en données comparables par rapport à 2024. Cette performance se situe au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'administration sur cet indicateur,

Le Conseil d'administration constate que cette surperformance a notamment été possible grâce à l'exécution déjà en place du plan *Amplify*<sup>25-28</sup>, dévoilé lors d'une journée investisseurs le 4 novembre 2025, au travers duquel Edenred prévoit d'exploiter le plein potentiel de l'infrastructure unique que le Groupe a développée avec succès au cours des dix dernières années, à savoir la plateforme globale de référence dédiée aux avantages aux salariés, à la mobilité professionnelle et aux paiements B2B. Les trois leviers stratégiques de ce plan sont ainsi déjà en action en 2025 :

- **Attract** – visant à accélérer l'acquisition digitale de nouveaux clients dans des marchés vastes, en croissance et encore largement sous-pénétrés,
- **Enrich** – visant à démultiplier les opportunités de ventes additionnelles et de ventes croisées en exploitant la richesse unique de son portefeuille de solutions,
- **Activate** – visant à augmenter l'utilisation des solutions et monétiser l'audience de plus de 60 millions d'utilisateurs de sa plateforme et développer de nouveaux services destinés aux commerçants partenaires et aux utilisateurs.

En outre, en 2025, Edenred a poursuivi l'expansion de la base de 60 millions d'utilisateurs des solutions Edenred tout en valorisant encore davantage cet actif unique au travers de l'augmentation du revenu moyen généré par utilisateur (ARPU).

Dans la famille des Avantages aux salariés (chiffre d'affaires opérationnel en hausse de 5,9% en données comparables) :

- la croissance de l'année a été rendue possible par une bonne dynamique commerciale grâce à la pénétration de marchés, que ce soit via les forces commerciales internes d'Edenred ou grâce au succès des partenariats de distribution qu'Edenred a mis en place au cours des dernières années, avec, par exemple, Itaú Unibanco au Brésil. En 2025, ce sont plus de 500 000 nouveaux utilisateurs (salariés de PME) qu'Edenred a accueilli sur sa plateforme au travers de la pénétration de ses différents marchés d'Avantages aux salariés à travers le monde,
- Edenred a exploité l'opportunité provenant de la hausse des valeurs faciales maximales décidées par les pouvoirs publics de plusieurs pays telles que le Portugal, le Mexique ou la Finlande, conduisant les employeurs, clients d'Edenred, à augmenter les montants octroyés à leurs salariés,
- la forte attractivité des solutions *Beyond Food* de motivation, d'engagement, de mobilité pour les trajets domicile-lieu de travail a contribué à la performance de la ligne de métiers. Ces solutions permettent aux entreprises de renforcer leur attractivité à l'embauche, d'augmenter l'engagement de leurs collaborateurs et de retenir les meilleurs talents avec des solutions 100% digitales, modulables et personnalisables. Le déploiement de ces offres donne à Edenred l'opportunité d'accélérer les ventes croisées, comme l'illustre le succès commercial en fin d'année de la nouvelle offre Edenred+ Kadéos en France,
- Edenred a accéléré dans le développement de nouveaux services à destination des marchands pour leur permettre de promouvoir leurs produits grâce à des campagnes de *Retail Media* à destination des 60 millions d'utilisateurs des solutions d'Edenred, qui constituent une audience large et qualifiée, générant un chiffre d'affaires en hausse de plus de 30% en 2025.

Dans la famille de la Mobilité (chiffre d'affaires opérationnel en hausse de 11,7% en données comparables) :

- la forte progression traduit à la fois une bonne traction commerciale des solutions de cartes-carburant, en particulier auprès des PME, et le succès des services de plus en plus étoffés proposés aux gestionnaires de flottes, en Europe comme en Amérique Latine. Le déploiement progressif de l'offre de recharge électrique à travers l'Europe a, par exemple, contribué à la croissance de l'activité,

- les autres solutions *Beyond Fuel*, telles que le péage en Europe et au Brésil, la maintenance en Amérique latine et les services financiers en Europe ont également connu de bonnes performances, contribuant à la poursuite de l'augmentation du poids des solutions *Beyond Fuel* au sein de l'activité,
- la croissance a enfin été portée par les nombreux partenariats de distribution mis en place avec des groupes internationaux tels qu'Arval, Daimler et Shell pour la commercialisation des solutions Edenred auprès d'entreprises ou avec des banques de renom, telles qu'Inter et Nubank au Brésil, pour la commercialisation de services de péage auprès de consommateurs.

Dans la famille des Solutions complémentaires :

- Edenred a enregistré de très bonnes performances de son activité C3Pay aux Émirats arabes unis et de son activité Ticket Xpress à Taïwan,
- dans les services de paiement aux entreprises, Edenred Pay North America (ex-CSI) affiche, après plusieurs trimestres de baisse, une performance encourageante au quatrième trimestre 2025, appuyée par des plans d'actions ciblés déployés depuis plusieurs trimestres,
- les efforts entrepris par le Groupe pour rationaliser son portefeuille, que ce soit la sortie programmée de l'activité B2C auprès des fintechs (*Banking as a Service*) ou le recentrage de son portefeuille de programmes sociaux publics en Europe,

- l'objectif du bénéfice par action (EPS) à change constant, le Conseil d'administration a constaté une très bonne performance de cet indicateur du fait d'un EBITDA record couplé à une gestion efficace des éléments du bas de compte de résultat, en particulier du résultat financier qui a diminué de 1%.

**Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 23 février 2026 a donc constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés ;**

- concernant les trois objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir :

- le taux de transformation du Groupe : la performance du Groupe, malgré l'impact défavorable du changement de réglementation en Italie, s'explique par les efforts renforcés d'optimisation de son modèle économique unique en exploitant au mieux le levier opérationnel structurel lié à l'effet d'échelle de la plateforme digitale d'Edenred. Elle est aussi le résultat d'une très bonne maîtrise des coûts opérationnels : les charges d'exploitation n'ont en effet augmenté que de +1,3% en données comparables, bien en dessous du rythme de croissance des revenus, traduisant les premiers effets du programme *Fit for Growth* et des actions mises en place depuis fin 2024 pour rationaliser le portefeuille de produits et d'activités du Groupe, en arrêtant dans certaines activités à plus faibles potentiels en termes de taille et/ou de profitabilité.

L'ensemble de ces initiatives ont porté leur fruit et ont conduit à une amélioration de la marge d'EBITDA opérationnel de +2,3 points (+2,8 points en données comparables), celle-ci passant de 39,1% à 41,4%.

**Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 23 février 2026 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé,**

- le taux de croissance à périmètre et change constants des solutions de Mobilité : le Conseil d'administration constate que le chiffre d'affaires opérationnel des solutions de Mobilité a cru de 11,7% en données comparables par rapport à 2024, grâce :

- à la pénétration du segment des PME,
- en Europe, à la hausse soutenue du nombre de kilomètres parcourus par les flottes clientes d'Edenred, au rebond confirmé d'Edenred Finance et au renforcement de l'attractivité des solutions de Mobilité grâce à l'extension de son offre dans la mobilité électrique,

- à une très bonne performance en Amérique latine grâce au succès de la stratégie *Beyond Fuel* à la fois dans les activités de maintenance, de péages et de gestion du fret.

En outre, les partenariats stratégiques signés courant 2025 ont commencé à porter fruit sur la fin de l'année et laissent entrevoir des perspectives favorables sur 2026 :

- Edenred continue de renforcer son offre *Beyond Fuel*, en devenant le prestataire privilégié des clients des cartes-énergie de Shell en Europe, pour leur fournir des services de récupération de TVA, consolidant ainsi la position de référence d'Edenred Finance sur le marché européen,
- Edenred s'est associé à Daimler Truck pour renforcer le développement des infrastructures de recharge électrique pour les camions en Europe et soutenir la transition énergétique du transport routier. Grâce à sa plateforme d'électromobilité, Spirii (filiale d'Edenred) fournira ainsi le socle logiciel de TruckCharge, le futur réseau semi-public annoncé par Daimler Truck au début de l'année 2025.

**Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 23 février 2026 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé,**

- l'atteinte de nouvelles ventes annuelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires, réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes : le Conseil d'administration a constaté que le Groupe a développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés. Le Groupe a lancé de nombreuses initiatives ayant permis :
  - la poursuite de la pénétration du segment des PME, sur des marchés qui restent largement sous-pénétrés dans la famille des Avantages aux salariés et celle de la Mobilité,
  - l'accélération du nombre de nouveaux clients PME grâce à des initiatives intégrant l'utilisation de l'IA dans les process de vente et conduisant à l'ajout en 2025, grâce à son modèle de vente B2B2C, de plus de 700 000 nouveaux utilisateurs de ses solutions.

**Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 23 février 2026 a constaté que cet objectif était atteint ;**

- **concernant les objectifs de RSE et de management, à savoir :**
  - les objectifs de RSE : le Conseil rappelle que le plan *Ideal* s'articule autour de trois axes : *People* (améliorer la qualité de vie), *Planet* (préserver l'environnement) et *Progress* (créer de la valeur de manière responsable), et se compose de huit objectifs. Chaque objectif est accompagné de cibles chiffrées, quantifiables et de dates de réalisation, avec un point de passage en 2030. Ces objectifs précis et leurs cibles sont détaillés au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil note qu'Edenred a poursuivi, tout au long de l'exercice 2025, la mise en œuvre de sa politique *People, Planet, Progress* et que le Groupe a atteint ou surperformé chacun des objectifs extra-financiers le composant, fixés pour 2025, à savoir par exemple :
    - sur le volet *People*, avec presque 39% de positions exécutives occupées par des femmes en 2025, l'objectif est atteint,
    - sur le volet *Planet*, avec une réduction de 31% en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (périmètres 1 et 2) comparé à 2019, l'objectif est atteint et dépassé, et enfin,
    - sur le volet *Progress*, avec 81% des commerçants et utilisateurs atteints par des programmes de sensibilisation sur l'alimentation durable et l'accès à des solutions alternatives de mobilité, l'objectif est atteint et dépassé.

En outre, le Conseil souligne que le Groupe bénéficie d'une reconnaissance accrue de son engagement en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

À titre d'exemple, Edenred fait à nouveau partie du *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) pour l'Europe et le Monde, et fait partie, pour la cinquième année consécutive, du *Sustainability Yearbook* de S&P Global avec un score de 71/100 en 2025, en progression de 6 points par rapport à 2024. Le Groupe obtient en outre un score de 77/100 chez EcoVadis ainsi qu'une médaille *Gold*, se positionnant parmi les entreprises les mieux notées de son secteur.

Le Conseil d'administration précise que la performance extra-financière du Groupe est audité annuellement à travers l'audit de son rapport de durabilité par ses Commissaires aux comptes qui émettent un rapport complet et détaillé (cf. Chapitre 2.6, p. 137 du Document d'enregistrement universel),

- le déploiement du plan stratégique *Beyond*<sub>22-25</sub> : le Conseil a constaté que le plan stratégique *Beyond*<sub>22-25</sub> a continué à être déployé en 2025, notamment grâce à la poursuite de la transformation profonde de la plateforme Edenred, qui permet à travers sa connectivité accrue, de distribuer les services de parties tierces, comme Betterway, isalud.com, Medicato, mais aussi de permettre aux services d'Edenred d'être distribués par des tiers comme Itaú Unibanco et Nubank au Brésil ou le Crédit Mutuel - CIC en France.

Dans l'activité d'Avantages aux salariés, Edenred a exploité le potentiel de ventes croisées, rendues possible grâce à l'élargissement de son offre *Beyond Food*, avec des solutions telles que l'engagement des salariés, les solutions dédiées à la mobilité domicile-travail ou celles dédiées à la culture, avec des résultats tangibles. Le nombre de clients utilisant au moins deux solutions d'Avantages aux salariés d'Edenred a en effet augmenté de plus de 15% en un an. Ainsi, en 2025, le nombre de solutions d'Avantages aux salariés utilisées par chaque client est en moyenne de 1,5 pour l'activité. Le poids des solutions *Beyond Food* au sein de la ligne de métiers est désormais de 34% à comparer à 33% en 2024.

Par ailleurs, le déploiement de la stratégie *Beyond Fuel* continue de porter fruit avec un succès grandissant de ces solutions au Brésil (gestion de la maintenance, solutions de télépéage et de gestion du fret), au Mexique (gestion de la maintenance) et en Europe (solutions de télépéage, récupération de TVA). Edenred poursuit en outre le développement de son offre d'e-mobilité en Europe. Le poids des solutions *Beyond Fuel* au sein de la ligne de métiers est désormais de 33% à comparer à 31% en 2024,

- les qualités managériales : le Conseil d'administration a constaté l'investissement, la réactivité et la cohésion de toutes les équipes du Groupe, sous l'impulsion du Président-directeur général, dans un contexte bousculé par les changements réglementaires à l'œuvre (en Italie) ou annoncés (au Brésil) au cours de l'année.

**Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 23 février 2026 a constaté que ces objectifs étaient atteints.**

Au cours de la réunion du 23 février 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 726 463 euros.

### Rémunération de long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2025 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays).

À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer gratuitement, en date du 7 mai 2025, 136 525 actions soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 3 100 000 euros <sup>(1)</sup>. Cette attribution représente 0,06% du capital de la Société.

(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

## Gouvernance

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

1. pour 55% des actions de performance attribuées, un objectif de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
2. pour 20% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR CAC 40 ; et
3. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables à périmètre constant.

### — Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP/MEDEF)

| Dirigeant mandataire social | N° et date du plan              | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions <sup>(1)</sup> selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance  |
|-----------------------------|---------------------------------|---|--|--------------------|-----------------------|--|
| Bertrand Dumazy             | Plan 2025 (n° 21)<br>07/05/2025 | 136 525                                       | 3 100 000 €  | 08/05/2028         | 08/05/2028            | Objectif de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants, le TSR Edenred par rapport au TSR CAC 40 et un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, de réductions des émissions de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables à périmètre constant |

(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général, est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui sont attribuées, et ce jusqu'à ce que le montant des actions ainsi conservées atteigne l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute annuelle (ce nombre étant calculé sur la base de la rémunération fixe brute annuelle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré).

## Autres engagements pris à l'égard du Président-directeur général

### Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2025, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 19 320 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2025 est de 37 515 euros.

### Prévoyance

M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2025, la Société a versé la somme de 7 092 euros au titre de cette extension.

### Intéressement

M. Bertrand Dumazy bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société. Au titre de 2025, il percevra 5 966 euros.

### Voiture

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage en nature représente un montant de 5 133 euros pour l'exercice 2025.

### Retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.

L'attribution a été effectuée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 (17<sup>e</sup> résolution).

### — Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP/MEDEF)

Néant.

### — Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social exécutif (Tableau 5 du Code AFEP/MEDEF)

Néant.

Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2025, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :

- 642 444 euros au titre de l'article 82 ;
- 30 144 euros au titre de l'article 83.

La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2025 représentent 24% du revenu de référence du Président-directeur général.

### Indemnité de cessation de fonction

L'indemnité de cessation de fonction est présentée dans la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 344 et aucun montant n'est dû ou versé à ce titre pour l'exercice 2025.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 1 du Code AFEP/MEDEF)

| Bertrand Dumazy<br>Président-directeur général  | Exercice 2025    | Exercice 2024    |
|---|------------------|------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)                          | 2 761 596        | 2 854 594        |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice                     | 0                | 0                |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 ci-dessus)                | 0                | 0                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 ci-dessus) | 3 100 000        | 2 719 179        |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | 0                | 0                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>5 861 596</b> | <b>5 573 773</b> |

#### Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 2 du Code AFEP/MEDEF)

| Bertrand Dumazy<br>Président-directeur général           | Exercice 2025      |                          | Exercice 2024      |                          |
|--|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
|  | Montants attribués | Montants versés          | Montants attribués | Montants versés          |
| Rémunération fixe  | 1 030 000          | 1 030 000 <sup>(1)</sup> | 1 030 000          | 1 030 000 <sup>(2)</sup> |
| Rémunération variable annuelle                           | 1 726 463          | 1 819 753 <sup>(3)</sup> | 1 819 753          | 1 849 880 <sup>(4)</sup> |
| Rémunération exceptionnelle                              | 0                  | 0                        | 0                  | 0                        |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 0                  | 0                        | 0                  | 0                        |
| Avantages en nature *                                    | 5 133              | 5 133 <sup>(5)</sup>     | 4 841              | 4 841 <sup>(6)</sup>     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 761 596</b>   | <b>2 854 886</b>         | <b>2 854 594</b>   | <b>2 884 721</b>         |

(1) Au titre de l'exercice 2025.

(2) Au titre de l'exercice 2024.

(3) Au titre de l'exercice 2024, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025.

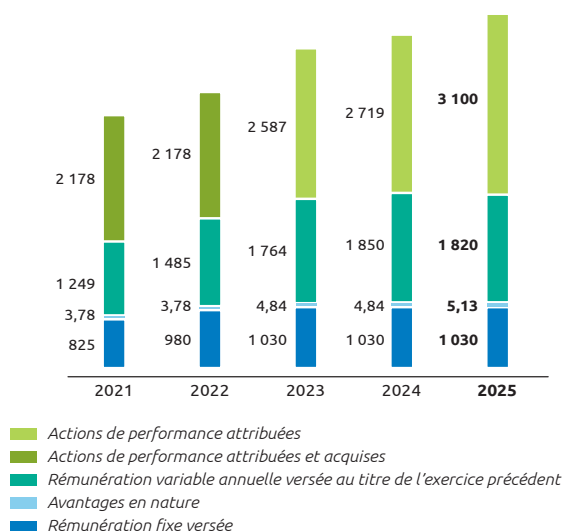
(4) Au titre de l'exercice 2023, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

(5) Au titre de l'exercice 2025.

(6) Au titre de l'exercice 2024.

\* Correspond à la voiture de fonction.

#### Répartition de la rémunération du Président-directeur général au cours des cinq dernières années (en milliers d'euros arrondis)



## Informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés

Les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces ratios ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N. Le périmètre de cette information repose sur la société Edenred qui compte 401 employés à fin 2025, soit 27,87% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de cette Société étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

|   | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(1)</sup> / Rémunération moyenne des salariés <sup>(2)</sup> | 31,32 | 31,11 | 31,97 | 33,71 | 40,64 |
| Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(1)</sup> / Rémunération médiane des salariés <sup>(2)</sup> | 52,68 | 56,52 | 57,42 | 55,81 | 62,18 |

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

Ces ratios ont été calculés une nouvelle fois sur un second périmètre reposant sur les sociétés Edenred, Edenred France et La Compagnie des Cartes Carburants (LCCC), qui couvre à fin 2025 un effectif de 1 439 employés, soit 100% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de ces sociétés étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

|   | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025 <sup>(1)</sup> |
|---|-------|-------|-------|-------|---------------------|
| Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(2)</sup> / Rémunération moyenne des salariés <sup>(3)</sup> | 65,51 | 63,69 | 66,55 | 66,24 | 73,67               |
| Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(2)</sup> / Rémunération médiane des salariés <sup>(3)</sup> | 92,51 | 93,61 | 96,59 | 98,09 | 104,09              |

(1) LCCC n'est intégrée au second périmètre qu'à compter de 2025 et n'est pas reprise dans les chiffres des années précédentes.

(2) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(3) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

|   | 2021 vs 2020 | 2022 vs 2021 | 2023 vs 2022 | 2024 vs 2023 | 2025 vs 2024 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| EBITDA                                    |              |              |              |              |              |
| Évolution à périmètre et change constants | +18,4%       | +23,3%       | +33,9%       | +19,0%       | +11,2%       |

L'évolution du ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne des salariés entre 2024 et 2025 montre une augmentation. Cette évolution est liée à l'exclusion du calcul 2025 de deux membres du Comité exécutif de

la Société, à savoir la Directrice générale Finance et le Directeur général Technologie, du fait d'une ancienneté inférieure à un an <sup>(1)</sup>, et à l'effet modérateur de l'élargissement du périmètre France à compter de 2025 (avec l'intégration de LCCC) <sup>(2)</sup>.

(1) Selon l'article I.B. des lignes directrices sur les multiples de rémunérations de l'AFEP.

(2) Concernant l'évolution des ratios pour les exercices précédents, l'information est disponible dans les Documents d'enregistrements universels précédents.

# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

## Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
4. Renouvellement de M. Bertrand Dumazy en qualité d'administrateur
5. Renouvellement de M. Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur
6. Ratification de la cooptation de Mme Kelly Richdale en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de M. Augustin de Romanet en qualité d'administrateur
8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II) du Code de commerce
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
10. Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce
12. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

## Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

14. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% par période de 24 mois
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 156 403 224 euros, soit 33% du capital social
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 23 697 458 euros, soit 5% du capital social
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 47 394 916 euros, soit 10% du capital social
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription
19. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 47 394 916 euros, soit 10% du capital social
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 47 394 916 euros, soit 10% du capital social
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 156 403 224 euros
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, pour un montant nominal maximal d'émission de 9 478 983 euros, soit 2% du capital social
23. Ratification de la modification de l'article 23 des statuts, relatif à la convocation des Assemblées générales, opérée par le Conseil d'administration
24. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

# Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

## ← COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET DIVIDENDE (1<sup>ÈRE</sup> À 3<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS)

### 1.

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 308 283 068,59 euros. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est également soumis pour approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code qui s'est élevé à 335 971 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 83 993 euros.

### 2.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font ressortir un résultat net consolidé, part du Groupe, de 521 000 000 euros.

### 3.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et à la fixation du dividende. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dotation de la réserve légale : 0 euro, son montant étant de 49 917 611,80 euros ;
- report à nouveau : prélèvement de -4 889 473,82 euros, ce qui portera son montant à 512 238 705,00 euros ; et
- paiement du dividende : 313 172 542,41 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 235 468 077 au 31 décembre 2025).

Il vous est ainsi proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 1,33 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2022 : 1,00 euro ;
- 2023 : 1,10 euro ; et
- 2024 : 1,21 euro.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles sur le site Internet [www.edenred.com](http://www.edenred.com) rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Informations sur l'action et Dividende.

## 1• Première résolution

### Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 308 283 068,59 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 335 971 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 83 993 euros.

## 2• Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé, part du Groupe, d'un montant de 521 000 000 euros.

### 3• Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2025 s'élève à 308 283 068,59 euros ;
- décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025  | 308 283 068,59 €        |
| Dotations de la réserve légale   | 0 €                     |
| Report à nouveau antérieur   | 517 128 178,82 €        |
| <b>Bénéfice distribuable</b>   | <b>825 411 247,41 €</b> |
| affecté :  |                         |
| • au paiement du dividende (basé sur 235 468 077 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025) | 313 172 542,41 €        |
| • au report à nouveau  | 512 238 705,00 €        |

En conséquence, le dividende est fixé à 1,33 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- décide que le dividende sera détaché de l'action le 10 juin 2026 et mis en paiement à compter du 12 juin 2026.  
Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau » ;

- rappelle, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Au titre de l'exercice clos le 31 décembre | Date de distribution | Dividende global éligible à la réfaction de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts | Dividende non éligible à ladite réfaction de 40% |
|--|----------------------|--|--|
| 2024                                       | 12 juin 2025         | 289 134 636 euros représentant un dividende par action de 1,21 euro  | néant  |
| 2023                                       | 12 juin 2024         | 270 903 934 euros représentant un dividende par action de 1,10 euro  | néant  |
| 2022                                       | 9 juin 2023          | 249 238 105 euros représentant un dividende par action de 1,00 euro  | néant  |

#### — COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (4<sup>ÈME</sup> À 7<sup>ÈME</sup> RÉOLUTIONS)-

À la date des présentes, le Conseil d'administration est composé de 13 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. La durée des mandats des administrateurs est prévue à l'article 12 des statuts et est de quatre ans.

À cet égard, il est précisé que :

- les mandats de M. Bertrand Dumazy, Mme Maëlle Gavet et MM. Jean-Romain Lhomme et Bernardo Sanchez Incera arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 ;
- le Conseil d'administration, dans sa consultation écrite du 15 septembre 2025, a décidé de coopter Mme Kelly Richdale en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Monica Mondardini (démissionnaire) ;

- décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 235 468 077 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 18,6%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 1,33 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement ;

Le Conseil d'administration a constaté que M. Jean-Romain Lhomme, administrateur depuis plus de 12 ans, n'est plus indépendant et Mme Maëlle Gavet, administratrice depuis mai 2014, aura exercé son mandat pendant plus de 12 ans à l'issue de l'Assemblée générale du 7 mai 2026. Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, cette durée est incompatible avec le maintien de la qualification d'administrateur indépendant. En conséquence, et afin de maintenir une forte proportion d'administrateurs indépendants, garante en particulier d'une gouvernance équilibrée, il est proposé, malgré la contribution précieuse et l'expertise apportées par ces administrateurs au cours de leurs mandats successifs, de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée générale les renouvellements des mandats de Mme Maëlle Gavet et de M. Jean-Romain Lhomme.

### 4-5-

Les **quatrième et cinquième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Bertrand Dumazy et Bernardo Sanchez Incera, pour une durée de quatre ans.

Les taux d'assiduité <sup>(1)</sup> aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- M. Bertrand Dumazy : 100% ; et
- M. Bernardo Sanchez Incera : 100%.

Votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, propose lesdits renouvellements.

En effet, le Conseil d'administration estime que :

- M. Bertrand Dumazy dispose d'une expertise transversale acquise via un parcours diversifié à travers différents secteurs d'activité, types d'organisations et fonctions stratégiques. Il a une connaissance approfondie des marchés internationaux en pleine mutation, notamment réglementaires, sur lesquels le Groupe intervient. Il a fait preuve au cours de son parcours à la tête d'Edenred, d'une forte capacité de transformation digitale, illustrée par une excellente exécution de ses plans stratégiques successifs et une progression significative des indicateurs clés : ainsi, le revenu total atteint 2 961 millions d'euros en 2025, tandis que l'EBITDA s'est établi à 1 360 millions d'euros. Ces deux agrégats ont ainsi été multipliés respectivement par 2,8 et 3,4 depuis 2015. M. Bertrand Dumazy fait preuve d'un fort leadership qui combine exigence et proximité et sa vision stratégique ainsi que sa capacité d'exécution demeurent des atouts essentiels pour le Groupe. Des informations détaillées sur son renouvellement et sa biographie figurent aux pages 287-288 et 301 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, de confirmer M. Bertrand Dumazy dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société ; et
- M. Bernardo Sanchez Incera possède une expérience internationale et managériale complémentaire, par exemple dans les domaines bancaires, du crédit et de la distribution, notamment au sein de Société Générale (2009-2018). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Coface SA. L'ensemble de ses compétences et de son parcours ainsi que son expérience de la gouvernance des sociétés cotées sont des atouts pour le Conseil d'administration de la Société. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 293 et 308 du Document d'enregistrement universel.

L'ensemble des informations relatives à MM. Bertrand Dumazy et Bernardo Sanchez Incera figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, pages 286 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

### 6-7-

Les **sixième et septième résolutions** ont pour objet :

- la ratification de la cooptation de Mme Kelly Richdale en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Mme Monica Mondardini (démissionnaire), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 ; et
- la ratification de la cooptation de M. Augustin de Romanet en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de M. Thierry Delaporte (démissionnaire), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a coopté Mme Kelly Richdale et M. Augustin de Romanet en tant qu'administrateurs indépendants.

Concernant lesdites cooptations, le processus de recherche de candidats a été lancé avec l'aide d'un cabinet externe, sur la base des critères définis par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Conseil d'administration, figurant dans la matrice des compétences des administrateurs en page 293 du Document d'enregistrement universel. Ce type d'expertise a été défini au vu de la composition du Conseil d'administration, qui s'est ainsi assuré de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition en termes de parité et d'expérience internationale.

Ainsi, il est précisé que :

- Mme Kelly Richdale, née le 2 avril 1969 et de nationalités suisse, britannique et sud-africaine, est diplômée de l'université de Cambridge et titulaire d'un MBA de l'INSEAD Business School ainsi que d'une certification CISSP (*Certified Information Systems Security Professional*) en cybersécurité. Elle débute sa carrière en co-fondant A4Vision, qui commercialise des solutions de vision par ordinateur et de biométrie pour les marchés de la sécurité, et dont elle assure la direction générale de la région Europe et Moyen-Orient jusqu'en 2007. A la suite des rachats successifs par Bioscrypt (Canada) puis L-1 Identity Solutions (États-Unis), elle occupe différents postes de direction opérationnelle dans ces deux sociétés jusqu'en 2010, année où elle rejoint ID Quantique pour diriger la division Quantum Safe Security. De 2020 à 2022, elle fait partie de l'équipe de direction suisse de Libra (devenu par la suite Diem), le projet de paiement cryptographique basé sur la blockchain de Meta. Depuis 2021, Kelly Richdale est conseillère principale chez SandboxAQ qu'elle accompagne dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité. Enfin, elle est devenue associée de la société de capital-risque deeptech Amadeus Capital Partners en 2024 et est présidente de la société Pimloc, active dans le domaine de la protection des données personnelles et de l'intelligence artificielle. Mme Kelly Richdale apporte en particulier au Conseil son expertise sectorielle approfondie dans les technologies de pointe (intelligence artificielle, informatique quantique, gestion des identités digitales et blockchain) et la gestion des risques opérationnels ; et

(1) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des cinq réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2025.

- M. Augustin de Romanet, né le 2 avril 1961 et de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), dont il sort en 1986 (promotion Diderot). Il a occupé de 1986 à 1997 des fonctions au sein du ministère du Budget et de 1999 à 2002 au sein de Oddo et Cie. Il exerce des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels entre 2002 et 2005. De juin 2005 à octobre 2006, il occupe le poste de secrétaire général adjoint de la présidence de la République. A partir de 2006, il devient directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA et membre de son Comité exécutif. De mars 2007 à mars 2012, il assure la direction générale de la Caisse des Dépôts et Consignations et préside le Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012. De 2012 à février 2025, il exerce en tant que Président-directeur général du Groupe ADP. Depuis juin 2025, il est conseiller de la direction générale de Eight Advisory. Il est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'association Paris Europlace depuis 2018. M. Augustin de Romanet apporte en particulier au Conseil son expérience élargie, aussi bien en tant que Président-directeur général et administrateur de sociétés cotées, qu'en tant qu'ancien haut fonctionnaire.

L'ensemble de leurs compétences et de leurs parcours ainsi que leurs expériences, qui s'inscrivent parfaitement dans la stratégie du Groupe, sont donc des atouts pour le Conseil d'administration de la Société.

Des informations détaillées sur leurs compétences et leurs biographies figurent aux pages 305 et 307 du Document d'enregistrement universel.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 11 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comportera quatre femmes nommées par l'Assemblée générale (soit 44,4% (4/9) de ses membres nommés par les actionnaires) et le taux d'administrateurs indépendants sera de 88,9% (8/9) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF qui exclut les administrateurs représentant les salariés.

Également, le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse de l'adoption de ces résolutions :

- de confirmer M. Bernardo Sanchez Incera dans ses fonctions de Président du Comité d'audit et des risques ; et
- de nommer Mme Kelly Richdale en tant que membre du Comité d'audit et des risques et de nommer M. Philippe Vallée en tant que Président et Mme Kristell Rivaille en tant que membre du Comité des engagements.

### 4• Quatrième résolution

#### Renouvellement de M. Bertrand Dumazy en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Bertrand Dumazy.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 5• Cinquième résolution

#### Renouvellement de M. Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Bernardo Sanchez Incera.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 6• Sixième résolution

#### Ratification de la cooptation de Mme Kelly Richdale en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Mme Kelly Richdale en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa consultation écrite du 15 septembre 2025 en remplacement de Mme Monica Mondardini, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 7• Septième résolution

#### Ratification de la cooptation de M. Augustin de Romanet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de M. Augustin de Romanet en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2025 en remplacement de M. Thierry Delaporte, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### ➔ RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (8<sup>ÈME</sup> À 11<sup>ÈME</sup> RÉOLUTIONS)•

#### 8-9-

Par les **huitième et neuvième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 336 et suivantes du Document d'enregistrement universel (vote *ex ante* des actionnaires).

La politique de rémunération précise toutes les composantes de la rémunération attribuable au Président-directeur général (8<sup>ème</sup> résolution) et aux membres du Conseil d'administration, hors Président-directeur général (9<sup>ème</sup> résolution).

La seule évolution de la politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025, consiste en l'augmentation de la rémunération fixe du Président-directeur général à hauteur de 10%, dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président-directeur général <sup>(1)</sup>. Cette évolution reflète l'ampleur des responsabilités stratégiques, dans un secteur en pleine mutation nécessitant une expertise pointue des marchés internationaux et une vision de transformation digitale, et garantit la capacité d'Edenred à conserver un *leadership* fort et expérimenté - essentiel pour poursuivre une trajectoire de croissance ambitieuse et pérenne.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est inchangée.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la 8<sup>ème</sup> et/ou la 9<sup>ème</sup> résolution(s), la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 continuerait à s'appliquer pour la ou les personnes concernées et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine Assemblée générale une politique de rémunération révisée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération, en cas d'adoption de celle-ci, feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'Assemblée générale 2027.

#### 10-11-

Par les **dixième et onzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver (vote *ex post* des actionnaires) :

1. les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025, de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat – à savoir le Président-directeur général et les membres du Conseil d'administration (10<sup>ème</sup> résolution) ; et
2. les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2025 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général (11<sup>ème</sup> résolution).

L'ensemble de ces éléments résulte de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-directeur général et de celle des membres du Conseil d'administration approuvées par votre Assemblée en 2025.

Concernant le 1. ci-dessus, ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 345 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Concernant le 2. ci-dessus, comme habituellement, le versement à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, de la 11<sup>ème</sup> résolution. Ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 353 et suivantes du Document d'enregistrement universel et sont reprises dans le tableau ci-après :

(1) *Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 7 mai 2026.*

— **Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires**

Rémunération conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025

| Éléments de rémunération soumis au vote | Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé | Présentation   |
|---|--|--|
| Rémunération fixe                       | 1 030 000 €  | Rémunération fixe brute annuelle de 1 030 000 €, arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2023 sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.   |
| Rémunération variable annuelle          | 1 726 463 €  | <p><b>Principe général</b></p> <p>Le montant de la part variable annuelle peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBITDA à périmètre et change constants, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un bénéfice par action (EPS) à change constant, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ;</li> <li>• une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le taux de croissance à périmètre et change constants des solutions de Mobilité et le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ;</li> <li>• une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs qualitatifs de RSE et de management, à savoir le déploiement du plan RSE <i>People, Planet, Progress</i>, le déploiement du plan stratégique <i>Beyond<sub>22-25</sub></i> ainsi que l'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation d'Edenred (déploiement des plans <i>Fit For Growth</i>, <i>Beyond Food</i> et <i>Beyond Fuel</i>, déploiement des plateformes digitales et rétention des talents).</li> </ul> <p><b>Montant attribué au titre de l'exercice 2025</b></p> <p>Au cours de sa réunion du 23 février 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2025 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 97,6% de la rémunération fixe 2025 (soit 1 005 463 €) ;</li> <li>• au titre des objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 45% de la rémunération fixe 2025 (soit 463 500 €) ;</li> <li>• au titre des objectifs de RSE et de management, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe 2025 (soit 257 500 €).</li> </ul> <p>Soit un total de 1 726 463 €.</p> <p>Des explications détaillées figurent à la section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 348-350.</p> <p><b>Montant versé au cours de l'exercice 2025 (attribué au titre de l'exercice 2024 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025)</b></p> <p>La rémunération annuelle variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 1 819 753 €, lui a été versée au cours de l'exercice 2025 à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (14<sup>e</sup> résolution).</p> |
| Rémunération variable différée          | Sans objet   | M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle     | Sans objet   | M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

| Éléments de rémunération soumis au vote          | Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé                        | Présentation   |
|--|---|--|
| Rémunération exceptionnelle                      | Sans objet  | M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet  | M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.   |
| Options d'actions et/ou actions de performance   | 136 525 actions de performance attribuées valorisées à 3 100 000 € <sup>(1)</sup> | <p>M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2025 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif et cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (17<sup>e</sup> résolution), a attribué gratuitement en date du 7 mai 2025 à M. Bertrand Dumazy 136 525 actions de performance. Cette attribution représente 0,06% du capital de la Société.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour 55% des actions de performance attribuées, un objectif de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;</li> <li>• pour 20% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR CAC 40 ; et</li> <li>• pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables à périmètre constant.</li> </ul> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2025.</p>  |
| Indemnité de prise de fonctions                  | Sans objet  | M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.  |
| Avantages de toute nature                        | 5 133 €   | M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.  |
| Indemnité de cessation de fonction               | Aucun montant dû ou versé   | <p>M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité serait égale, au maximum, à deux fois la rémunération annuelle totale brute * et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.</p> <p>Cette indemnité est détaillée à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 344.</p>  |
| Indemnité de non-concurrence                     | Sans objet  | M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.   |
| Régime de retraite supplémentaire                | Aucun montant dû ou versé   | <p>Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.</p> <p>Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.</p> <p>Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2025, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 642 444 euros au titre de l'article 82 ;</li> <li>• 30 144 euros au titre de l'article 83.</li> </ul> |

| Éléments de rémunération soumis au vote  | Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé | Présentation   |
|--|--|--|
|  |  | La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2025 représentent 24% du revenu de référence du Président-directeur général.<br>Ce régime est détaillé à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 344. |
| Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé  | Aucun montant dû ou versé                                  | M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2025, la Société a versé la somme de 7 092 euros au titre de cette extension.  |
| Intéressement  | 5 966 €  | M. Bertrand Dumazy bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société. Au titre de 2025, il percevra 5 966 euros.   |
| Assurance chômage  | Aucun montant dû ou versé                                  | Au cours de l'exercice 2025, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 19 320 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2025 est de 37 515 euros.   |
| <p>(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.</p> <p>* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.</p> |  |  |

## 8• Huitième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 336 à 345) du Document d'enregistrement universel 2025.

## 9• Neuvième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 336 à 338) du Document d'enregistrement universel 2025.

## 10• Dixième résolution

### Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.2 (pages 345 à 353) du Document d'enregistrement universel 2025.

## 11• Onzième résolution

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.3 (pages 353 à 355) du Document d'enregistrement universel 2025.

— CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (12<sup>ÈME</sup> RÉOLUTION) —

12.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 426. La **douzième résolution** vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

12. Douzième résolution

**Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

— AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (13<sup>ÈME</sup> À 22<sup>ÈME</sup> RÉOLUTIONS) —

Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après :

|  |  | Autorisations et délégations proposées <sup>(1)</sup>   | Plafond               |
|--|--|---|-----------------------|
|  |  | Rachat d'actions<br><i>(13<sup>ème</sup> résolution)</i>  | 10%                   |
|  |  | Réduction de capital par annulation d'actions<br><i>(14<sup>ème</sup> résolution)</i>   | 10% <sup>(2)</sup>    |
| <p><b>Plafond global</b><br/>33% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 156 403 224 €) <sup>(3)</sup></p> <p><b>Plafond commun sans DPS</b><br/>10% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 47 394 916 €)</p> |  | Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS)<br><i>(15<sup>ème</sup> résolution)</i>   | 33% <sup>(3)(4)</sup> |
|  |  | Augmentation de capital sans DPS par offre au public hors investisseurs qualifiés<br><i>(16<sup>ème</sup> résolution)</i>   | 5% <sup>(4)(5)</sup>  |
|  |  | Augmentation de capital sans DPS par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés<br><i>(17<sup>ème</sup> résolution)</i>                           | 10% <sup>(4)(5)</sup> |
|  |  | Augmentation de capital sans DPS pour rémunérer les apports en nature<br><i>(19<sup>ème</sup> résolution)</i>   | 10% <sup>(5)</sup>    |
|  |  | Augmentation de capital sans DPS réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s)<br><i>(20<sup>ème</sup> résolution)</i>  | 10% <sup>(5)</sup>    |
|  |  | Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise<br><i>(22<sup>ème</sup> résolution)</i>   | 2%                    |
|  |  | Attribution gratuite d'actions de performance<br>* dont un plafond maximum de 0,1% au cours d'un exercice pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société<br><i>(17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2025)</i> | 2,5% *                |
|  |  | Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres<br><i>(21<sup>ème</sup> résolution)</i>  | 33%                   |

(1) À l'exception de celle relative à l'attribution gratuite d'actions de performance, déjà en vigueur et conférée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 (*17<sup>ème</sup> résolution*).

(2) Par période de 24 mois.

(3) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 1 564 032 240 euros.

(4) À noter que pour l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu de la *15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et/ou 17<sup>ème</sup> résolution(s)* dans la limite de 15% de l'émission initiale (*18<sup>ème</sup> résolution*), le montant ainsi émis s'imputerait sur le plafond global et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale.

(5) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 750 000 000 euros.

### — AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (13<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)-

#### 13-

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin d'opérer sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ainsi, votre Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 14<sup>ème</sup> résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 50 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, 23 697 458 actions. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 184 872 900 euros.

Au cours de l'exercice 2025, votre Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 7 mai 2024 (15<sup>ème</sup> résolution) et du 7 mai 2025 (16<sup>ème</sup> résolution) pour :

- poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ; et
- annuler des actions, par des réductions de capital, aux fins de compenser l'effet dilutif desdits plans d'attribution gratuite d'actions de performance ainsi que dans le cadre de l'opération en cours de rachat d'actions pour annulation annoncée le 8 mars 2024 (et modifiée le 3 décembre 2024).

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2025 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 385.

### — AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS (14<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)-

#### 14-

La **quatorzième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par celle-ci.

La présente autorisation, qui fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, serait consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du

7 mai 2026 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de cette autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (16<sup>ème</sup> résolution) figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 386.

### — AUTORISATIONS D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15<sup>ÈME</sup> À 22<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS) —

Les délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 arrivant à échéance le 7 juillet 2026, nous vous proposons de les renouveler.

Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe. Ces délégations permettent l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, tant en France qu'à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-avant.

Les montants des augmentations de capital seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les délégations qui vous seront soumises, d'une durée de 18 ou 26 mois, et qui recueilleront un vote favorable annuleront pour la période non écoulée et remplaceront, pour la partie non utilisée, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

À cette occasion, il est proposé :

- d'augmenter les plafonds actuels des 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions afin de les aligner sur les pratiques de marché observées pour les sociétés comparables ; et
- de faire usage de la faculté résultant de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (« **Loi Attractivité** »), en autorisant le Conseil d'administration à décider de procéder à des augmentations de capital réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) qu'il pourra désigner ultérieurement,

ces propositions permettant au Conseil d'administration d'accroître la flexibilité financière de la Société, la rendant plus à même de saisir rapidement des opportunités stratégiques ou de financement et de répondre avec agilité aux évolutions du marché.

Un rapport détaillé sur l'utilisation des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 334-335.

### Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors émissions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### 15.

La **quinzième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 156 403 224 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies) – représentant 33% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution est fixé à 1 564 032 240 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies).

Sur les montants ci-dessus s'imputeront les montants nominaux des augmentations de capital prévues dans le cadre des autres délégations et autorisations conférées par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2024 et 2025 de l'autorisation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (17<sup>ème</sup> résolution).

#### 16-17.

Les **seizième et dix-septième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public. Les actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution pourront également être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrèger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre d'une offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, en cas d'utilisation de ces délégations, le Conseil d'administration, d'une part, et les Commissaires aux comptes, d'autre part, établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme :

- en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution, est fixé à 23 697 458 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 ; et
- en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution, est fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% (contre 5% actuellement) du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026,

le plafond commun aux augmentations avec suppression du droit préférentiel de souscription étant fixé à 10% du capital social.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de ces deux résolutions est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies).

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre des autres délégations et autorisations conférées par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

S'agissant du prix d'émission des actions émises dans le cadre de ces deux résolutions, il est rappelé que la Loi Attractivité a supprimé l'obligation légale d'appliquer un prix dit « plancher » (à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10%) et qu'il est dorénavant possible de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement ce prix d'émission. Nous vous proposons néanmoins de reconduire, nonobstant ce nouveau cadre législatif et réglementaire, la limitation plus restrictive déjà adoptée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, à savoir un prix d'émission des actions émises directement au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum visé à la phrase précédente.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2024 et 2025 des autorisations portant sur le même objet qui lui avaient été conférées par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions).

### 18.

La **dix-huitième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans les limites et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société en application de la 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et/ou 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 (ou toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation), dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires.

Cette autorisation est conférée dans la limite des plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2024 et 2025 de l'autorisation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (20<sup>ème</sup> résolution).

### 19.

La **dix-neuvième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en contrepartie d'apports en nature, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% (contre 5% actuellement) du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution ne pourra excéder le montant du plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de la 16<sup>ème</sup> résolution (à savoir, 750 000 000 euros).

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2024 et 2025 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (21<sup>ème</sup> résolution).

### 20.

La **vingtième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à décider de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) qu'il pourra désigner ultérieurement. Cette faculté résulte de la Loi Attractivité, récemment complétée par le décret n° 2025-1198 du 11 décembre 2025, et vise à permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, de saisir et de négocier dans les meilleures conditions des opportunités utiles à son développement.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution ne pourra excéder le montant du plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de la 16<sup>ème</sup> résolution (à savoir, 750 000 000 euros).

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre des autres délégations et autorisations conférées par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026, tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Il est précisé que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la délégation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur à la date où il sera fait usage de la présente délégation (à ce jour, en application du décret n° 2025-1198 précité, à un prix au moins

égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration de faire usage de la délégation, éventuellement diminué d'une décote). À cet égard, il est précisé que, bien que la réglementation applicable autorise une décote maximale de 10%, le Conseil d'administration a décidé de faire application d'une décote limitée à 5%, inférieure à ce plafond légal. Le cas échéant, le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de cette délégation.

### 21.

La **vingtième-et-unième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres éléments dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise.

Le Conseil d'administration pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 156 403 224 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Ce montant s'imputera sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 tel que synthétisé dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2024 et 2025 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (22<sup>ème</sup> résolution).

---

### Autorisation d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés et des mandataires sociaux

---

### 22.

La **vingt-deuxième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux qui sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il est précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le montant maximal des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 9 478 983 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – représentant 2% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

Ce montant s'imputera sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Dans le cadre de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Edenred sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de la décision.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2024 et 2025 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (23<sup>ème</sup> résolution).

### 13• Treizième résolution

#### Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et/ou du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
  - de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 14<sup>ème</sup> résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
  - d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
  - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
  - d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
  - de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
3. fixe le prix maximal d'achat à 50 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce prix maximal n'est applicable qu'aux opérations décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 184 872 900 euros ;
4. délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
5. décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
  - le nombre total d'actions que la Société achète pendant la durée de la présente autorisation (y compris les actions faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, 23 697 458 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
  - le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelquel moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;
6. décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente), et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, établir tous documents ou communiqués en lien avec ces opérations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
8. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

### 14• Quatorzième résolution

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% par période de 24 mois**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale ;

2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour procéder à la réalisation de la ou des réductions de capital, en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
3. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

### 15• Quinzième résolution

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 156 403 224 euros, soit 33% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :

- d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou
- de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale ;

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances liquides et exigibles, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 156 403 224 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 33% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale (ce montant ou, le cas échéant, tout autre montant qui pourrait succéder à celui prévu par la présente résolution pendant la durée de validité de cette résolution ou de toute autre résolution y faisant référence, le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »), étant précisé (i) que sur le Plafond Global des Augmentations de Capital s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme, le cas échéant, en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution, de la 16<sup>ème</sup> et/ou 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que le Plafond Global des Augmentations de Capital sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 1 564 032 240 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies) (ce montant ou, le cas échéant, tout autre montant qui pourrait succéder à celui prévu par la présente résolution pendant la durée de validité de cette résolution ou de toute autre résolution y faisant référence, le « **Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance** »), étant précisé que sur le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution, de la 16<sup>ème</sup> et/ou 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et prend acte que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit immédiatement et/ou à terme ;
- 5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en oeuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de toute Filiale,
  - décider le montant de toute émission, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),
  - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,
  - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution.

### 16. Seizième résolution

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 23 697 458 euros, soit 5% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-94, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :
  - d'actions ordinaires de la Société, et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
4. prend acte que la ou les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 17<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

5. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 23 697 458 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations de Capital, (ii) que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale (ce montant ou, le cas échéant, tout autre montant qui pourrait succéder à celui prévu par la présente résolution pendant la durée de validité de cette résolution ou de toute autre résolution y faisant référence, le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital sans DPS** »), lequel est commun aux augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme, le cas échéant, en vertu de la présente résolution et des 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution ou de la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et (iii) que ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies) (ce montant ou, le cas échéant, tout autre montant qui pourrait succéder à celui prévu par la présente résolution pendant la durée de validité de cette résolution ou de toute autre résolution y faisant référence, le « **Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance** »), étant précisé (i) que le Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance s'imputera sur le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance et (ii) que sur le Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance s'imputera le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution ou de la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Le Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution et de déléguer au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie de la ou des émissions réalisées, un délai de priorité de souscription, dont il fixera la durée et les modalités en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce délai de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables, devrait s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger,
  - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera,
  - décide que ces émissions pourront notamment être effectuées (i) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et/ou (ii) à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce,
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;
7. décide que, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra librement fixer le prix d'émission dans les limites suivantes :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au jour de l'émission, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017) éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
  - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de toute émission, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),
  - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ladite offre publique,
  - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,
  - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
9. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution.

### 17• Dix-septième résolution

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 47 394 916 euros, soit 10% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce et le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :

- d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou
- de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale ;

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances liquides et exigibles, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;

4. prend acte que la ou les offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public décidées en application de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital sans DPS, ainsi que sur le Plafond Global des Augmentations de Capital et (ii) que ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance, ainsi que sur le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution,
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera,

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;
7. décide que, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra librement fixer le prix d'émission dans les limites suivantes :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au jour de l'émission, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017) éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
  - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
- décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de toute émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),
  - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,
  - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
9. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulee et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution.

### 18• Dix-huitième résolution

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application de la 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et/ou 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, dans les délais et limites prévus par

les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le Plafond Global des Augmentations de Capital et le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance et (ii) sur les plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation ;
4. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution.

### 19• Dix-neuvième résolution

#### **Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 47 394 916 euros, soit 10% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les pouvoirs nécessaires pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois :
  - d'actions ordinaires de la Société, et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou
  - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital sans DPS, ainsi que sur le Plafond Global des Augmentations de Capital et (ii) que ce montant sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance, ainsi que sur le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale ;
6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution.

### 20• Vingtième résolution

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés (y compris ses filiales), réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 47 394 916 euros, soit 10% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :
  - d'actions ordinaires de la Société, et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou
  - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale ;étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances liquides et exigibles, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 47 394 916 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital sans DPS, ainsi que sur le Plafond Global des Augmentations de Capital et (ii) que ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance, ainsi que sur le Plafond Global des Valeurs Mobilières Représentatives de Titres de Créance. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), étant précisé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission sera réservée,

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera,
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit immédiatement ou à terme ;
6. décide, conformément à l'article L. 22-10-52-1 alinéa 3 du Code de commerce, que :
- le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par le Conseil d'administration à un niveau au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant sa décision de faire usage de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et, en tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur à la date où il sera fait usage de la présente délégation,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
- décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
  - désigner la ou les personne(s) au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
  - décider le montant de toute émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),
  - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,
  - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
9. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

### 21• Vingt-et-unième résolution

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 156 403 224 euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres éléments dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, par attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions existantes ou combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 156 403 224 euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le montant nominal des actions à émettre en supplément, s'il y a lieu, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations de Capital ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes (réserves, bénéfiques, primes ou autres) à incorporer au capital,

- fixer le nombre d'actions nouvelles à attribuer ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - décider, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires,
  - fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
  - prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts,
  - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
4. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

### 22• Vingt-deuxième résolution

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, pour un montant nominal maximal d'émission de 9 478 983 euros, soit 2% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés et/ou mandataires sociaux sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions prévues à la présente résolution, à attribuer gratuitement des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

3. décide que le montant nominal maximal des émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 9 478 983 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 2% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital sans DPS ainsi que (ii) sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide :
  - dans le cadre de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Edenred sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de la décision,
  - que le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer gratuitement des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, en substitution de tout ou partie de la décote fixée conformément au paragraphe ci-dessus et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites législatives ou réglementaires applicables,
  - que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront le cas échéant arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés,
  - déterminer les sociétés dont les salariés et/ou mandataires sociaux pourront bénéficier de l'offre de souscription et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - fixer les caractéristiques des actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, décider le montant de l'émission, arrêter le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital, les dates (notamment d'ouverture et de clôture de la souscription), délais, modalités d'exercice des droits (et notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance), nature et conditions de souscription, libération, délivrance et jouissance des actions et/ou valeurs mobilières (et notamment les conditions d'ancienneté),
  - décider du nombre maximum d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées, le cas échéant, par tranches distinctes,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou autre structure ou entité permise par les dispositions législatives et réglementaires applicables, ou directement,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites législatives et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au paragraphe 4 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - fixer les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,

## Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - imputer ou non les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, en établir ou modifier le règlement,
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital,
  - procéder à la modification corrélative des statuts,
  - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
  - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
7. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution.

### — RATIFICATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE (23<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)—

#### 23.

Par la **vingt-troisième résolution**, il est proposé de ratifier la modification de l'article 23 des statuts (Convocation des Assemblées générales) opérée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 février 2026.

Elle fait suite à la publication du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales. Ce décret modifie notamment la date limite

d'inscription des titres en compte (*record date*) pour participer aux Assemblées générales : celle-ci passe du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en conformité les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires et soumet ainsi ladite modification à la ratification de l'Assemblée générale.

## 23• Vingt-troisième résolution

### Ratification de la modification de l'article 23 des statuts, relatif à la convocation des Assemblées générales, opérée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide

de ratifier la modification du second alinéa de l'article 23 (Convocation des Assemblées générales) des statuts, opérée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 février 2026 à l'effet de le mettre en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, ainsi qu'il suit :

### SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 23

| Ancienne rédaction   | Nouvelle rédaction   |
|--|--|
| Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de l'enregistrement de ses titres à son nom – ou pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce – au <b>deuxième</b> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par d'un des intermédiaires habilités, mentionnés aux 2° à 7° de l'article L 542-1 du Code monétaire et financier. | Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de l'enregistrement de ses titres à son nom – ou pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce – au <b>cinquième</b> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par d'un des intermédiaires habilités, mentionnés aux 2° à 7° de l'article L. 542-1 du Code monétaire et financier. |

### — POUVOIRS POUR FORMALITÉS (24<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION) —

#### 24•

Au terme de la **vingt-quatrième résolution**, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

### 24• Vingt-quatrième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

# Comment participer à l'Assemblée générale ?

## 1. Participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à l'Assemblée générale. Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

### 1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire au 29 avril 2026, à zéro heure (ci-après, « **J-5 Ouvré** »), par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

**Pour l'actionnaire au nominatif**, cette inscription en compte à J-5 Ouvré dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée générale.

**Pour l'actionnaire au porteur**, l'inscription en compte à J-5 Ouvré dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (ci-après, le « **Teneur de Comptes de Titres** ») doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son Teneur de Comptes de Titres, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe lors de la transmission du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») par le Teneur de Comptes de Titres à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

### 1.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale, à savoir :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- soit participer préalablement à distance en :
  - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (par Internet ou par voie postale), ou
  - en votant à distance (par Internet ou par voie postale).

L'actionnaire qui aura voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-après ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale mais pourra céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire à J-5 Ouvré.

**Edenred offre depuis plus d'une dizaine d'années à chaque actionnaire la possibilité**, préalablement à l'Assemblée générale, **de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire ou de voter par Internet** via la plateforme sécurisée « Votaccess », dans les conditions décrites ci-après.

**La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 17 avril 2026 à 9 heures et jusqu'au 6 mai 2026 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.**

Seul l'actionnaire au porteur dont le Teneur de Comptes de Titres a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée générale pourra y avoir accès. Le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou qui soumet l'accès à Votaccess à des conditions d'utilisation, indiquera audit actionnaire comment procéder.

Enfin, il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de

l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration.

#### A. Pour les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

- **pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :**
  - **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, en se connectant à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne,
  - **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran,

la carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée à l'écran. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'aurait pas choisi un envoi par voie postale, elle devra être imprimée par ses soins et présentée à l'accueil ;

- pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale,
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à son Teneur de Comptes de Titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir de sa carte d'admission et être en mesure de justifier de son identité.**

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'Assemblée générale.

Une fois la demande effectuée, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 29 avril 2026, il est invité :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au +33 2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur de l'actionnaire et le pays d'appel), pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : à prendre contact avec son Teneur de Comptes de Titres pour que ce dernier lui délivre une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 Ouvré pour être admis à l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit à J-5 Ouvré, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à sa disposition. Il lui incombera de contacter son Teneur de Comptes de Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale. Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos une heure avant la mise au vote des résolutions.

## B. Pour les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peut participer préalablement à distance en votant ou en donnant pouvoir :

- par Internet ; ou
- par voie postale.

### i. Voter préalablement ou donner pouvoir par Internet

L'actionnaire a la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée générale, via la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courriel électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra voter préalablement ou donner pouvoir ;
- **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Dans l'hypothèse où le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par l'actionnaire au porteur peut tout de même être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

- en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son Teneur de Comptes de Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services par voie électronique ([assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com)),
- seules les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, dûment remplies et signées, reçues au plus tard le 6 mai 2026 à 15 heures pourront être prises en compte,
- l'adresse électronique [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

**Pour rappel, la plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 17 avril 2026 à 9 heures et jusqu'au 6 mai 2026 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.**

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

### ii. Voter préalablement ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire a également la possibilité de transmettre ses instructions de vote préalablement, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par voie postale avant l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Ledit formulaire Unique dûment rempli et signé sera à retourner à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale ;

- **l'actionnaire au porteur** pourra, à compter de la convocation de l'Assemblée générale, demander le Formulaire Unique auprès de son Teneur de Comptes de Titres qui, une fois que l'actionnaire aura rempli et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra parvenir à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2026.

## 2. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 12 avril 2026.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par

l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-5 Ouvré.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

## 3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux –

France) ou par voie de télécommunication électronique (à l'adresse suivante : [AGM.2026@edenred.com](mailto:AGM.2026@edenred.com)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2026.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## 4. Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège social de la Société (14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la

Société (<https://www.edenred.com/fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 16 avril 2026.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur Teneur de Comptes de Titres pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

## 5. Retransmission de l'Assemblée générale sur Internet

Cette Assemblée générale sera **retransmise en intégralité en direct** <sup>(1)</sup> **et en différé (en français et en anglais)** sur le site Internet de la Société, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

(1) *Sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission.*

# Comment remplir le formulaire ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée : Noircissez cette case.**

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale : Noircissez cette case.**

**Vous désirez donner pouvoir à une autre personne : Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse).**

**1** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**Edenred**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2026, A 10 HEURES  
 Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc  
 75002 Paris

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 7, 2026 AT 10 A.M.  
 Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc  
 75002 Paris

Société européenne au capital de 473.949.166 €  
 Siège social : 14-16 Bd. Garibaldi - 92130 Issy-Les-Moulineaux  
 493 322 978 RCS Nanterre

Décret n° 2026-94 du 13 février 2026: retrouver la documentation sur le site <https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/assemblee-generale/>

| JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice. |                                   |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|
| Cf. au verso (2) - See reverse (2)           |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | A   | B                                 |
| 1  | 2                        | 3                        | 4                        | 5                        | 6                        | 7                        | 8                        | 9                        | 10                       | Oui / Yes <input type="checkbox"/>  | Non / No <input type="checkbox"/> |
| Abs. <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs. <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>          |
| 11   | 12                       | 13                       | 14                       | 15                       | 16                       | 17                       | 18                       | 19                       | 20                       | Oui / Yes <input type="checkbox"/>  | Non / No <input type="checkbox"/> |
| Abs. <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs. <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>          |
| 21   | 22                       | 23                       | 24                       | 25                       | 26                       | 27                       | 28                       | 29                       | 30                       | Oui / Yes <input type="checkbox"/>  | Non / No <input type="checkbox"/> |
| Abs. <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs. <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>          |
| 31   | 32                       | 33                       | 34                       | 35                       | 36                       | 37                       | 38                       | 39                       | 40                       | Oui / Yes <input type="checkbox"/>  | Non / No <input type="checkbox"/> |
| Abs. <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs. <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>          |
| 41   | 42                       | 43                       | 44                       | 45                       | 46                       | 47                       | 48                       | 49                       | 50                       | Oui / Yes <input type="checkbox"/>  | Non / No <input type="checkbox"/> |
| Abs. <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs. <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>          |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en outre choix : en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting   
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mlle ou M. Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be received no later than:  
 à la banque / to the bank 04 mai 2026 / May 04, 2026 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification  
 à la société / to the company 04 mai 2026 / May 04, 2026 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

**2**  JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)

**3**  JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)

**4**  JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

NOUS VOUS INVITONS À VÉRIFIER (OU, LE CAS ÉCHÉANT, À REMPLIR) VOS COORDONNÉES

**DATEZ ET SIGNEZ QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, SINON VOTRE VOTE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

Date et Signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale \*  
 \*If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting\*

**Vous désirez voter par correspondance : Noircissez cette case**

Si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

**Attention :**

- si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé en « Oui » ;
- toute abstention exprimée ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

**N'oubliez pas de noircir la case** de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés.

**RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE**

Renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services le plus rapidement possible, de façon à être réceptionné au plus tard le 4 mai 2026 (date limite de réception).

**NOTE :**

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à Société Générale Securities Services.

# Demande d'envoi de documents et renseignements <sup>(1)</sup>



**Assemblée générale mixte**  
**Jeudi 7 mai 2026**

Demande à retourner à  
**[relations.actionnaires@edenred.com](mailto:relations.actionnaires@edenred.com)**  
ou à  
**Société Générale Securities Services**  
Service des Assemblées générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 03



Les actionnaires sont :

- invités à privilégier l'envoi de cette demande par e-mail à **[relations.actionnaires@edenred.com](mailto:relations.actionnaires@edenred.com)** ; et
- informés que la Société sera tenue de procéder à cet envoi, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site Internet (**<https://www.edenred.com/fr>**), et qu'elle le fera le cas échéant par un moyen électronique à l'adresse e-mail de l'actionnaire que ce dernier aura indiqué ci-dessous <sup>(2)</sup>.

À cet égard, il est rappelé que les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026 (y compris le Document d'enregistrement universel 2025) sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (**<https://www.edenred.com/fr>**).

Je soussigné(e) (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au nominatif

et/ou de \_\_\_\_\_ actions au porteur

Demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-88 (alinéas 1 et 2) du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2026.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ 2026

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 (alinéa 3) du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures (sous réserve qu'ils soient toujours actionnaires titulaires d'actions nominatives à ce moment-là). Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

(2) Conformément à l'article R. 225-88 (alinéa 1) du Code de commerce, tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, l'ensemble des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce étant publiés sur le site Internet de la Société.

Les marques et logos cités et utilisés dans ce document sont des marques déposées par Edenred SE, ses filiales ou des tiers. Elles ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial sans le consentement écrit de leur propriétaire.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Edenred - Image de couverture générée par IA, Stéphane d'Allens, Adobe Stock, Laurent Attias, Fabien Bernardi, Thomas Cecchelani (Les Echos), Edenred, Franck Dunoua, Valerie Labadie, Jean-Marie Liot

**Enrich connections.  
For good.**



Société européenne  
Capital social de 473 949 166 euros  
Siège social : 14-16, boulevard Garibaldi  
92130 Issy-les-Moulineaux - France  
493.322.978 R.C.S. Nanterre